



HAL
open science

L'argent dans la France méridionale à l'époque moderne

Anne Blanchard, Henri Michel, Élie Pélaquier

► **To cite this version:**

Anne Blanchard, Henri Michel, Élie Pélaquier (Dir.). L'argent dans la France méridionale à l'époque moderne. Presses universitaires de la Méditerranée, 192 p., 1996, 2-905397-74-8. hal-03410739

HAL Id: hal-03410739

<https://hal.science/hal-03410739>

Submitted on 1 Nov 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'argent dans la France méridionale à l'époque moderne



Actes du colloque de 1995
recueillis par
Anne Blanchard, Henri Michel
et Elie Pélaquier
Préface de Guy CHAUSSINAND-NOGARET

« L'abondance répand des espèces monnyées pour échange des ballots renfermant des épicerie et marchandises des Indes ». B. N. F., Cliché M 19207.

**Actes du Colloque organisé par
le Centre d'Histoire moderne en 1995**

L'argent dans la France méridionale à l'époque moderne

**Actes recueillis par
Anne Blanchard, Henri Michel et Elie Pélaquier
Préface de Guy CHAUSSINAND-NOGARET**

UNIVERSITE PAUL-VALERY MONTPELLIER III

1996

Publié avec le concours du Conseil Scientifique
de l'Université Paul Valéry – Montpellier III

SOMMAIRE

Préface de Guy CHAUSSINAND-NOGARET.....	5
Philippe HAMON L'argent et les hommes d'argent dans <i>l'Histoire journalière</i> d'Honorat de Valbelle (1498-1539).	15
Gilbert LARGUIER Argent et Frontière. Espèces et circulation monétaire en Narbon- nais dans la première moitié du XVII ^e siècle.	33
Claude MARQUIÉ Le financement de la fabrique textile carcassonnaise au XVIII ^e siècle : l'origine des capitaux et leur utilisation	57
Françoise BAYARD Argent et argenterie à Lyon aux XVII ^e et XVIII ^e siècles.	83
Christian DESPLAT Communautés religieuses et gestion patrimoniale (Béarn, Pays- Basque, XVII ^e -XVIII ^e siècles).	103
François-Xavier EMMANUELLI La répression du faux-monnayage en Provence au XVIII ^e siècle, dans les archives de l'hôtel des monnaies d'Aix-Marseille.	135
Joël FELIX L'image de l'argent sous l'Ancien Régime. Les jetons des administrations financières : Trésor royal et Parties casuelles (XVII ^e -XVIII ^e siècles).	147
Tables des tableaux, graphiques, cartes et planches	183
Bibliographie des journées d'études	185
Bulletin de commande	189

Préface

Guy CHAUSSINAND NOGARET

Constitué dans l'exigence du besoin, l'amour du luxe et du jeu, matière à spéculation intellectuelle élaborée, ou balloté au hasard des loteries et martingales, enjeu majeur de toute l'industrie des hommes, l'argent s'est toujours affirmé, après le sexe, comme l'une des grandes forces spirituelles de l'humanité et, pour l'historien, une source inépuisable d'interrogations. Qu'il se préoccupe du pouvoir, des sociétés ou des individus, d'économie ou d'éthique, il le rencontre à chaque pas et le nombre de ses formes n'est surclassé que par l'étendue de ses utilisations et la richesse de ses métamorphoses sémiotiques. Son autorité est seule universelle, et toutes les institutions, publiques et privées, sont soumises à sa sanction. Métal ou papier, monnayé ou non, l'argent était jusqu'à une date récente un objet sensible : on pouvait le voir, le toucher, le sentir, le peser. L'électronisation monétaire l'a rendu impalpable, invisible et, en quelque sorte fantomatique, avec toutes les conséquences sociologiques, psycholo-

giques et intellectuelles qui doivent normalement suivre, dans nos rapports avec l'argent, une mutation d'une ampleur si imprévisible que l'on n'a pas réussi à en mesurer encore toute l'étendue. Mais notre époque, fertile en révolutions énigmatiques et sournoises, en a vu bien d'autres : témoin la réapparition de substituts, de monnaies fictives à l'intérieur de réseaux d'exclus, ramenés à des pratiques primitives par leur exclusion même des circuits normaux.

Du 15^e au 18^e siècle, époque choisie par le Centre d'Histoire moderne de l'Université Montpellier III pour nourrir sa réflexion dans le cadre de ses annuelles journées d'études, l'argent apparaît sous ses formes familières et en quelque sorte domestiques, à la fois omniprésent et rare, objet de toutes les convoitises et bouée de survie, ici nécessité et là superflu, le tout emmaillotté de rites et de symboles qui le transforment en personnage historique dont la vocation culturelle acquiert, au détour de chaque page, une authentique et parfois inquiétante densité. Certes, les réflexions qui suivent se limitent à la France méridionale. Elles n'ont pas la prétention, qui serait frivole, de traiter un phénomène connu sous toutes les latitudes et dans tous les temps, comme s'il s'agissait d'une métaphore qui dût prendre partout mêmes morphologie et expression. Mais la diversité des questionnements, la variété des approches, ces stimulants efficaces de toute réflexion critique, donnent au présent recueil la solidité des constats d'huissier tout en laissant à chacun la liberté d'extrapolation qui permet de franchir les barrières du temps et les limites de l'espace. Toutes les interrogations que suscite l'argent ne pouvaient être abordées en une seule fois. Sa relation au pouvoir, si essentielle pour comprendre aussi bien le fonctionnement de l'Etat, la psychologie des gouvernements et celle des gouvernés, les relations entre les puissances et, d'une façon plus générale, le

comportement des citoyens, les rapports de dépendance entre riches et pauvres, justifieraient bien d'autres journées d'études qui permettraient de mieux comprendre une constatation que l'on a faite de tous temps : le danger du voisinage du pouvoir et de l'argent, les usages différentiels de mots forts comme corruption, prévarication et autres délits d'initié.

Ici, on trouve surtout l'argent au quotidien, sous ses formes modestes, dans la boutique ou le couvent, loin de ses arcanes les plus sophistiqués, loin de ses fabuleux fantasmes et de ses spéculations les plus hasardeuses et les plus mythiques, en somme l'argent sans métaphysique et, en quelque sorte, privé de son imaginaire, un imaginaire dont la fécondité sémantique n'a d'autre équivalent que le sexe. La richesse du vocabulaire argotique est, à cet égard, d'une étonnante complexité symbolique. L'argent fait aussi, dans la sagesse des nations, référence à une philosophie où se déclinent, sur des modes divers, la perception (la couleur, l'odeur), une typologie anthropologique (un homme d'argent), et une hiérarchie des valeurs morales, de la crédulité et de la confiance (prendre des balivernes pour argent comptant). Le jeu des proverbes, poursuivi systématiquement, permettrait sans doute de déboucher sur une éthique, une esthétique et une politique de l'argent.

Mais l'argent revêt aussi un contenu plus immédiat, plus matériel. C'est l'argent que l'on gagne ou que l'on perd, qu'on dépense ou qu'on thésaurise, qui dort ou fructifie, qui circule et nourrit les échanges, qui fait le désespoir de l'avare et embellit les femmes, l'argent – Protée aux multiples figures, contrat de rente ou bijou sonore, matière vile ou précieuse, image de l'abondance ou de la pénurie, chargé de sens économique ou allégorique, mais toujours porteur du poids de l'humaine condition.

C'est précisément cet argent-là, pièces trébuchantes qui sonnent dans la main, ou orfèvrerie qui évoque une mythologie baudelairienne où la musique des bijoux pare parfois des guenilles, que Françoise Bayard a rencontré dans la boutique et l'échoppe lyonnaises grâce aux inventaires après décès qui énumèrent monnaies, croix d'argent ou d'or, boucles de souliers et boutons de manchettes, objets précieux les plus communs de ces milieux modestes. Rareté et humilité caractérisent ces pauvres richesses – qui n'excluent pas toujours des avoirs plus conséquents – et qui contrastent avec l'abondance relative des bourgeois parisiens, et plus encore avec les coffres débordant d'argenterie et les écrins somptueux de la haute finance, des grands dignitaires superbement dotés, et d'un demi-monde à l'argent facile et à l'ostentation désinvolte. L'utilitaire, ici, l'emporte sur le luxe, et la nécessité s'en mêle pour tenter les malfaiteurs, humbles voleurs d'humbles trésors, qui n'hésitent pas non plus à violer les églises pour dérober les objets sacrés.

Le rapport de l'Eglise à l'argent a toujours été fort complexe ; la doctrine était ferme, l'usage laxiste. L'idéal de pauvreté se heurtait à l'opulence fréquente des moines et nonnains et les philosophes avaient beau jeu de dénoncer le paradoxe. Etait-il aussi universel qu'ils l'affirmaient, c'est ce que conteste Christian Desplats qui a épluché les comptes des couvents de Béarn et du Pays basque. Très mal dotés, et d'ailleurs spoliés par la Réforme, ils répondent fort mal à leur réputation de richesse et doivent, pour survivre – à moins qu'il ne s'agisse d'une ruse de la piété – multiplier des opérations financières plus conformes à la vocation des banquiers et des publicains qu'à celle des confesseurs et des martyrs. Nécessité ou confusion ? Œuvre pie ou tentation du Malin ? La question reste posée, et s'accommode mal des opinions partisans. L'alliance du temple et de l'argent a suscité,

depuis l'Antiquité, bien des interrogations et C. Desplats nous convie à une réflexion qui, si elle ne permet pas d'en percer le mystère, contribue à nous mettre en garde contre les conclusions hâtives et les spéculations hasardées.

L'Évangile, qui fait à l'argent et à ses possesseurs un sort ingrat dans l'Au-delà, inspire sans doute Honorat de Valbelle, apothicaire et consul, petit notable sourcilleux, qui écrit pour l'édification de ses contemporains et de ses neveux. Ce qu'il condamne, ce n'est pas la réalité de l'argent mais, comme le souligne Philippe Hamon, les vices qui accompagnent sa possession, *cet auri sacra fames* d'où procèdent les grandes corruptions, avarice, injustice, cupidité. Les plus coupables sont aussi les plus tentés : marchands peu scrupuleux, financiers prévaricateurs, l'État lui-même qui distribue inégalement les charges et fait peser l'impôt le plus lourd sur les moins accommodés. Rappeler le roi à ses devoirs de justice, ou pendre Semblançay, même combat contre la débauche puisqu'il contribue à la discipline de la société et à sa moralisation. La démesure d'argent ne va pas sans péché, sans doute, mais peut être aussi source de grâces et de rédemption : l'aumône est l'antidote puissant de la damnation. L'argent séducteur peut être aussi l'argent du salut. D'ailleurs Valbelle, en dépit de ses réticences, n'échappe pas, dans ses jugements esthétiques par exemple, à la contamination de l'argent : spectacles ou œuvres d'art, leur coût détermine leur beauté. Ici objet de répulsion, là référence de qualité, l'argent, omniprésent, est, selon les cas, métaphore du Bien ou du Mal, illustration de la charité ou de la noirceur du monde.

L'argent est vêtement profane que les anges et les bienheureux méprisent ou ignorent. Les âges d'or des utopies comme les Eldorados de légende, par alchimie morale et renversement des

valeurs triviales, transmutent les métaux les plus rares et les plus précieuses des gemmes en boue vile et en cailloux dont se jouent les enfants. Le tout puissant empire de l'argent est ainsi renvoyé aux séjours infernaux ou, avec plus de réalisme, aux imperfections d'un monde en quête d'illusoires délices et de prestige trompeur. Mais les dieux eux-mêmes connaissent son pouvoir de séduction ; la fable nous rappelle que Jupiter se transforme en pluie d'or pour séduire Danaé, et l'or du Rhin assure la toute puissance de Nibelung, puis celle de son heureux vainqueur. Nos sociétés en ont fait aussi un instrument de pouvoir et parfois un appareil d'indigne asservissement. Elles ont su aussi en tirer le meilleur parti pour le profit des hommes, pour stimuler leur industrie, multiplier leur prospérité, accroître leur ingéniosité, animer des villes et des régions que guettaient l'assoupissement et l'oisiveté. Claude Marquié nous rappelle opportunément le rôle décisif de l'argent dans l'essor de la draperie carcassonnaise, l'importance de ses modes de financement, son jeu dans les échanges avec le Levant et le déclin de la production lorsqu'il se détourne vers d'autres investissements.

Servant à tout, mobile, facile à échanger, à cacher, apte à corrompre comme à récompenser, l'argent peut aussi s'imiter, se contrefaire, se falsifier, et les faux-monnayeurs, usurpateurs d'un droit régalien, ont de tout temps pratiqué leur industrie avec une diabolique ingéniosité et, malgré la sévérité des peines encourues, ont souvent échappé au filet vengeur des justiciers. Jacques Cœur n'a t'il pas commencé sa prestigieuse carrière par la falsification des monnaies royales, prélude à d'autres spéculations sinon plus honnêtes du moins plus licites. François-Xavier Emmanuelli s'est intéressé à des contrefacteurs de moins haute volée, petits trafiquants sans envergure et sans moyens, vite repérés et sévèrement punis qui fabriquent avec des moyens de fortune de fausses

pièces qu'ils écoulent le plus souvent au cabaret ou sur les marchés ou à un degré supérieur, par l'intermédiaire de réseaux déjà constitués. Quand ils sont pris, c'est la corde ou les galères. Toutefois le faux-monnayage demeure, chez ces petites gens, assez exceptionnel. Pour découvrir de grands escrocs il faut s'adresser à d'autres sphères, mieux placées et plus habiles, celle des manieurs d'argent qui, à la grossière falsification, préfèrent jouer sur le trafic des monnaies étrangères, ou celle des contre-révolutionnaires qui, après 1789, se livrent à la fabrication inflationniste de faux assignats pour déstabiliser le régime. Délinquance et politique se rejoignent ici dans une même agression contre l'intérêt de l'Etat.

Les espèces sont vagabondes et gyrovagues. Elles se jouent des frontières, se moquent de la conjoncture politique ou militaire. En Narbonnais elles ignorent les Pyrénées ; l'or et l'argent d'Espagne irriguent le Languedoc méridional dans la première moitié du 17^e siècle. Bien qu'il soit presque exclu que l'on puisse mesurer l'importance quantitative de la circulation des ducats, pistoles, piastres ou escudos, G. Languier réussit merveilleusement à animer le ballet alternant de l'or et de l'argent, les flux et reflux des monnaies espagnoles et françaises, et à suggérer l'abondance de numéraire dans la province. Ce qui l'amène pourtant à une conclusion assez pessimiste : si l'activité commerciale et maritime s'en trouve stimulée, elle n'entraîne pas d'essor de la production qui stagne et s'endort. L'abondance de métal serait-elle plus favorable à l'énergie spéculative qu'au zèle productif ?

Signe expressif de la matérialité des désirs et des passions humaines, l'argent ou l'or, « ce métal si pesant, quand il s'associe d'une fantaisie, prend les vertus les plus actives de l'esprit ». La plume de Valéry a trouvé un merveilleux raccourci pour définir

les propriétés contradictoires d'une matière à la fois grossière et subtile, pure entre les doigts impurs, aérienne et angelique jusqu'aux mains de la puissance. Le merveilleux travail qui en fait ici une œuvre de beauté, là une puissante allégorie du pouvoir des dieux, et pare les mortelles des séductions des déesses, revêt aussi le temps et l'histoire de son lustre symbolique, les habillements de souvenirs et de fables pour édifier les hommes, les convaincre ou... les tromper. Médailles commémoratives ou jetons didactiques frappés en or, en argent ou en cuivre, tissent au cours des âges, l'image bienfaisante des institutions, la fontaine des délices et prospérités qui coule du trône des rois, la félicité que le pouvoir déverse en ruisseaux d'or sur le royaume. Illustration qui ne va pas sans propagande, sans fiction ni mystification. Joël Felix nous livre la clé de ces emblèmes et métaphores où les fleuves d'argent voisinent avec les arbres chargés d'oranges dorées et les soleils dont les rayons répandent les richesses qui tombent des coffres du roi sur ses peuples bien aimés. Message politique, message de paix et de prospérité, mais aussi pédagogie du maître qui impose l'obéissance à ses sujets, les métaux précieux sont les meilleurs conducteurs d'une vulgarisation éclairée de la prédication monarchique. Moins populaire que le prêche dominical, cet enseignement doré et profitable (les jetons sont distribués en cadeaux et récompenses) s'adresse d'abord à la population lettrée apte à déchiffrer les énigmes et barbouillée des fables de la mythologie. L'argent devient alors un jeu d'esprit à l'usage des amateurs de mystère, un rébus qui amuse les gens de goût et fait le bonheur des cuistres.

L'argent apparaît ainsi, dans ces pages denses et précises, dans tous ses états, ou presque, et nous invite à la méditation. Vile matière d'où naissent la lumière aussi bien que les sombres vilénies, inséparable de la dualité humaine composée d'immon-

dices et de clarté, moteur du dynamisme mais aussi de l'effronterie et du crime, l'argent, tombeau de la conscience, redoutable au siècle, redouté par les saints, est aussi source d'invention, de courage et de créativité. Maîtrisé, il féconde les arts, stimule l'ambition, la générosité et l'esprit. Mais ceux qu'il possède sont des proies faciles pour l'ignominie. Ne retenons, pour conclure, sur une note optimiste, que la synecdoque : l'or, reflet divin de l'harmonie et de la perfection, valeur mystique et esthétique, arithmétique sacrée des prêtres et des poètes qui placent dans le nombre d'or le siège de l'idéalité.

Loin des oripeaux de la vénalité, sur laquelle se fondent les vertus fragiles, noblesse, gloire et prestige, l'allégorie donne au moins à rêver et nous institue, héritiers des nymphes du couchant, gardiens vigilants des pommes d'or du jardin des dieux contre les mains avides et les avilissements de l'envie et de l'égoïsme, la souillure odieuse aux âmes libres que la lourde matérialité écrase de sa vulgarité et de son cynisme.

L'argent et les hommes d'argent dans *l'histoire journalière* d'Honorat de Valbelle (1498-1539)

Philippe HAMON

« Le 10 avril de la même année [1539], le trésorier de la marine Jean du Claux, fit porter dans ma maison [...] un coffre plein d'argent et 6 tonnelets qui contenaient bien, à ce qu'on dit, la valeur de 60 000 écus. C'était de l'argent pour les galères du baron, de Magdalon et de Villiers, pour les anciennes soldes qui leur étaient dues... » (p.329)¹. Cet épisode figure vers la fin de *l'Histoire* de Valbelle. Ce dernier a en effet pris la décision d'écrire le 13 mai 1503 (il ne consacre que 8 pages à l'évocation d'événements antérieurs, à partir du sac de Marseille de 1423) et il s'interrompt en août 1539, probablement peu avant sa mort. Le coffre et les tonnelets du trésorier de la marine du Levant, argent provenant des caisses royales, constituent très certainement la somme la plus importante qui ait jamais été entreposée dans la demeure de Valbelle. A ce titre, elle est une preuve de confiance,

de notabilité, presque d'honorabilité, pour celui qui est choisi pour l'abriter. Honorat de Valbelle, citoyen de Marseille, n'est cependant pas une personnalité de la ville. Petit-fils d'un laboureur de la Cadière, il n'est qu'un maillon de l'ascension familiale qui conduira les Valbelle à être, au XVII^e siècle, une des familles les plus en vue de Marseille et à accumuler pendant deux siècles les dignités et les charges militaires, parlementaires et ecclésiastiques, en Provence et ailleurs. Honorat, apothicaire, n'est qu'un notable de second rang, qui exerce tout de même comme deuxième consul en 1527-1528, et que l'on repère ensuite comme gabelier du sel (1536-1538) et comme contrôleur des dépenses municipales en 1538².

Ce trésor, ces 60 000 écus dont il nous parle, il ne les a très probablement même pas vus : coffre et tonnelets sont sans-doute scellés. D'ailleurs, Valbelle n'est pas sûr de ce qu'ils contiennent : il se fie à la rumeur (« à ce qu'on dit ») pour en donner une valeur indicative. Détail important à mes yeux : car ce qui va me retenir, c'est le discours sur l'argent, beaucoup plus que l'argent lui-même. D'autant, on le verra, que les données « objectives » fournies par Valbelle ne sont pas en ce domaine d'une richesse exceptionnelle. Un détail est ici éclairant. La somme la plus élevée citée dans toute *l'Histoire journalière* correspond au préjudice subi par Marseille à la suite du siège de 1524 : « Nos intérêts avaient déjà souffert de plus de deux millions sans aucune compensation » (p.155). Deux millions... de quoi ? Même s'il s'agit probablement de florins provençaux, l'omission de l'unité monétaire est significative : le chiffre est gratuit, il est avancé sans la moindre allusion à une évaluation, et pas même à la rumeur publique. Il s'agit avant tout d'exprimer, même arbitrairement, le coût de la fidélité marseillaise au roi de France³.

Le projet historiographique de Valbelle, au premier abord, est fort modeste : il veut, à la suite des « histoires et chroniques

des hauts faits du passé » donner un « récit des événements » (p.1). A l'évidence, seuls sont dignes de laisser trace les épisodes marquants : à ce titre, *l'Histoire Journalière* (titre qui n'est pas de l'auteur, mais des éditeurs) est donc tout sauf une histoire au quotidien. Valbelle se concentre sur l'exceptionnel, et ceci est particulièrement net pour le rapport à l'argent : en ce domaine, son ouvrage est aux antipodes des « Mises et dépenses » de Gilles de Gouberville⁴. C'est ce rapport à l'argent qui va servir d'angle d'attaque à mon travail, étant entendu que le mot est à prendre au sens large : aux chiffres, précis ou non s'ajouteront les allusions non chiffrées et les développements qui portent sur les groupes et personnages impliqués dans des activités monétaires. J'ai choisi une double approche. D'abord un rassemblement systématique des mentions éparses, dans le but de décrypter la signification des choix, conscients ou non, opérés par Valbelle. En amont se pose le problème, passionnant, de ses sources d'information, qui ne sera pas abordé en tant que tel. Ensuite, il se trouve que Valbelle ne se contente pas d'un récit neutre, seul logique pourtant dans la perspective de son bref exposé théorique. Il exprime régulièrement son opinion, en particulier pour les questions d'argent. Il s'agit alors de mettre au jour sa grille de lecture et plus encore de dégager ce qui fonde la légitimité de sa prise de position : qu'est-ce qui autorise Valbelle à exprimer un avis quand il en a la possibilité ? Est-ce simplement le « bon entendement » (p.1), dont il se dit doué ? On verra que ce sont les questions d'argent qui servent parfois à asseoir la légitimité de l'expression de son opinion dans des domaines très divers.

I. Parler d'argent

Parmi les allusions monétaires de Valbelle, une série de « traces » semble particulièrement significative, en raison de leur

impact social : il s'agit des mentions du prix du blé et du pain. Le nombre d'occurrences est réduit : six mentions seulement, cinq liées à la présence ou au risque de disette ou de famine et une concernant l'invasion de la Provence en 1536. Ceci confirme au passage la démarche de *l'Histoire Journalière* : seul l'exceptionnel importe. Toutes les années concernées appartiennent à la deuxième moitié de la période couverte par l'ouvrage (1521, 1527, 1530, 1531, 1536, 1537, respectivement p.104, 169, 206, 217, 288 et 305). Trois lectures peuvent s'articuler pour expliquer ce déséquilibre chronologique. Tout d'abord l'aggravation objective de la situation socio-économique, avec le classique pivot des années 1521-1523. Ce facteur, qui paraît essentiel, doit cependant être pondéré par deux autres éléments. En premier lieu, l'implication croissante de Valbelle dans la gestion municipale n'est probablement pas sans rapport avec une sensibilité accrue à ce problème de « police ». D'autant qu'une grave émeute frumentaire éclate le 29 octobre 1527 (p.175), le lendemain de son élection comme deuxième consul. Même s'il n'entre effectivement en fonction qu'après la fin des troubles, il est mieux à même alors de mesurer les risques encourus, mais aussi, paradoxalement, le privilège urbain qui fait que les prix demeurent moins élevés à Marseille que dans les villages provençaux. D'autre part, on constate dans *l'Histoire Journalière* un net déséquilibre dans la place occupée par chacune des deux moitiés de la période concernée : de 1503 à 1520, cinq pages par an en moyenne, alors que, pour 1521-1539, cette moyenne s'élève à 12,8 pages. Même en ôtant de cette seconde période les deux années exceptionnelles que sont 1524 et 1536, on atteint encore 10,7 pages. Est-ce à dire que l'information de Valbelle est meilleure ? N'est-ce pas plutôt que certains thèmes nouveaux s'imposent à lui, comme celui du prix des denrées alimentaires ?⁵ Valbelle prend conscience de l'importance du problème et de la légitimité d'en parler : cela devient un évé-

nement en soi, et qui est porteur d'un message fort pour les notables des différentes cités. A propos d'une autre émeute frumentaire (Avignon, 1539) Valbelle précise ainsi : « J'ai voulu ici mentionner tout cela pour rappeler à ceux qui viendront qu'ils se gardent de tomber en un tel malheur » (p.331).

Un même déséquilibre se retrouve pour les aumônes : une seule allusion avant 1533 (un legs testamentaire en 1510, p.28-29) et cinq dans les sept dernières années (p.243, 256, 308, 330 et 334), qu'il s'agisse d'événements spectaculaires (aumône du roi touchant les écrouelles en novembre 1533 par exemple) ou de la politique de lutte contre la mendicité (avril 1539). S'il y a, probablement, conscience accrue des conséquences de la paupérisation, il faut cependant constater que ce problème semble peu angoissant encore pour les élites, à supposer que Valbelle en soit un bon représentant.

II. L'argent immoral ?

Dans les deux dossiers précédents, l'évocation de l'argent est liée à des situations de crises, à tout le moins de tensions socio-économiques. C'est un trait assez général⁶. L'argent est un révélateur privilégié de déséquilibres dans les comportements humains, y compris, par exemple, pour les enjeux militaires. Valbelle dénonce ainsi les places perdues par des chefs vendus (le Castellet de Gênes en 1512, p.45-46 ; Fontarabie en 1524, p.116), les nations mercenaires et vénales, Suisses qui « pour de l'argent, trahiraient leur père » (p.73), Génois qui ne se battent que si « l'argent des uns et des autres [Français ou Impériaux] anime la partie » (p.195). Argent et trahison font très bon ménage comme en témoigne Semblançay, responsable des finances qui finira pendu et qui « fournissait à Bourbon de l'argent contre le roi » (p.171)⁷.

Est-ce donc l'argent qui est en soi immoral ? Valbelle en parle une fois, dans une des brèves expressions latines qui émail-
lent son texte, comme de la « radix omnium malorum » (p.102).
Mais presque toujours, ce qu'il dénonce, c'est la logique de
l'«avarisso» (mot traduit le plus souvent par cupidité) comme
« racine de tous les maux » (p.331). Ce sont donc les comporte-
ments excessifs qui sont vigoureusement mis en cause, et non
l'utilisation de l'argent en tant que telle. Dans le domaine com-
mercial, il s'agit de marchands qui spéculent sur le blé (à Mar-
seille en 1527, p.176 ; à Avignon en 1539, p.331) ou de cette nef
naufagée en 1531 parce que capitaine et patron refusent de la
faire radouber pour faire des économies : dans le bref récit rap-
portant cet épisode (p.222-223), le terme « avarisso » revient
ainsi cinq fois. Dans le cas des finances royales, Valbelle cloue
au pilori les grands officiers qui disposent de fonds et refusent de
les prêter au roi (Semblançay, p.170-171 ; Henri Bohier, p.206-
207) ou ceux qui prévariquent (Jean de Poncher, p.272).

Le problème posé par la cupidité se rattache logiquement à
la question plus large du destin du riche. Apparemment
condamné («il est plus facile à un chameau de passer par le chas
d'une aiguille... »), il a cependant une issue possible, celle de
l'aumône, car « donner à Dieu n'appauvrit point l'homme »
(p.171-172). L'attitude face au pauvre est ici souvent décisive⁸.
Voici Barthélemy Reynaud qui lègue sa fortune aux pauvres et à
l'Église en 1510 (p.28-29), « ce qui fut un grand bien ». Le
modèle est cependant à compliquer car il faut tenir compte de
l'origine de la fortune. Ainsi quand le capitaine de galère Bernar-
din des Baux fait de notables legs pieux à sa mort, Valbelle sou-
ligne qu'ils proviennent des rapines de ce corsaire, pourtant
reconnu comme un vaillant capitaine. Il conclut par la formule
habituelle, valable même pour les criminels de droit commun
(p.178) : « Dieu lui fasse miséricorde », mais il ajoute, et ce

complément ne se retrouve guère que pour le connétable de Bourbon (p.167) : « ... s'il l'a méritée ». La réserve est donc de taille, ce que le voisinage avec le « traître » souligne bien.

III. L'ordre règne

En matière d'argent, à suivre Valbelle, tout dysfonctionnement est révélé : l'ordre est ici assuré soit par les autorités terrestres, soit par une intervention divine immédiate. La société fait face aux menaces liées à l'argent grâce à une régulation a posteriori rigoureuse et efficace. Cette régulation a une dimension pédagogique, parfois très explicite. Lorsque le capitaine du Castellet de Gênes, qui a vendu la place aux ennemis du roi de France, fut exécuté à Lyon, « on lui fit endosser une armure blanche [celle du parti français] tandis qu'un homme habillé en Génois lui présentait une bourse, pour faire connaître à tous qu'il mourait de sa cupidité » (p.46). La mise en scène souligne combien la sanction cherche à produire un message. Se voulant exemplaire, elle tend à produire un « exemplum », pour une édification la plus large possible. Il y a toujours une morale à l'Histoire. C'est pour cette raison que le procès de Semblançay comme de Jean de Poncher est « *causo digno de recitar* », non seulement en soi (c'est un « événement » à cause de la condamnation à mort) mais « à titre d'avertissement » (p.326), pour leurs successeurs et pour « beaucoup d'autres » (p.171, 272).

Ainsi, au final, comme l'écrit Valbelle au sujet de la condamnation d'Henri Bohier, qui sauve pourtant sa tête grâce à sa parenté avec le chancelier Duprat, « tout est pour le mieux » (p.207). L'idée que le mal conduit au mal, et le bien au bien revient chez lui de façon obsessionnelle. Ce mode de pensée « proverbial », ici clairement normatif, s'applique aux questions d'argent (pour les trois grands officiers de finance déjà cités, voir

p.172, 207 et 272) mais pas seulement (cf p.7-8, 16, 98, 115, 168, 218, 225, 283 et 333). Valbelle parvient donc dans son récit à faire coïncider les deux affirmations suivantes : l'argent est dangereux ; l'ordre du monde est moral. A chaque fois que le rapport à l'argent dérape du côté de l'appât du gain, force en reste finalement à la loi, positive, morale et divine.

Il existe une première limite à cet « optimisme » fondamental de Valbelle. C'est que son récit ne met en avant que les succès de l'ordre, c'est-à-dire les punitions et sanctions. Les échecs éventuels sont quasi totalement tus : il est vrai qu'il ne s'agit plus d'événements... Ainsi cet ordre moral que s'acharne à composer le récit est-il pour une bonne part mythique. Peut-être l'omniprésence de Dieu en des formules récurrentes et stéréotypées assure-t-elle au final une régulation ultime, par delà le temps du récit.

IV. Fiscalité et Église : la justice absente

Mais la limite la plus intéressante à étudier n'est sans doute pas là. C'est qu'il existe des secteurs précis, des mondes de l'argent où la régulation – la justice en un mot – ne fonctionne pas ou fonctionne mal, aux dires même de Valbelle. Le premier est celui de la fiscalité monarchique. Sur le plan local, provençal, voire marseillais, Valbelle exprime en ce domaine des opinions nuancées. Il approuve globalement la politique fiscale de Georges d'Amboise⁹ et de Louis XII, sans entrer dans les détails. Sous François I^{er}, son jugement varie d'une allusion à l'autre. Très logiquement le choix du roi d'exempter Marseille en 1526 de tout impôt, à la suite du siège de 1524 est approuvé (p.157), alors que Valbelle critique explicitement la levée de l'imposition coutumière de quinze florins par feu en Provence en 1537, quand le roi aurait dû tenir compte des dégâts occasionnés par l'invasion de 1536 (p.302). Valbelle se reconnaît donc le droit de critiquer le

choix royal. Il n'hésite pas par ailleurs à dénoncer les responsables de la levée de charges indues. Il s'agit toujours de « politiques » : des députés aux États de Provence (p.97), René de Savoie, gouverneur et sénéchal de la province (p.259), le lieutenant du sénéchal (p.259 et 261) ou le roi lui-même. En revanche, jamais les officiers de finance ne sont mis en cause sur ce plan, eux qui ne sont pourtant pas épargnés, comme on l'a vu plus haut. En ce domaine, Valbelle vient renforcer l'hypothèse selon laquelle le thème du financier bouc-émissaire, bien présent au XVII^e siècle, ne serait pas encore populaire à la Renaissance¹⁰.

Valbelle ne se livre jamais à une analyse politique d'ensemble des choix fiscaux : ceux-ci sont réduits au seul arbitraire, approuvé ou non, des décideurs et des grands acteurs politiques. Au niveau général, on ne retrouve donc qu'une rhétorique élémentaire qui marque aussi le retour de la pensée proverbiale : les gros décident, les petits paient. Deux expressions-clé scandent ce discours, l'une locale : « c'est toujours l'âne qui porte le bât » (p.97 et 302), l'autre que l'on peut qualifier d'érudite : « C'est Jacques Bonhomme qui paiera tout » (p.195 et 245)¹¹. N'est-ce pas ici, à l'inverse des réflexions que lui inspirent certains enjeux financiers locaux, une façon de clôturer le débat ? On est alors dans la logique du plaisir du Prince, devant lequel le silence se fait : « les princes font ce qui leur plaît » (p.175 et 188) ; « on doit faire ce qui plaît au roi » (p.118).

Mais que la grille de lecture petits/gros s'applique à des groupes précis, et la critique ressurgit, parfois mordante. Dans l'armée prévue en 1528 pour envahir l'Italie, simples soldats et gens de meilleur état s'opposent : l'argent apporté par un trésorier tombe « bien à point pour les gens de qualité qui s'étaient rassemblés pour banqueter, festoyer avec les dames et jouer [...]. Les pauvres soldats ne pouvaient avoir un denier de leur solde, car les capitaines jouaient sans compter l'argent et les écus »

(p.194). Même constat pour les « biens de la sainte Église » : « on les donne à des cardinaux dont beaucoup ne disent pas la messe et à peine les Heures, tandis que les pauvres prêtres, qui servent bien Dieu, n'en ont rien » (p.247).

Il n'y a rien de bien original à voir exprimer une critique violente de l'Église, dès qu'il est question d'argent. Elle souffre en ce domaine de sérieux dysfonctionnements : la simonie (p.167), mais surtout le cumul des bénéfices et la commende. C'est le seul cas où Valbelle approuve les critiques de Luther (p.74). Le texte le plus net sur « l'Église romaine » se trouve presque à la fin de l'ouvrage (p.328) : « Selon mon faible entendement, il y a un tel désordre que les cardinaux vont jusqu'à s'approprier les chapelles de petit revenu en disant que cela paiera la salade. Mieux encore, je dis qu'il y a des cardinaux qui possèdent des prébendes de plus de 50 000 ducats et ne disent ni messe, ni office et, selon mon faible entendement, il faudra bien que Dieu y porte remède ». Les « liaisons dangereuses » entre clergé et argent rendent légitime que Valbelle puisse critiquer le fonctionnement de l'Église. Et d'ailleurs il se sent sans doute en limite de légitimité comme en témoigne la répétition de l'expression « selon mon faible entendement ». Ici encore, c'est l'excès qui est condamnable, et non la logique bénéficiaire en elle-même. Sur les autres sujets brûlants de l'actualité religieuse, Valbelle apparaît soit parfaitement orthodoxe, face aux luthériens et aux musulmans, soit nuancé ou neutre, pour ce qui touche aux querelles internes au monde catholique.

D'une façon plus générale, il faut souligner l'importance des questions financières dans les épisodes religieux évoqués par Valbelle. La causalité par l'argent s'exprime avec force. Dans l'église catholique, en 1521, le cardinal Jules de Médicis soutient au conclave le candidat impérial parce qu'il possède l'archevêché de Tolède, qui « vaut 80 000 ducats » et qu'il ne veut pas le

perdre (p.102). En 1523, le même cardinal est élu pape grâce au contrôle du trésor de Léon X qui lui a permis d'acheter le conclave (p.112). Plus fascinante encore est l'anecdote placée par Valbelle à l'origine de la réforme luthérienne. Luther « se trouvait à Rome. Il devait une certaine somme qu'il ne pouvait pas payer. Il démontra donc que le fait qu'il ne pouvait payer n'était pas une raison pour qu'on l'excommuniât. [...] Jugeant qu'on lui portait tort, il quitta Rome et s'en alla en Allemagne où, par de mauvais moyens, il créa une méchante secte » (p.73-74).

V. Un détour « légitime » : argent et esthétique

Une même logique de légitimation du discours, via l'argent est à l'œuvre dans le domaine esthétique. Elle s'exprime clairement lors d'un épisode de l'entrevue de 1533 entre François Ier et le pape Clément VII à Marseille. Une tapisserie appartenant au roi est exposée auprès de reliques apportées de Rome par le pape. Valbelle vient « pour baiser les reliques et voir la tapisserie ». C'est cette dernière, apparemment, qui retient le plus son attention : « Je vous assure que, pour chaque laize, il lui en a coûté 12 pièces de six. Je crois que cette tapisserie est la plus riche et la mieux faite qu'on ait jamais vue. Elle était tissée d'or, d'argent et de fine soie » (p.256). La première forme du jugement esthétique passe donc par une allusion à la valeur monétaire de l'œuvre. Est-ce l'expression d'un jugement « populaire » (ça a dû en coûter, de l'argent...), jugement de ceux qui ne se sentent pas socialement et culturellement habilités à estimer d'eux-mêmes la « beauté intrinsèque » de l'œuvre ? En parlant d'argent, on reste ainsi dans un domaine que l'on maîtrise, où l'on se sent autorisé à émettre une opinion¹². Il faut cependant souligner combien, à l'époque, le jugement esthétique fondé sur la richesse est socialement répandu. Les propos de Commynes découvrant en octobre 1494

les palais vénitiens, où il ne remarque que le marbre et les dorures, en témoignent¹³.

D'autres épisodes montrent bien qu'aux yeux du spectateur Valbelle, la richesse est un critère décisif de beauté. Évoquant une parade du guet en 1531, il mentionne bien des livrées de damas bleu ou des laquais vêtus de rouge, mais la phrase qui exprime un jugement ne parle plus que d'argent : « On estime généralement qu'on dépensa plus de 1000 écus et ce fut si beau qu'on disait qu'on n'avait rien fait de pareil depuis 50 ans » (p.220). Lors de l'entrée des dames de la Cour à Marseille, en octobre 1533, seules les allusions à la richesse permettent de rendre compte de la cérémonie, avec des demoiselles richement revêtues, des juments somptueuses, des vêtements somptueux (p.253). Ce qui frappe également, c'est l'incapacité du narrateur à décrire cette somptuosité, incapacité d'ailleurs clairement exprimée. En moins de dix lignes au sujet de l'entrée de Catherine de Médicis dans la cité marseillaise (où elle vient épouser Henri de Valois), trois phrases sont significatives : « il est impossible de décrire l'accueil triomphal que lui fit le roi » ; « de ses vêtements, on ne saurait rien dire tant ils étaient somptueux » ; une jument est couverte « d'un brocart si magnifique qu'on ne peut en dire davantage » (p.253). La richesse se révèle donc seul critère accessible pour une lecture esthétique. Elle permet de dire quelque chose, mais, confondant au passage jugement et description, elle marque ce faisant une limite pour l'expression : infirmité de la perception ou inappétence à son enregistrement écrit ? On voit ici comment le rapport à l'argent peut déboucher sur une histoire des sens....¹⁴

En guise de conclusion : le monde du silence

L'Histoire Journalière permet donc de parler d'argent là peut-être où on ne l'attendait pas. Parallèlement, certains silences en ce domaine sont significatifs. Ainsi, alors que l'univers marchand est déjà une réalité très forte à Marseille, Valbelle ne fait aucune allusion aux nouveaux outils monétaires et financiers des échanges, non pas en tant que tels bien sûr, mais via le récit d'«événements». Pas une seule référence à des lettres de change, des contrats maritimes, des opérations de banque ou de crédit.¹⁵ Valbelle évoque cependant assez souvent les marchands, mais avant tout comme victimes des corsaires. Il prend en ce cas systématiquement leur défense, du moins quand ce sont des chrétiens, et sauf cas atypique d'«avarisso» débouchant sur un châtement mérité. Implicitement, l'appât du gain qui les fait agir n'apparaît donc pas excessif : l'activité marchande, si liée à l'argent, se révèle parfaitement légitime. S'il est une catégorie marquée par la condamnable macule de l'appât du gain, c'est celle des corsaires, quels qu'ils soient, comme le montre bien l'«oraison funèbre» de Bernardin des Baux, déjà citée. De cette tacite approbation découle donc une valorisation morale de la fonction marchande¹⁶.

Autre silence, celui qui concerne Valbelle lui-même. Non qu'il soit totalement absent du texte. L'auteur apparaît ponctuellement, lorsqu'il est témoin ou acteur d'«événements», quand l'eau atteint le seuil de sa porte lors d'une inondation (p.136) ou quand le roi touche les écrouelles en sa présence (p.256). Mais aucune trace de questions d'argent le concernant directement. Dépenses et revenus, profits et préjudices sont évacués¹⁷. Une seule exception : s'il ne parle pas de ses pertes pour le siège de 1524, Valbelle évoque en 1536, lors du passage des troupes de Charles Quint aux environs de Marseille, son jardin (vers Fongate) détruit pour dégager les fortifications (p.285) et sa bastide

(du côté du Canet) envahie par les troupes impériales (p.290). Mais il s'agit ici des biens fonciers du notable urbain, dont la mention, sans allusion directe à l'argent, semble légitime, au même titre que sa participation à la gestion municipale. En revanche ni sa pratique professionnelle d'apothicaire, ni aucune autre activité liée à l'argent ne laisse de trace, pas plus d'ailleurs que sa famille, à l'exception d'une allusion à un cousin chanoine.

Ce n'est peut-être pas une démarche préméditée. Mais un tel choix n'est sûrement pas sans lien avec la posture qui, aux yeux de Valbelle, doit être celle d'un « historien ». Il ne s'agit pas pour lui de se comporter ici en « diariste ». Peut-être tient-il par ailleurs un livre de raison, mais les genres ne doivent pas se mélanger. Pour que soit reconnue sa légitimité à écrire ce type d'ouvrage, Valbelle doit, dans son discours même, respecter certaines exigences socio-culturelles, et s'y tenir. Il convient alors de bien choisir son style, et surtout de ne pas parler de n'importe quoi, en particulier pour ce qui implique le narrateur lui-même. Il n'écrit pas en tant que correspondant d'une compagnie marchande ou que responsable financier. D'où le caractère étonnant, et parfois paradoxal des allusions à l'argent dans l'ouvrage : la religion s'y prête mieux que le commerce.

Au terme de la réussite sociale des Valbelle, une copie du texte d'Honorat, établie au 18^e siècle et conservée dans la famille, fourmille d'interpolations destinées à mettre en valeur l'auteur en attestant de sa noblesse¹⁸. Nouveau paradoxe, qui découle d'une réécriture tardive : entre Renaissance et Lumières en effet, l'élite marseillaise a infléchi ses valeurs. Au XVI^e siècle, dans cette cité avant tout marchande, il semble bien que la richesse, en fait, importait plus que la naissance¹⁹. Mais Valbelle, on l'a vu, ne nous en parle pas : il écrit en « historien », non en homme d'argent...

NOTES

1) Ce texte est basé sur l'exploitation de la seule édition complète de l'*Histoire Journalière (1498-1539)*, parue en 1985 et publiée par le service des publications de l'Université d'Aix-en-Provence. Elle est le fruit d'un long travail collectif, commencé ... en 1913. Les quatre principaux maîtres d'œuvre en furent V.-L. Bourrilly, R. Duchêne, L. Gaillard et Ch. Rostaing. Le tome I comprend la traduction française : c'est à lui que renvoient les références mentionnées au fil du texte, entre parenthèses ; le tome II est composé du texte original (en dialecte marseillais) et des notes.

2) Sur l'ensemble des problèmes biographiques, voir l'introduction du tome I de l'*Histoire Journalière*, p. XIV-XXVI.

3) Dans l'*Histoire de Marseille*, publiée sous la direction d'Édouard Baratier, Toulouse, Privat, 1973, p. 126, ce préjudice est estimé à plus de 500 000 écus.

4) Le terme traditionnel retenu est celui de *Journal du sire de Gouberville*. On dispose enfin, depuis peu, d'une édition *reprint* complète et dotée d'instruments de travail facilement accessible, Les éditions des Champs, Bricqueboscq, 1993-1994, 4 vol.

5) Les allusions aux prix d'autres produits alimentaires, au nombre de quatre seulement, se situent toutes dans la période 1520-1530, p. 93, 104, 113 et 206.

6) A l'exception, dans certains cas, des allusions portant sur l'argent du roi. L'extrait qui ouvre cet article pourrait en témoigner, si les fameuses soldes n'étaient justement en retard ...

7) A l'image de l'ensemble des Provençaux victimes de l'invasion de 1524, et plus particulièrement des Marseillais assiégés, Valbelle déteste l'ex-connétable de Bourbon, car c'est lui qui dirige l'armée impériale qui franchit le Var. Il n'hésite pas à utiliser l'expression de « traydor de Borbon », t. 2, p. 159. Dans le reste du royaume, les jugements sont beaucoup plus nuancés car certains voient en Bourbon la victime d'une injustice, et d'un abus de pouvoir, de la part du roi et de sa mère.

8) Voir sur ce point une approche un peu plus étoffée dans Philippe HAMON, *L'argent du roi. Les finances de François Ier*. Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1994, p. 538-539.

9) Il faut relever ici une erreur du traducteur qui fait du « cardinal de Roam » de la version originale, t. II, p. 29, un cardinal de Rohan, p. 27, alors qu'il faut traduire par cardinal-[archevêque] de Rouen.

10) Voir une démonstration plus nourrie dans Philippe HAMON, *op. cit.*, p. 531 et sq.

11) Jacques Bonhomme, en français dans le texte original, t. II, p. 207 et 260, provient très vraisemblablement des chroniques dont Valbelle se dit friand. L'expression naît au XIV^e siècle. Sa diffusion à la Renaissance semble très réduite : il serait intéressant d'en savoir plus sur sa circulation. Une courte mise au point sur les origines de l'expression dans Françoise AUTRAND, *Charles V*, Paris, Fayard, 1995, p. 215 et 327.

12) Le second axe retenu par Valbelle se situe toujours dans cette même logique de la référence externe, ici non plus celle du rapport à l'argent mais celle du rapport au réel : il y voit « des personnages si bien tissés qu'ils paraissent vivants ». Le thème de l'œuvre n'est même pas indiqué.

13) Philippe de COMMYNES, *Mémoires*, éd. par B. de Mandrot, Paris, Picard, 1903, t. II (1477-1498), p. 208-211.

14) Sur la vue et son rôle secondaire au XVI^e siècle, voir Robert MANDROU, *Introduction à la France moderne 1500-1640*, Paris, Albin Michel, 1974, p. 79-81.

15) La seule allusion à la banque porte sur une interdiction royale concernant les banquiers expéditionnaires en Cour de Rome, p. 173.

16) Un seul cas de justification d'un type (bien particulier) d'activité corsaire, et ce au nom des intérêts de la communauté marseillaise : en 1527, en temps de crise frumentaire, quatre nef armées frêtées par la ville arraisonnent des barques chargées de blé pour les détourner vers le port de Marseille. Il n'y a d'ailleurs pas de spoliation complète : le blé est vendu, selon toute apparence à un prix taxé, p. 169.

17) Au mieux, un désagrément matériel est-il sous-entendu : en 1533, lors de l'entrevue entre François Ier et Clément VII, Valbelle loge le marquis de Saluces, qui couche dans son lit, p. 247 ; mais c'est en même temps un incontestable signe de notabilité.

18) A titre d'exemple, une supposée présentation d'Honorat au roi en 1533 : il « me fit bon accueil », t. II, p. 573, n. 3.

19) La remarque est de Wolfgang KAISER, *Marseille au temps des troubles (1559-1596). Morphologie sociale et lutte de factions*, Paris, Éditions de l'E.H.E.S.S., 1992, p. 51.

**Argent et Frontière. Espèces et circulation
monétaire en Narbonnais dans la première
moitié du XVII^e siècle.**

Gilbert LARGUIER

La circulation des espèces reste mal connue avant le XIX^e siècle. Bien que le constat ne soit pas nouveau, nos connaissances n'ont guère progressé à cet égard. La question est irritante en effet. Autant on a pu déterminer avec une précision correcte la date des frappes, la chronologie de la dépréciation de la monnaie de compte, les variations du rapport entre l'or et l'argent, autant on a eu du mal à se faire une idée, même approximative, de la nature, de la quantité des espèces en circulation ainsi que de leur utilisation. Le contraste est grand entre des travaux décisifs qui ont éclairé la production des métaux précieux en Europe, les arrivées à Séville en provenance du Nouveau Monde et la fuite du métal blanc en direction de l'orient pour solder des échanges longtemps déficitaires entre l'Europe et l'Asie, ainsi que les dis-

cussions passionnées auxquelles ils ont donné lieu parfois, et le peu de consistance des apports récents sur les flux monétaires à l'échelon local ou régional¹.

Quelles sont les pièces resserrées dans les bourses, comptées lorsque se conclue la vente d'un animal de trait, d'un lopin de terre, d'une maison en ville ou d'un office ? On connaît mieux les métaux précieux à peine dégagés, près de la mine, ou encore en lingots avant qu'ils ne parviennent dans les hôtels des monnaies, qu'une fois monnayés, devenus espèces et liquides. A partir de là, sauf dans le cas de transferts massifs dont on peut suivre l'acheminement jusqu'à destination, la circulation des pièces échappe à peu près à l'observateur. La collecte des informations s'avère délicate et souvent décevante. A peine parvient-on à réunir quelques notations descriptives. Evaluer le stock du numéraire disponible dans une région, en déterminer les composantes, discerner les sources d'approvisionnement et l'importance des flux, relève de la gageure. Les sources font défaut. Aussi la comparaison entre des secteurs géographiques proches est-elle à peu près vouée à l'échec. Ces lacunes empêchent probablement de prendre la mesure de facteurs qui sont déterminants pour rendre compte de la plus ou moins grande vitalité de certaines zones. La partie la plus méridionale du Languedoc, dont Narbonne est la ville principale, me paraît offrir un exemple éclairant à cet égard dans la première moitié du XVII^e siècle.

Le Narbonnais connaît une situation originale alors. Zone frontière et d'affrontement après 1635, il voit aussi se développer fortement son trafic maritime par le port de La Nouvelle, à cause des nécessités de la guerre, mais surtout du fait de l'augmentation sans précédent des exportations de grains. Jamais les relations n'ont été aussi denses entre les deux royaumes de France et d'Espagne – on peut étendre cette remarque à l'ensemble de la période

qui sépare la restitution du Roussillon lors du traité de Barcelone à la paix des Pyrénées – qu'au moment où la tension est la plus forte. La frontière n'a arrêté ni les marchandises ni les hommes en dépit de la construction de puissants ouvrages de défense. Les trafics orientés principalement nord-sud ont connu un vif essor. Au cours de la guerre, entre 1635 et 1659, les troupes espagnoles – comme au XVI^e siècle – pénètrent à peine en territoire français. Elles viennent mettre le siège devant Leucate qu'elles échouent à faire tomber. Les troupes françaises s'avancent beaucoup plus au sud, prennent Perpignan, passent les Pyrénées. Derrière – ou avec elles – s'installent des quantités de gagne-deniers, des marchands et même des artisans. Or, paradoxalement, on observe parallèlement à cette progression de l'influence française vers le sud, par des voies guerrières, un afflux de monnaies espagnoles au delà de Salses. Le Narbonnais apparaît même, sur le plan de la circulation monétaire, comme une véritable province ibérique au plus fort de l'affrontement militaire. C'est cet épisode monétaire qu'il convient de mettre en évidence car il rend compte, peut-être, de la place qu'eut Narbonne sur le plan économique dans la première moitié du XVII^e siècle.

Le Narbonnais, plus largement les pays audois, ne correspondent déjà guère à l'idée que l'on se fait de la circulation monétaire aux XVI^e et XVII^e s. ; en schématisant : un faible recours au numéraire, une circulation réduite des espèces métalliques – peu d'or, davantage de métal blanc, beaucoup de billon de valeur médiocre –, une rareté des espèces qui affecte davantage les provinces et le « dedans » du royaume que la capitale et les grandes villes, l'emploi de monnaies de poids et de bon aloi exclusivement lorsque les besoins ne pouvaient être satisfaits dans le cadre provincial². Les espèces circulent en effet dans les zones rurales comme dans les villes, l'argent et l'or surtout apparaissent moins

rares qu'on ne l'estime habituellement et sont assez largement diffusés puisqu'on les emploie à l'occasion du règlement de sommes relativement modestes. La position géographique de cette partie du Languedoc ainsi que les étroites relations économiques et humaines entretenues avec l'Espagne voisine, en font une région plus ouverte, moins dépendante de grands centres urbains et la placent dans une situation favorable. Il faudrait cependant pouvoir dépasser le stade de ces observations, l'addition des notations purement descriptives et atteindre les flux monétaires, les variations de la composition et de l'importance du stock métallique ainsi que la diffusion, inégale dans le temps et dans l'espace, de tel ou tel type d'espèces.

Cet objectif est inaccessible. Des sources documentaires importantes que l'on aimerait pouvoir solliciter se révèlent silencieuses. Un exemple. Une ville comme Narbonne qui compte dix mille habitants environ collectait par le biais de la fiscalité municipale et royale des sommes importantes. Les recettes et les dépenses faisaient l'objet d'une comptabilité rigoureuse. Tout engagement de dépenses donnait lieu à l'établissement d'un mandement, d'une quittance, d'un reçu attestant le versement de sommes dues. Les liasses de ces pièces justificatives qui servaient au clavaire et aux auditeurs des comptes au terme de chaque exercice ont été conservées par chance³. Or elles ne comportent jamais la mention des espèces encaissées ou versées. Tout est libellé en monnaie de compte, livre ou écu. L'hôtel de ville qui est un noeud important de la circulation monétaire, susceptible de nous livrer de précieuses informations car un large éventail de sommes à payer passait par les mains du clavaire – versement de l'impôt par quartier, règlement quotidien des journées d'artisans ou des fournitures prises aux boutiques – ne nous dit rien sur la composition du numéraire. Les pesantes séries notariales demeurent notre principale source d'information. Mais, on l'a souligné

depuis longtemps, elles ne nous livrent qu'un aperçu très partiel des flux monétaires⁴. A supposer que l'ensemble de la production notariale d'une région nous soit parvenue, nous n'y apercevons pas la circulation « basse » des règlements modiques inférieurs à dix à vingt livres, et seulement par exception le mouvement des lettres de change, les comptes auxquels se livraient les marchands lorsqu'ils soldaient une société ou compensaient le papier qu'ils détenaient. Quant aux autres types de transactions qui mentionnent des sommes à verser – obligations, ventes de bétail ou de terres, contrats de mariage... – une faible proportion donnait lieu à des versements comptants au moment de la signature de l'acte. La proportion est inégale d'un notaire à l'autre, et selon les localités, rurales ou à caractère urbain. Cela ne veut pas dire que des pièces ne s'échangeaient pas. Combien de fois n'affirme-t-on pas que le montant d'un prêt a déjà été emboursé, que telle terre est cédée en contrepartie d'avances d'argent faites antérieurement ? Quant aux paiements différés, dans le cas d'obligations, de ventes, de contrats de mariage ou de testaments, on ne les aperçoit jamais. L'essentiel nous échappe. Dans ces conditions, autant considérer les quelques informations glanées dans une documentation qui par nature est émiettée comme représentatives et à l'instar d'un sondage aléatoire. L'inconvénient est de faire perdre à nos observations toute valeur quantitative.

La lecture attentive des minutes des notaires audois de la seconde moitié du XVI^e siècle ne laisse aucun doute : le numéraire circule assez couramment en ville comme dans les campagnes⁵. Pas un registre où l'on ne relève de paiements comptants, même pour des sommes minimes, à l'occasion de ventes ou de contrats de mariage. Certes, des différences sont perceptibles. La zone de Lagrasse dans les Corbières, par exemple, paraît beaucoup moins irriguée par le numéraire que le Limouxin, la région

de Chalabre, de Fanjeaux, et même le nord du Narbonnais autour de Ginestas et de Bize-Minervois. Dans les minutes des notaires Jacques Guarrigue (1580-1621)⁶ et Louis Sausière (1603-1621) les paiements comptants sont rarissimes. Cette zone n'était pourtant pas aussi isolée alors qu'on l'imagine souvent. De vifs courants d'échanges la traversaient. L'élevage du mouton ainsi que la draperie donnaient lieu à un négoce actif qui débordait largement les Corbières⁷. Celles-ci, d'autre part, étaient empruntées par le trafic terrestre des marchandises dont la valeur, périodiquement, égalait voire dépassait celui qui empruntait la voie littorale entre Narbonne et Perpignan via Fitou⁸. Les pièces les plus diverses circulaient. L'étroitesse du stock disponible va de pair avec son hétérogénéité. Les ducats et écus de tous types⁹, les ducats, les pistoles et pistolets, les reales se mêlent aux quarts d'écus, aux testons et demi-testons, testons reales ainsi qu'aux douzains¹⁰. Cette énumération sommaire et non exhaustive des pièces mentionnées, dont un inventaire minutieux par localité et par période viendrait seulement préciser la fréquence d'emploi, montre que le numéraire utilisé n'était pas constitué majoritairement par de la petite monnaie. Les ducats, les pistoles et les écus l'emportent largement sur les douzains, les quarts d'écus et les testons sauf dans le Lauragais qui se singularise à cet égard. Les monnaies étrangères connaissent une large diffusion¹¹. C'est elles qui servaient parfois d'étalon pour fixer certains tarifs. Une messe de requiem valait un real à Davejan dans les Corbières en 1569¹². Quant au métal blanc, le décompte précis des pièces signalées tend à laisser penser qu'il avait le dessous par rapport à l'or.

Les informations que nous sommes capables de réunir sont insuffisantes pour décrire avec sûreté les fluctuations de la circulation des pièces dans la seconde moitié du XVI^e s. On peut tenter néanmoins d'esquisser une géographie approximative de la présence des espèces en pays audois dans la décennie 1590-1599.

Les paiements comptants sont fréquents à Limoux et en Limouxin. Cette zone des abords de la moyenne vallée de l'Aude est la région audoise où le numéraire est peut-être le plus abondant. Près d'une transaction sur deux qui prévoyait un versement en argent donnait lieu à un apport de pièces devant les notaires¹³. Les pièces françaises y sont nombreuses. Les double ducats « de France » sont mentionnés fréquemment¹⁴. Mais l'essentiel du numéraire en circulation est constitué par des pièces espagnoles. Les pistoles et pistollets « coing d'Espagne » sont très répandus. Aucun type d'espèce n'est en abondance suffisante, cependant, pour subvenir à tous les besoins courants. Rares sont les actes qui se suivent dans les registres notariaux où les pièces citées sont identiques et lorsqu'il faut acquitter une grosse somme il est nécessaire de réunir trois ou quatre sortes de pièces pour parvenir à faire le compte¹⁵. Les ducats simples et doubles, les pistoles d'Espagne, celles d'Italie, les pistollets cohabitent. Par ailleurs, l'usage des menues monnaies dont la valeur est inférieure à une livre, comme les quart d'ecus, les testons, demi-testons, et les douzains, est peu fréquente. A quelques nuances près – le numéraire est semble-t-il moins abondant – ces caractères se retrouvent à Chalabre et à Fanjeaux. Les monnaies espagnoles gagnent du terrain à Carcassonne au cours de la décennie 1590. Peu présentes avant cette date – tout se règle en pièces de vingt sous testons chez le notaire André Grangis en 1587, même des sommes de 300 ecus¹⁶ – elles deviennent suffisamment nombreuses pour faire jeu égal, dès 1595, avec les ecus au soleil, les monnaies françaises et reléguer la menue monnaie au rôle d'appoint¹⁷. En moins de dix ans, qui correspondent à la partition du Languedoc en deux, aux luttes entre Joyeuse et Montmorency ainsi qu'à l'intervention des troupes espagnoles, on est passé d'une situation de rareté relative du numéraire à une aisance certaine. La Ligue échoue, l'alliance espagnole et l'intervention des troupes réclamées par Joyeuse ne

produisent que des résultats décevants ; les contingents envoyés par Philippe II repassent la frontière ; les pièces restent, conquête silencieuse qui explique probablement en partie pourquoi – on peut en émettre l'hypothèse – cette période où l'affrontement est à son paroxysme, avec son cortège d'entraves de toutes sortes, voit se poursuivre imperturbablement le commerce le long de l'axe audois en direction de la Méditerranée¹⁸.

De part et d'autre de ce môle bien irrigué, le Lauragais et les Corbières font pâle figure. A Castelnaudary ne circulent que des monnaies de faible valeur : des quarts d'écus, des testons et des douzains. Ces derniers forment la part la plus importante des paiements comptants à l'extrême fin du siècle. Cette étroitesse du numéraire se double d'une faiblesse réelle de la diffusion des monnaies étrangères. A peine note-t-on de loin en loin la mention d'un écu pistolet¹⁹. Le recours aux espèces lorsqu'on passe devant les notaires reste tout aussi rare à Lagrasse et dans les Corbières. Mais à la différence du Lauragais, le monnayage ibérique l'emporte. Quant au Narbonnais, sa situation est comme intermédiaire. Celle-ci se caractérise surtout, comparé au Limouxin, par une pénétration beaucoup moins massive des espèces étrangères. C'est vrai en ville, davantage encore en milieu rural plus au nord. A Bize-Minervois par exemple, la petite monnaie et les frappes du royaume pourvoient à l'essentiel des besoins²⁰. Le secteur n'était pas vierge de pièces étrangères. Il en circulait depuis toujours ; peu cependant. On les voit s'introduire à Narbonne et dans les campagnes qui l'entourent au cours de la décennie 1590-1599, mais dans une moindre proportion et à un rythme plus lent qu'à Limoux ou même qu'à Carcassonne. Résistance de Narbonne qui s'est pourtant nettement rangée du côté de la Ligue et entretient des relations étroites avec cette autre place ligueuse qu'est Marseille ?

La diversité des situations au tournant du XVI^e et du XVII^e s. sur le plan de l'emploi et de la circulation des monnaies, dans cette zone du Languedoc, proche de la domination des rois catholiques, qui n'est pas très étendue – une centaine de kilomètres d'ouest en est-, est assez frappante. L'abondance du numéraire et des monnaies étrangères qui vont de pair distinguent des secteurs géographiquement juxtaposés qui ne sont pas dépourvus pourtant de relations économiques. S'agit-il d'une phase originale, passagère, qui coïncide avec l'avance des monnaies espagnoles vers le nord ? On peut l'affirmer. La spécificité des petites régions ne s'évanouit pas du jour au lendemain : les pièces ne surgissent pas en abondance là où on ne les apercevait guère. Mais l'unification se fait sous la pression des monnaies étrangères qui évincent pratiquement toutes les autres espèces.

L'avancée des espèces méridionales au delà de la frontière s'accroît tout au long du règne de Henri IV. La conquête de l'espace audois est achevée en 1610. Le Lauragais reste seul à l'écart, en marge de cette invasion monétaire et cantonné à la menue monnaie des quarts d'écus, des testons et des douzains. On suit très bien cette pénétration victorieuse en Narbonnais à partir de l'exemple des obligations. Soit 394 contrats d'obligation relevés dans les registres des notaires François Bousquet et Pol Escalier de Narbonne entre 1600 et 1610²¹. Une fois sur deux environ les règlements se font en nature ou leurs modalités ne sont pas spécifiées²². La nature des espèces employées est précisée dans 167 cas (42,5 %) ²³. Les pièces de menue monnaie inférieures à une livre de monnaie de compte suffisent pour atteindre les sommes dues dans près de un contrat sur cinq (36 cas, 21,5 %) ²⁴. Les écus au soleil apparaissent seuls ou avec un complément de testons pour faire l'appoint dans moins de 10 % des contrats (14, 8,7 %). Dans tous les autres cas, les prêteurs comp-

tents des pistoles d'Espagne : 96 fois uniquement ce type de pièces, 19 fois avec des pistoles d'Italie, des reals ou quelques écus au soleil²⁵. Le classement des obligations par ordre de grandeur ainsi que le montant des sommes mentionnées accentuerait encore la prééminence des pistoles car elles servent au règlement des prêts les plus importants. L'intérêt de ce sondage n'est pas là. Ce type d'opération fait chez deux notaires importants qui instrumentent à Narbonne même concerne aussi bien des citadins que des ruraux, des avances de quelques dizaines de livres comme des emprunts de plusieurs milliers de livres, le quotidien et l'exceptionnel, et rend parfaitement compte du numéraire circulant en ville et qui se répand dans les campagnes alentour. Le clergé du diocèse était l'emprunteur le plus assidu à Narbonne entre 1600 et 1610. Il lui fallait chaque année de 2000 à 12000 livres qu'il sollicitait en une, deux ou trois fois auprès de bailleurs locaux, nobles, avocats ou marchands. La répétition et la régularité des prêts dessine avec sûreté les étapes de la pénétration des pièces étrangères. En 1601 les syndics du diocèse obtiennent 9900 livres du viguier François d'Auderic de Savignac et d'un bourgeois. La somme leur est comptée en douzains²⁶. L'année suivante, ils négocient un contrat de 6300 livres en quart d'écus et douzains. François d'Auderic de Savignac fait de nouvelles avances en 1604, épaulé par le marchand Etienne Bras : 9900 livres encore, fournis en écus or sol, écus testons, quarts d'écus et pistoles d'Espagne²⁷. Dès le mois de février suivant, les syndics sont à nouveau chez le notaire pour reconnaître un prêt de 600 livres payé moitié en pistoles et moitié en écus or sol. Dès lors, les pistoles prennent le dessus. Les émissaires du clergé du diocèse ne reçoivent plus que des monnaies espagnoles à partir de 1608, quelles que soient les personnes auxquelles ils s'adressent²⁸. Tout se joue en Narbonnais entre 1600 et 1605, car les espèces étrangères sont aussi répandues dans les campagnes qu'en ville. L'arri-

vée massive date de 1602, l'éviction des pièces frappées en France de 1605-1608. Dès 1605, plus de 80 % des paiements en numéraire effectués à Lagrasse comportent des pistoles²⁹. L'affaire est entendue ensuite, les pièces frappées dans le royaume disparaissent. Il en est de même à Bize-Minervois, avec quelques mois de décalage³⁰.

Dès lors, et pendant une génération, la frontière monétaire entre les royaumes de France et d'Espagne, certes peu rigoureuse car la circulation des espèces étrangères était tolérée, est repoussée plus au nord. Il ne circule plus en Narbonnais que deux types de pièces : les monnaies d'or coin d'Espagne, les monnaies d'argent coin de France, quart d'écus et douzains que l'on emploie pour faire compte juste. Mais à coup sûr les pièces blanches étaient beaucoup plus répandues que ce que nous pouvons l'apercevoir par le biais de notre source : elles servaient avec la monnaie de billon aux règlements quotidiens et aux échanges qui ne donnaient pas lieu à l'établissement d'un contrat en bonne et due forme. Les pistoles coin d'Italie, très discrètes d'abord, se taillent progressivement une place enviable aux côtés des pistoles d'Espagne. Il s'en trouvait une quantité qui n'était pas négligeable déjà dans la première décennie du siècle. On relève en effet de loin en loin des versements effectués entièrement ou majoritairement avec ce type de pièces³¹. De moins de 10 % du total des pistoles comptées chez les notaires, les frappes italiennes parviennent à une proportion de 30 % après 1620. Elles ne sont pas loin de faire jeu égal avec les pistoles espagnoles périodiquement³².

Reprendre le comptage minutieux des types d'actes où l'on rencontre des pistoles serait fastidieux. Il n'y a aucun doute possible : le numéraire est abondant alors en Narbonnais. Le métal jaune s'est répandu ; les monnaies d'or sont partout, jusque dans les paiements les plus modestes, dans les campagnes et dans des milieux qui n'ont guère le capacité de thésauriser, preuve que l'on

payait en or dans les relations quotidiennes que nous n'apercevons pas dans les minutes des notaires.

Cette domination sans partage des pistoles se prolonge au delà de la déclaration de guerre à l'Espagne et du siège de Leucate en 1637. Le reflux des espèces étrangères s'amorce pourtant au début de la décennie 1640. Ses modalités sont complexes. Il faut distinguer soigneusement le métal et l'origine des frappes. Le Narbonnais demeure comme hors du royaume pour le numéraire en circulation. Mais la composition de ce dernier se modifie en quelques mois avec une rapidité surprenante : l'argent se substitue à l'or, les doubles escudos s'évanouissent littéralement. Des reales circulaient depuis la fin du XVI^e s. en petite quantité. On n'en réunissait jamais suffisamment pour acquitter des sommes importantes. Les pièces de huit reaux arrivent en nombre à partir de 1639-1640. On n'utilise plus qu'elles en 1642 à Limoux, Lagrasse ou Bize-Minervoises³³. Les piastres prennent la première place en ville, mais leur succès n'y est pas aussi complet car les pistoles d'or continuent d'y circuler. Notre documentation trop imparfaite ne nous permet malheureusement pas de suivre dans le détail les flux monétaires. Les piastres suffisent-elles aux nécessités des bourgs et des villages ? Les doubles escudos sont-ils thésaurisés ? Ont-ils reflué vers la ville où les besoins de numéraire plus importants obligent à les utiliser ? On en est réduit aux conjectures. Le règne des piastres, bref, dure approximativement du séjour de Louis XIII et de Richelieu à Narbonne jusqu'aux traités de Westphalie.

La seconde partie de la Régence est davantage confuse sur le plan monétaire. L'or réapparaît aux côtés de l'argent. L'événement le plus marquant, qui coïncide avec les événements les plus graves de la Fronde, est la reconquête à laquelle se livrent les espèces françaises. Les louis d'argent, les écus blancs, quelques

rare louis d'or font leur apparition lorsque Mazarin est au comble de l'impopolarité et le pouvoir monarchique en position délicate³⁴. Plus encore qu'au cours de la décennie précédente la différence se creuse entre les villes et les campagnes. Dans celles-ci circulent presque exclusivement des monnaies blanches ; les pièces étrangères – d'or à nouveau comme les pistolets – n'y apparaissent que très timidement³⁵. Les villes, Carcassonne comme Narbonne, vivent sous un régime bimétallique. Cette situation s'explique-t-elle par une moindre abondance du numéraire ? On peut en faire l'hypothèse. Aucune sorte de pièce est suffisamment répandue en effet pour que l'on puisse atteindre le montant total des sommes promises. Il en faut toujours deux ou trois, souvent davantage. Les énumérations minutieuses suggèrent que la réunion des espèces est souvent laborieuse. Comme au début du siècle, on a recours à la menue monnaie. Ainsi, pour 153 livres on apporte à Carcassonne en 1649 3 pistoles d'Espagne, 1 double pistole d'Italie, 65 pièces de 21 sols, 14 pièces de 20 sols, des testons et de la menue monnaie³⁶. Jean François Molinier et Etienne Escarré de Montredon donnent 13 doubles ducats, 67 pistoles et des écus blancs à Nicolas Pech de Narbonne pour le prêt de 1000 livres³⁷. Les espèces vérifiées chez les notaires Revel et Boussac de Narbonne entre 1654 et 1660 se partagent pour moitié entre des pistoles d'Espagne, des pistoles de France, des louis d'argent et des écus blancs³⁸. Les emprunts du clergé du diocèse, indicateurs sûrs du numéraire disponible, résument la situation : 2000 livres sont empruntées le 30 mai 1658 au docteur André Graindorge pour l'impression en cours d'un bréviaire chez Besse de Narbonne ; la somme est fournie en pistoles de France et d'Espagne. Moins de quinze jours plus tard, le clergé a besoin de 2000 livres supplémentaires. Anne Salvy, veuve du marchand Pierre Fournier qui fait l'avance, ajoute des écus blancs aux pistoles de France et d'Espagne³⁹.

Les pistoles d'Espagne circulaient donc couramment en Narbonnais jusqu'au début du règne personnel de Louis XIV. Le traité des Pyrénées, la domination définitivement acquise sur le Roussillon n'ont pas d'effet immédiat sur le plan monétaire. Les doubles escudos, légalement acceptés d'ailleurs, gardent une place significative dans le stock des métaux précieux disponibles jusqu'à la dernière décennie du siècle⁴⁰. Le problème des monnaies étrangères ne disparaît pas pour autant. Les Etats de Languedoc abordent le sujet à plusieurs reprises. L'assemblée provinciale qui délibère sur la question des piastres lors de sa session de 1672 réclame instamment qu'elles aient cours en Languedoc. Trois patrons génois venus récemment à Sète et à La Nouvelle pour acheter du blé avec 200.000 livres en piastres avaient dû s'en retourner sans pouvoir rien emporter. A quoi servirait le port de Sète et le canal que l'on était en train de creuser si le trafic maritime n'était pas possible faisait-elle valoir, car on n'employait en Méditerranée que des piastres⁴¹. La date et les circonstances qui motivent cette intervention sont pleines d'intérêt. On aperçoit en effet les raisons pour lesquelles les fluctuations des espèces sont fortement atténuées et une des voies par où s'introduisaient les monnaies étrangères.

Voici donc, sommairement retracées, de manière trop approximative encore, les fluctuations des monnaies en Narbonnais et plus largement dans la région limitrophe du royaume d'Espagne au cours de la première moitié du XVII^e s. Beaucoup d'incertitudes demeurent. Des investigations approfondies, conduites sur un territoire plus vaste, seraient nécessaires pour préciser jusqu'où les pistoles puis les piastres étendent leur empire notamment. Elles dépassent les forces d'un chercheur solitaire. Le Languedoc méridional, comme la Bourgogne ou la Champagne, autres provinces frontières, fait partie des zones de contact, de

désordre monétaire⁴². La succession des épisodes monétaires frappe par leur rapidité, leur netteté et leur ampleur.

Cela ne va pas sans soulever une foule d'interrogations : les espèces se substituent-elles les unes aux autres sans qu'aucune de celles qui étaient précédemment employées soient conservées ? La question se pose pour le passage extraordinairement rapide de l'or à l'argent au début de la décennie 1640 : plus personne ne détenait de pièces d'or après que les piastres se soient imposées massivement ? Ceci impliquerait une volatilité impressionnante des espèces et que l'on ne thésaurisait pas, même dans des milieux qui ne manquaient pas de ressources. Au moins le numéraire ne faisait-il pas défaut en Narbonnais. Au contraire, la partie limitrophe du royaume d'Espagne échappe aux effets de la « pénurie argentifère », à partir de 1620, à laquelle on avait cru⁴³. Mieux, elle connaît une aisance dont elle ne disposait pas précédemment. On imagine les voies par où les espèces pouvaient s'introduire. Narbonne, en relations suivies avec l'Espagne et qui trafiquait avec des ports où avaient cours les pièces ibériques, était un point de passage comme naturel. Guillaume Castel, contrôleur au grenier à sel, par exemple, chargeait en 1602 un habitant de la ville de se rendre à Valence en Espagne pour y recevoir 2880 reaux castillans en pièces de 8 ou 4 reaux pour une lettre de change d'un marchand de Marseille dont il était le bénéficiaire⁴⁴. Les espèces dans lesquelles se faisaient les paiements des marchandises expédiées étaient tout aussi minutieusement précisées dans la seconde moitié du siècle. Ainsi pour des cargaisons de blé dirigées vers Majorque : la valeur de 626 setiers de grains – 6045 l. – serait acquittée en pistoles d'or ou piastres, prévoyait un contrat de 1661 ; pour se prémunir contre d'éventuelles difficultés à rapatrier les piastres, il était suggéré au patron de rapporter des gobelets ou des tasses d'argent. C'est la solution à laquelle on avait encore recours en 1683. Le patron chargé de

transporter 800 setiers de blé à Majorque rapporterait 167 marcs d'argent à Jean Durantet, le receveur des tailles du diocèse de Narbonne qui avait de gros intérêts dans le commerce des grains⁴⁵.

On peut douter cependant que les échanges maritimes, quels que soient les excédents dégagés, puissent rendre compte entièrement des fluctuations monétaires que l'on observe. Celles-ci sont trop subites et unanimes dans les espaces concernés, simultanées en ville, en milieu rural, dans toutes les couches de la société, pour se diffuser à partir d'un unique point privilégié. L'augmentation du commerce par terre et par mer ne peut pas être, également, un facteur explicatif déterminant, car elle est insuffisamment marquée. Sommes nous en présence, davantage, d'un phénomène de résonance, de répercussion des événements monétaires qui agitent le royaume espagnol, le Languedoc méridional jouant la fonction d'une région refuge pour les espèces de bon aloi ? L'aisance narbonnaise serait alors inversement proportionnelle aux perturbations qui affectèrent les pays de la couronne espagnole.

Il ne peut être question de confronter les avancées et les retraits des espèces en Narbonnais avec la politique monétaire menée dans le royaume rival, encore moins avec les variations du stock métallique en circulation dans la péninsule. Leur chronologie ne s'accorde pas toujours avec la présentation que l'on fait couramment d'événements sur lesquels on insiste beaucoup, comme les frappes massives de billon sous Philippe III et Philippe IV. Le double escudo d'or et la pièce d'argent de 8 reaux jouirent d'une réputation et d'une solidité à toute épreuve pendant tout le règne de Philippe II. Les deux pièces faisaient prime partout en Europe. L'émission de 22 millions de ducats de pièces de cuivre entre 1599 et 1606, en grande partie pour apurer la situation financière, n'eut que des conséquences limitées malgré l'écart

entre la valeur légale et la valeur intrinsèque de ces espèces, car il y avait pénurie de monnaie divisionnaire. C'est seulement à la fin du règne de Philippe III que d'autres frappes massives de billon et l'alourdissement des difficultés économiques commencent à porter atteinte au système monétaire espagnol. Les émissions de monnaie de cuivre presque pur auxquelles il est procédé dès le début du règne de Philippe IV, qui sont renouvelées en 1625 et au cours des années suivantes, le ruinent totalement. La mauvaise monnaie chasse la bonne, l'or et l'argent, thésaurisés ou emportés, disparaissent. A l'intérieur de la péninsule ne circule pratiquement plus que du billon, l'or et l'argent sont réservés pour les transactions internationales⁴⁶.

La politique délibérée qui produit l'invasion par la mauvaise monnaie de cuivre de la péninsule, très profitable à court terme car le pouvoir dégageait ainsi des profits substantiels en jouant sur la différence entre la valeur intrinsèque et la valeur légale des pièces, les manipulations du billon ensuite – l'abaissement de la valeur légale équivaut à une banqueroute – sont sans écho dans les pays autochtones. Les principales substitutions d'espèces qui modifient la composition du stock métallique en circulation sont antérieures ou postérieures à la décennie 1620 où se dérègle le système monétaire espagnol. Les monnaies fortes – les pistoles d'or surtout – ont commencé à gagner du terrain avant la fin du règne de Philippe II. Leur pénétration s'accélère dès le début de son successeur. Est-ce à cause des frappes de billon ? Pas seulement. Les facteurs qui entrent en jeu dans l'offensive et le triomphe des pistoles apparaissent plus complexes, sans que l'on puisse déterminer exactement l'influence directe de chacun d'eux : 1602 où l'on abandonne en France par l'édit de septembre le compte en écus pour revenir à la livre comme unité de compte et 1608 qui suit la décision du duc de Lerma de suspendre les paiements aux banquiers apparaissent comme des étapes décisives dans la

conquête du Languedoc méridional par les espèces ibériques. Tout est joué avant que la monarchie espagnole ne recoure aux frappes massives de cuivre, aux réductions des rentes, aux expédients de toutes sortes pour financer la guerre. Relativement faible, d'abord, la sensibilité aux péripéties du royaume d'Espagne devient de plus en plus vive à mesure que s'approfondit la crise⁴⁷. La révolte ouverte de la Catalogne en 1640, la nouvelle banqueroute de 1642 qui se traduit par une perte de 75 % pour les détenteurs de cuivre, l'avancée des troupes françaises, amènent des flots de piastres. La révolte catalane qui met un terme à la prééminence de l'or en Narbonnais constitue une date importante dans la circulation des espèces.

Le Narbonnais a donc connu une conjoncture monétaire originale dans la première moitié du XVII^e s. Le résultat, au delà des fluctuations de l'or et de l'argent, dont on ne perçoit pas exactement les effets, a été d'en faire un véritable pôle de haute pression où le numéraire abondait. Dans quelle mesure en tira-t-il bénéfice ? Le numéraire attirait indubitablement. Narbonne entretenait alors avec la place lyonnaise des liens particulièrement étroits. Ces derniers ne se limitaient pas à des virements de comptes à comptes chez les marchands-banquiers. Les Lyonnais avaient des représentants à demeure. Eux-mêmes ou leurs facteurs n'hésitaient pas à se rendre fréquemment à Narbonne. La ville accède également à un rôle financier qui n'est pas négligeable. On voit en effet les marchands de la région, ceux qui pratiquent le commerce des draps principalement, s'y donner rendez-vous pour compenser les lettres de change dont ils sont les bénéficiaires et faire leurs comptes. Des marchands languedociens, comme les Mazel de Nîmes et leurs associés, ou de régions plus lointaines, viennent s'établir à Narbonne pour développer un vaste trafic entre le Languedoc et la Catalogne qui porte sur l'achat et la vente de la laine et des textiles les plus divers. Narbonne, c'est

une des clés de son activité maritime, était aussi le rendez-vous des patrons provençaux qui venaient solliciter des prêts à la grosse aventure. Ils trouvaient facilement sur les bords de la robine les capitaux dont ils avaient besoin pour négocier⁴⁸. L'abondance du numéraire stimule donc l'activité maritime et commerciale au cours de cette première moitié du XVII^e s. Les marchands étrangers à la ville, plus entreprenants, en sont les principaux bénéficiaires.

On peut s'interroger cependant sur les effets à long terme de cette situation en apparence favorable. Car on ne discerne pas de signes encourageants en dehors de la circulation des espèces et des capitaux. La production reste languissante. Les citadins n'investissent pas dans la terre. Aucun secteur artisanal ne se développe. Les derniers vestiges de l'activité textile de Narbonne achèvent même de disparaître alors. Paradoxe, c'est au moment où l'aisance du numéraire apparaît la plus grande en Narbonnais que se produit le divorce entre une « circulation haute » des espèces et la production. La situation relativement favorable de Narbonne dans la première moitié du XVII^e s. a donc un caractère quelque peu artificiel. Son rôle financier par exemple s'évanouit lorsque disparaissent les facteurs qui faisaient refluer les bonnes espèces vers le nord. Par là s'explique pour une large part certainement, c'est mon hypothèse, le contraste si net entre un premier XVII^e s. narbonnais vif, malgré la présence des troupes et le poids de la guerre, et une seconde moitié du siècle beaucoup plus languissante.

NOTES

1) BLOCH (M.), *Esquisse d'une histoire monétaire de l'Europe*, Cahier des Annales, n° 9, 1954 ; BRAUDEL (F.), SPOONER (F. C.), « Les métaux monétaires et l'économie du XVI^e siècle », *Relazioni del X^e congresso internazionale di science storiche*, Roma, 1955, vol. IV ; LEON (P.) dir., *Histoire*

économique du monde, t. I, *L'ouverture du monde, XIV^e-XVI^e s.*, 1977 ; HAMILTON (F. J.), *American treasure and price revolution in Spain (1500-1600)*, collection Harvard studies, Cambridge, Massachussets, 1934 ; CHAUNU (P.), *Séville et l'Atlantique*, Paris, 1955-1960, 11 vol. ; *Cambridge economic history (The)*, vol. IV, 1967 ; MORINEAU (M.), *Incroyables gazettes et fabuleux métaux. Les retours des trésors américains d'après les gazettes hollandaises (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Cambridge, Cambridge University Press, Maison des Sciences de l'Homme, 1985 ; SPOONER (F. C.), *L'économie mondiale et les frappes monétaires en France, 1493-1680*, Paris, 1956 ; GODINHO (V.-M.), *L'économie de l'empire portugais aux XV^e et XVI^e siècles*, Paris, 1969 ; VILAR (P.), *Or et monnaie dans l'histoire*, Paris, 1974.

2) MEUVRET (J.), « Circulation monétaire et utilisation économique de la monnaie dans la France du XVI^e et du XVII^e siècles », *Etudes d'histoire moderne et contemporaine*, Paris, Hatier, 1947, t. I, p. 15-18 ; « Monnaies et circulation monétaire en France au XVII^e siècle », *Bulletin de la société d'Histoire Moderne*, 9 (14^e série), supplément à la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 16 (1), janvier-mars 1969, p. 8-10 ; « Les Français et l'argent », *La France et les Français*, dir. Michel François, Paris, Gallimard, 1972, p. 1398-1420.

3) Deux cent cinquante liasses environ entre 1550 et 1650, A.M. Narbonne, non cotées.

4) POISSON (J.-P.), *Notaires et société, travaux d'histoire et de sociologie notariales*, Paris, Economica, 1985 ; LAFFONT (J.-L.), *Problèmes et méthodes d'analyse historique de l'activité notariale (XV^e-XIX^e siècles)*, Colloque de Toulouse (15-16 septembre 1990), Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1991.

5) Nos observations sont trop fragmentaires avant 1550. Trop peu de registres de notaires ont été conservés avant cette date pour que l'on puisse réunir suffisamment d'informations dans des localités différentes.

6) A. D. Aude, 3E 1553-1593.

7) CAYLA (P.), « La draperie dans l'Aude un siècle avant Colbert », *Bulletin de la Société scientifique de l'Aude*, 1947-1978, p. 270-286.

8) A.D. Aude, 71 C 1 et 2 ; LARGUIER (G.), *Le Drap et le Grain en Languedoc, Narbonne et Narbonnais, 1300-1789*, Perpignan, Presses Universitaires de Perpignan, 1995, chapitre IX, B, 4.

9) Ducats doubles à deux têtes, ducats simples, écus or sol, écus au soleil, écus pistolets, écus pistolets à l'empereur, écus pistolets d'Espagne, écus

pistolets d'Italie, écus de Portugal, écus tudesques... ; RICHET (D.), « Le cours officiel des monnaies étrangères circulant en France au XVI^e siècle », *Revue Historique*, t. CCXXV, 85^e année, avril-juin 1961, p. 359-396.

10) On trouvera dans CAYLA (P.), *Dictionnaire des institutions, des coutumes, et de la langue en usage dans quelques pays de Languedoc de 1535 à 1640*, Montpellier, 1964, de nombreuses références puisées dans les minutes de notaires audois aux définitions des termes précédents.

11) RICHET (P.), op. cit. ; RAVEAU (P.), *L'agriculture et les classes paysannes dans le Haut-Poitou au XVI^e siècle*, Paris, 1926, *Journal du sire de Gouberville*....

12) CAYLA (P.), *Dictionnaire*...p. 606.

13) A titre d'exemple : A.D. Aude, 3E 2158, 1593, 159 (1598-1600).

14) 3E 2158, 6 mai 1593, f^o 89 v^o : « un double ducat de France », f^o 63 v^o, 193....

15) 3E 2153, 11 avril 1693, pour 166 écus : 10 doubles ducats, 75 pistolets d'Espagne, 25 pistoles d'Italie, 1 ducat argent.

16) 3E 865, f^o 229 v^o.

17) 3E 871 sq.

18) LARGUIER (G.), *Le Drap et le Grain*...., op. cit., chap. IX.

19) Notaires Mathieu Borrelly (1593-1626), 3E 9655 (1593-1598), 3E 9657 (1604-1613) ; Raymond Boyer (1590-1616) 3E 6411 (1598-1601)...

20) Notaire Arnaud Payrac (1590-1612), 3E 14902-14924.

21) François Bosquet (1585-1623) 3E 8540-8548 ; Pol Escalier (1606-1632) 3E 8864-8865, 15092-15095.

22) Sur 179 cas : 120 en nature (blé : 71, huile : 22, laine : 22, vin : 5), marchandises, dont marchandises prises aux boutiques : 27, obligations pour achats d'animaux : 32.

23) Mention des sommes en monnaie de compte, écus ou livres sans indication des pièces utilisées dans 49 contrats.

24) Paiements en douzains : 7, testons et douzains : 6, quarts d'écus et douzains : 6, quarts d'écus : 15, ducats : 2, testons et écus : 1.

25) Dans deux cas : réals et ducats.

26) 3E 8541, 4 mai 1601.

27) 3E 8544, 16 mai 1604, 3000 l. auprès de François d'Auderic, 6300 l. auprès de François Bras.

28) 3E 8546, 3000 l. de noble Antoine Reboul en 1608 ; 3E 8548, 3271 l. de la veuve de A. Gibron seigneur de Portel en 1610.

29) 3E 1573-1575.

30) 3E 14818 sq.

31) 3E 8884, 127 l. réglées par un habitant de Coursan à un marchand de Narbonne pour marchandises prises à sa boutique : 90 l. en pistoles d'Italie, le reste en pistoles d'Espagne.

32) 3E 8420, 1621 ; 3E 8430, 22 octobre 1633, Antoine de Beauxhostes emprunte à l'avocat Henri Capoulade 400 livres en pistoles d'Italie, quelques jours plus tard d'autres prêts sont consentis en pistoles d'or d'Italie. Les pistoles d'Italie pénètrent partout : à Lagrasse, 3E 1590, f° 53, 29 août 1620 ; à Bize-Minervoises... L'apogée des pistoles d'Italie se situe entre 1620 et 1635. Les mentions d'écus au soleil sont exceptionnelles.

33) Bize-Minervoises : 3E 14946, f° 275, 1640, 50 l. en 10 piastres et de la monnaie ; 3E 14948, 1642, f° 3, 13, 135..., uniquement des piastres. A Lagrasse, la substitution des pistoles aux piastres s'effectue en 1640. Il ne circule plus à Lagrasse et Limoux en 1645 que des piastres : 3E 6447, 2198 ...

34) Limoux, 3E 2584-2586, 1653 : 3E 2585, f° 9, 12, 23, 89 v°, 161... ; Lagrasse, 3E 6446 sq., de 1652 à 1655 on ne se sert que de louis d'argent et d'écus blancs.

35) Limoux, 3E 2586, f° 138, 26 septembre 1658, 13 pistolets coin d'Espagne ; Bize-Minervoises, 3E 2726, f° 144, 6 septembre 1659, des pistoles d'Espagne.

36) 3E 1004, f° 3 v°, 20 mai 1649, 10 juin 1652, f° 142 : une double pistole d'Italie, un-demi louis d'argent, des pièces de 20 et 21 sols.

37) 3E 12281, 21 juin 1657.

38) Pierre Boussac : 3E 12292-12296, 15055 ; Guillaume Revel : 3E 12279-12281. Quelques versements sont effectués uniquement en pistoles d'Espagne : 3E 12281, 5 décembre 1657, la veuve Pesqui de Bages prête 213 livres en pistoles d'Espagne à Michel Durand.

39) Notaire Guillaume Revel, 30 mai, 11 juin 1658. Le 3 décembre 1660, chez le même notaire, noble Raulin de Reboul de Marmorières emprunte 7000 l. à Marie de Thezan délivrés en 600 pistoles d'Espagne et en écus blancs.

40) 3E 12305 sq., 600 l. en pistoles d'Espagne ; nombreux paiements en pistoles d'Espagne, écus et monnaie. Dès 1690 les écus blancs prennent définitivement le dessus.

41) Cette question restera longtemps pendante. Les Etats délibèrent à nouveau sur la question lors de leur session de 1682. L'intendant du Languedoc

publie en 1689 une ordonnance autorisant les piastres du poids de quatre pistoles d'Italie à circuler au cours de 3 l. 2 s., comme les écus blancs.

42) RICHELIEU (D.), « Le cours officiel... », p. 374.

43) MORINEAU (M.), *Incroyables gazettes*, *op. cit.*

44) 3E 11622, 12 septembre 1602.

45) A.D. Aude, Foraine de Narbonne, procédures, non coté.

46) DEVEZE (M.), *L'Espagne et le Portugal sous le règne de Philippe III*, CDU ; 1965 ; id., *L'Espagne de Philippe IV*, SEDES, 1972, 2 vol. ; BEN-NASSAR (B.), *Un siècle d'or espagnol*, Paris, 1982 ; ORTIZ (A. D.), *El antiguo regimem : los Reyes catolicos y los Austrias*, *Historia de Espana*, t. III, 1973 ; VASQUEZ DE PRADA (V.), *Historia economica y social de Espana*, t. III, Madrid, 1980 ; VILAR (P.), *La Catalogne dans l'Espagne moderne. Recherches sur les fondements économiques des structures nationales*, t. I, Paris, 1962 ; id., *Or et monnaie...*

47) SCHAUB (J. F.), « La crise hispanique de 1640. Le modèle des « révolutions périphériques » en question (note critique) », *Annales H.S.S.*, janvier-février 1994, n° 1, p. 219-239.

LARGUIER (G.), *Le Drap et le Grain...* , *op. cit.*, chapitre XII.

**Le financement de la fabrique textile carcassonnaise
au XVIII^e siècle :**
L'origine des capitaux et leur utilisation

Claude MARQUIÉ

« J'ai dépensé plus de cent vingt mille livres à Bise, s'il faut les perdre je m'en consolerais, mais permettes moy de vous dire Monsieur qu'il ny auroit pas de la justice de revenir sur de pareils Établissements où l'on perd gros aujourdhuy et qu'on soutient pourtant parceque par la tradition constante on est obligé d'entretenir trente métiers battans, jen ay cinquante à Bise et jay perdu cette dernière année au moins le capital de la moitié du loyer, je continue pourtant parceque je my crois obligé par les engagements de mes auteurs avec la province ». ¹

Dans cette lettre du 15 février 1758, Germain Pinel, important fabricant carcassonnais, met l'accent sur les sommes requises pour assurer le fonctionnement de sa manufacture de Bize, mais il situe bien cette entreprise dans le système textile local, avec les contraintes auxquelles il était soumis envers les États de Languedoc, en échange de l'aide allouée par ces derniers, le « loyer » annuel de 3 000 livres.

Cette spécificité de l'industrie carcassonnaise, orientée vers une production de tissus de qualité destinés à l'exportation vers le Levant, explique l'importance des capitaux mobilisés, ce qui la distingue de nombreuses régions françaises de l'époque, vouées certes au lanéficé, mais dans un autre contexte et à une autre échelle.²

L'importance des capitaux mobilisés

Nous disposons de quelques données sur la valeur des manufactures royales de la région à cette époque : en 1768, Ville-neuvette, près de Clermont l'Hérault, est vendue 80 000 livres, en 1778 les Saptés trouvent preneur pour 113 000 dont 40 000 pour les terres qui en dépendent et en 1760 Montolieu avait été évaluée 138 000 livres.³

Par ailleurs, ces entreprises doivent produire au moins 300 pièces de drap de 30 aunes chacune par an, ce qui, en fonction du prix habituel des londrins seconds, tissus les plus couramment produits, représente plus de 100 000 livres de « chiffre d'affaires ». Or ce dernier nombre est généralement dépassé, car la production est nettement supérieure à 300 unités.

Ces sommes élevées sont sans rapport avec le matériel dont disposent ces fabriques. Nous disposons de deux inventaires assez détaillés, concernant Bize et Cenne-Monestiés⁴. Dans les deux cas, les outils utilisés représentent seulement 8 000 livres,

40 % de ce total figurant à la rubrique « teinturerie », alors que les métiers de tisseurs par exemple valent seulement 33 livres l'unité à Bize. Même en tenant compte des bâtiments nécessaires pour regrouper les diverses opérations permettant de passer de la laine au tissu, il est difficile de comprendre comment ces unités de production peuvent valoir plus de 100 000 livres.

L'explication nous semble se trouver dans des inventaires après décès concernant des fabricants qui dirigeaient un autre type d'entreprise. En effet, les manufactures représentaient seulement 15 % de la production carcassonnaise ; dans le système le plus répandu, l'entrepreneur dirigeait son affaire depuis son hôtel, le travail était effectué par des artisans qui travaillaient à domicile, avec leurs outils, si bien que le matériel appartenant au drapier était encore moins important que celui d'une manufacture royale, puisque se réduisant aux presses permettant d'emballer les draps et à quelques bancs ou chevalets en bois.

Par contre, dans leurs greniers et dans certaines pièces servant de « magasins », les fabricants possèdent des quantités importantes d'huile, de produits tinctoriaux, de laines, de pièces semi-ouvrés et de produits finis⁵. A cela s'ajoutent les tissus en cours d'élaboration se trouvant chez les tisseurs, foulonniers, teinturiers et autres pareurs. Dans ces conditions, on comprend mieux les totaux élevés indiqués par nos sources : Jean-François Besaucèle avait investi 213 000 livres dans son fonds de commerce, et de grands négociants comme les Rolland près de 1.5 million de livres.

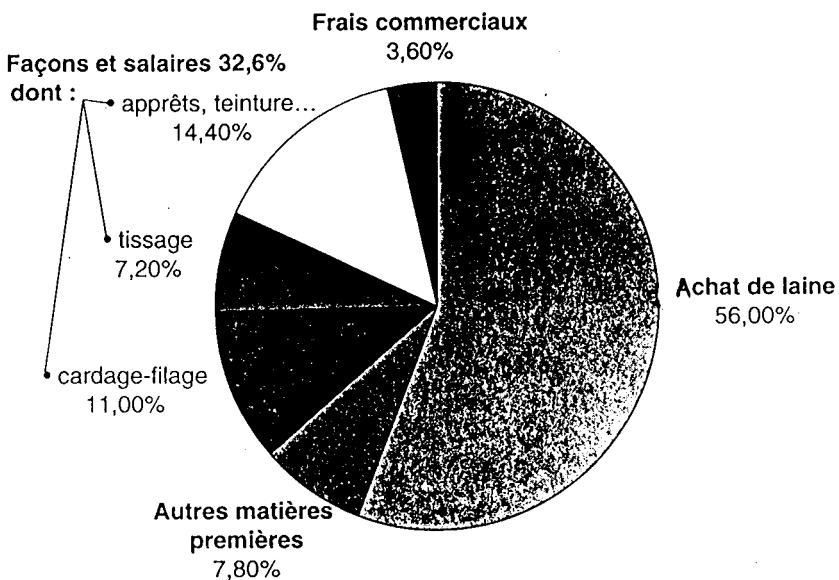
Un document permet de préciser la répartition de cet argent entre les divers postes précédemment mentionnés ; il s'agit de l'emprunt forcé de 1793⁶. En effet, à ce moment, Sébastien Sarraïl, très représentatif de nombreux drapiers, dispose dans les affaires de 223 774 livres ainsi réparties :

Laine brute ou triée	73 620 livres	32,8 %
Laine filée	18 269 livres	8,2 %
Draps chez les tisseurs	3 100 livres	6 %
Draps chez les pareurs	78 170 livres	35 %
Draps en magasin	33 620 livres	15 %
Cochenille	3 360 livres	1,5 %
Huile	3 080 livres	1,4 %
Emballage	525 livres	0,1 %

Tableau 1 : Le fonds de commerce de S. Sarrail en 1793

On constate l'importance de la laine et le fait que le fabricant possède plus de draps en cours de finition chez les pareurs que dans son magasin. En regard de tout ceci, que vaut le petit matériel inventorié chez l'entrepreneur ? Nous pouvons aussi deviner les effets pervers du système : le drapier avance l'argent nécessaire pour acheter les laines, les autres matières premières, mais ensuite une grande partie de ses disponibilités sont immobilisées sous forme de draps en cours de fabrication ou en attente d'être vendus, si bien que ces sommes conséquentes ne sont pas disponibles en permanence.

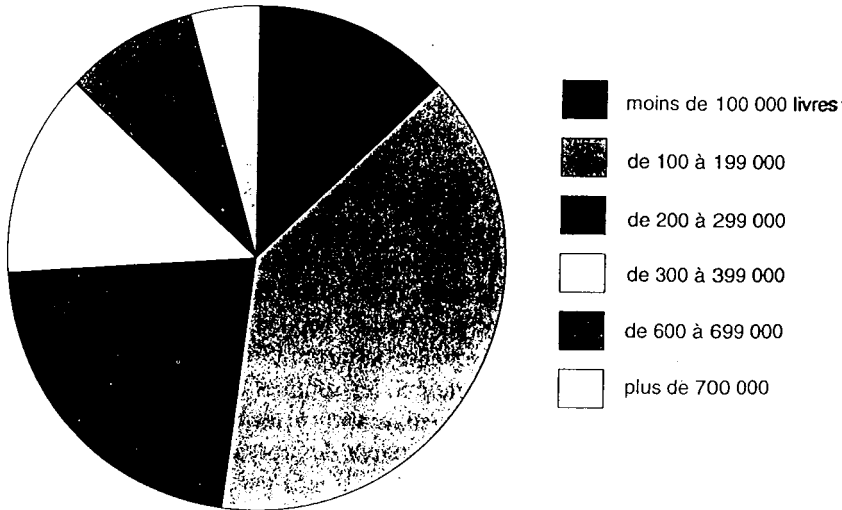
Il convient de ne pas oublier l'argent nécessaire pour rétribuer les divers corps de métier, même si comme le montre le graphique 1, le coût de la main d'œuvre apparaît très minoritaire dans le prix de revient d'une pièce de drap par rapport à l'importance de la laine.



Graphique 1 : Compte de fabrique d'une balle de londrins seconds.

De 1756 à 1789, la jurande de Carcassonne produit une moyenne annuelle de 12.169 pièces de londrins seconds qui représentent une valeur supérieure à 3.600 000 livres. En ajoutant les manufactures –650 000 livres–, les autres qualités de tissus et « la montagne » carcassonnaise, les quatre millions de livres sont largement dépassées. Or, ces sommes impressionnantes sont progressivement concentrées au cours du XVIII^e siècle par un groupe de plus en plus réduit de personnages.

Selon les chiffres fournis par l'inspecteur Delagenière en 1728, 75 fabricants totalisaient 1.844 394 livres en un semestre, soit pour l'année une moyenne de 50 000 livres par entreprise.⁷ Mais, après 1760, les drapiers en activité sont seulement une cinquantaine et ce chiffre tombe même à 34 en 1789, pour un chiffre d'affaires supérieur à 80 000 livres. En fait, il n'y a pas de « petit fabricant » : en 1793, l'emprunt forcé montre que les 23 entreprises mentionnées ont investi une moyenne de 280 953 livres, 61 % se situant entre 100 et 299 000 livres (graphique 2).



Graphique 2 : Les fonds de commerce des marchands-fabricants en 1793.

Fabricants et négociants

Les chiffres fournis à l'occasion de l'emprunt forcé montrent que la fortune des drapiers va bien au delà du total obtenu en multipliant le nombre de draps produit par leur valeur, d'où la nécessité de combiner plusieurs sources. Les compoix cabalistes qui prennent en compte chaque année tous les revenus mobiliers permettent de distinguer trois groupes d'entrepreneurs⁸ :

- Les fabricants les moins importants paient vers 1760-1770 moins de 20 livres ; ils fournissent environ la moitié de la moyenne de production des londrins seconds, ce qui représente une vente d'environ 40 000 livres, et constituent 35 % de la profession.
- Payant entre 20 et 40 livres au compoix cabaliste, un deuxième groupe se situe autour de la moyenne pour la production, avec environ 85 000 livres de chiffre d'affaires et représente 53 % de l'ensemble.
- Une demi-douzaine d'entrepreneurs, soit 12 %, sont bien au delà de 40 livres d'imposition et produisent plus du double de la moyenne, soit près de 200 000 livres de vente, souvent beaucoup plus. Il s'agit là de « négociants » au sens marseillais du terme⁹, qui disposent de leurs propres réseaux de vente et pratiquent un commerce maritime international.

La famille Rolland est un bon exemple de ce groupe. Antoine Rolland, décédé en 1787, avait établi deux de ses fils à Marseille où ils recevaient les draps fabriqués à Carcassonne qu'ils expédiaient à Constantinople ; dans cette ville, un troisième fils les vendait dans l'empire Turc, puis transformait les bénéfices en produits du Levant servant de « retours » vers le port phocéén.

Mais Antoine et ses fils achetaient également des laines italiennes ou de la cochenille pour des confrères audois dont ils vendaient les draps¹⁰.

L'emprunt forcé permet de pénétrer plus avant dans ce système familial. Nous voyons en effet se manifester à cette occasion cinq Rolland, tous fils d'Antoine, comme participants à trois sociétés qui totalisent 1.300 000 livres :

- « Antoine Rolland père et fils » a un capital de 600 000 livres partagé entre deux frères.
- « Rolland frère et compagnie » réunit trois autres enfants d'Antoine et 455 000 livres.
- « Diverses sociétés de commerce » totalisent 277 190 livres réparties à part égale entre les cinq frères : chacun possède 45 438 livres, somme qui doit constituer la part d'héritage au décès du père.

Le total investi dans ces affaires est hors de proportion avec les quelques centaines de draps produits en 1789 : il s'agit ici d'entreprises pratiquant à partir de Marseille un très actif commerce portant sur des produits différents. (tableau 2)

	biens-fonds	Antoine Rolland père et fils	Rolland frères et compagnie	diverses sociétés
Rolland Fortou	120 000 livres	270 000 livres		45 438 livres
Rolland-Labastide	15 000 livres	330 000 livres		45 438 livres
J.-B. Rolland	74 000 livres		50 000 livres	45 438 livres
Louis Rolland			150 000 livres	45 438 livres
J.-L. Rolland	14 000 livres		255 000 livres	45 438 livres
Total	223 000 livres	600 000 livres	455 000 livres	227 190 livres

Tableau 2 : Les sociétés de la famille Rolland en 1793

Dans ce milieu, l'ancienneté de la famille semble être un élément essentiel de réussite. Elle permet d'avoir des réserves suffisantes en cas de difficultés et des relations sûres. Ceci explique le maintien tout au long de la seconde moitié du XVIII^e siècle de quelques familles : les Pinel, les Rolland, les Cavailhès, les Airolles, les Thoron.

Nous retrouvons la notion d'« *intuitus personae* » mise en valeur par Charles Carrière, cette confiance dans le nom, qui fonde le crédit mutuel entre ces personnages et assure le développement des affaires. La connaissance réciproque entre les plus importantes familles est au demeurant renforcée par les mariages qu'elles concluent entre elles. Ce n'est certainement pas un hasard si les deux plus grands entrepreneurs de l'époque sont ainsi apparentés : Antoine Rolland épouse successivement la sœur, puis la belle-sœur de Germain Pinel, alors que les deux fabricants sont associés notamment dans la manufacture de Bize.

Les paiements et les changes

Les relations que les marchands du XVIII^e siècle entretenaient avec la monnaie étaient essentiellement fonction de leur richesse¹¹. Si le petit commerçant vérifiait le poids et la qualité des espèces qui lui étaient remises et n'acceptait de « promesses écrites » que de partenaires qu'il connaissait bien, au niveau des fabricants carcassonnais, le papier, essentiellement la lettre de change était la monnaie réelle, reposant sur l'existence de marchandises qui en gageaient la valeur. Le crédit, c'est à dire la confiance que les drapiers avaient les uns envers les autres, jouait également un rôle primordial.

C'est bien ce qui ressort de l'étude de Mme Fabre-Bertrand sur les Fornier de Nîmes¹² : les petits fabricants sont payés en espèces, alors que les drapiers importants de Carcassonne se

voient remettre des lettres de change escomptées à 4 % car elles comportent une avance sur le délai de paiement usuel. Aussi, Barthélémy Fornier manipule constamment ces lettres de change et il doit négocier ces « papiers » de la manière la plus avantageuse : les foires jouent pour cela un rôle essentiel, en particulier celle de Beaucaire. La ville de Lyon est encore plus importante, mais Paris aussi où se trouve le frère de Barthélémy qui règle ses affaires avec les débiteurs de l'étranger et du Nord de la France. A Toulouse également Fornier a un agent financier, Sévène, qui est celui des Carcassonnais Louis Pinel, et qui intervient dans les circuits des marchandises et des espèces, notamment pour les piastres de Bayonne.

Dans le « Grand livre » de ce même Louis Pinel¹³, nous voyons que son correspondant à Andrinople expédie des laines, de la cire, mais aussi des sequins d'or et des florins qu'il envoie à Vienne et qu'il traite comme les autres marchandises, prélevant sur ces monnaies une commission de 1 %. Le même système fonctionne à partir de Constantinople en direction également de Vienne mais aussi de Venise ; cette circulation monétaire est complétée par des échanges de piastres et de florins. En effet, les envois au Levant sont bien inférieurs aux « retours » en valeur, et le déficit est comblé par l'envoi de monnaies métalliques. En 1788 les tissus expédiés à Andrinople et Constantinople totalisent 109 261 livres et les « retours » seulement 20 702.

Charles Carrière fait une série de remarques tout aussi éclairantes¹⁴. Le grand commerce emploie les métaux précieux en fonction des circonstances et des lieux, mais l'or a une place seconde et le commerce avec l'Inde, la Chine et le Levant se fait essentiellement avec l'argent. Cependant, dans les caisses des négociants, les espèces sont peu abondantes et les envois aux fabricants carcassonnais sont rares : Roux expédiant 166 louis à Tarbouriech en 1760 fait figure d'exception, si bien que les

paiements en numéraire ne jouent pas un rôle important dans les échanges. Les monnaies françaises au Levant et les espèces étrangères sont une marchandise plus qu'un moyen de paiement direct, elles entrent dans les trocs – coton contre laine par exemple – qui se font à de meilleures conditions si on ajoute une certaine valeur en espèces.

Dans la région carcassonnaise, chaque fois que cela est possible, on procède entre négociants à des compensations de créances d'un compte à l'autre, ou bien on a recours à la lettre de change, papier analogue à un billet de banque émis par un particulier en qui on a confiance puisqu'on l'accepte : l'« *intuitus personae* » est le meilleur soutien de la lettre. De plus, cette dernière circule rapidement par l'endossement qui la fait passer de main en main, et son émission étant adaptée au rythme des affaires est particulièrement saine : c'est le moyen de paiement essentiel, manié avec dextérité notamment dans les échanges avec les Languedociens, puisque les négociants marseillais sont les banquiers des fabricants ; mais ces billets circulent aussi de place en place à travers la Méditerranée et d'Espagne au Levant.

La relative complexité de ces questions devait poser problème aux Carcassonnais, car il existe une sorte de « Mémento du négociant » postérieur à 1766 et intitulé « Diverses notes et calculs, Commerce de l'or, Changes de Turquie et de la Chrétienté » qui en 78 pages donne toute une série d'indications pratiques sur les sujets annoncés dans le titre.¹⁵

Le premier paragraphe traite de la « Règle pour trouver le prix auquel on doit vendre une marchandise, y compris les frais d'achat, ceux de vente, la perte de remise et le change de l'argent à 6 % » l'auteur prend l'exemple de la cochenille achetée 17 livres : il faut ajouter les frais d'achat –3 %–, les frais de vente –12 %–, les lettres sur Marseille –120 %–, le change pour 6 mois à 6 % l'an ; si bien que cette cochenille doit être vendue 25 livres

7 sous 2 deniers l'oque, et on ajoute : « en changeant les termes, la règle ci-dessus peut servir pour toutes les marchandises quelconques ».

La deuxième partie donne les divers frais entraînés par l'achat à Salonique du coton, de blé et de laines, mais évoque aussi Cannée qui fournit de l'huile, la Syrie qui procure de la soie, Tripoli, des « bonnets gasquets », Smyrne du coton. Ainsi se confirment, si besoin était, les échanges avec les Echelles du Levant les plus fréquentées par les Carcassonnais.

En troisième lieu, nous trouvons des notions relatives au commerce de l'or acheté à Constantinople : « on achète de l'or à Constantinople à tant de piastres le médical qui pèse une drachme et demi, la drachme contient 16 parties qu'on appelle Karats, par conséquent le médical en contient 24... On achète l'or en France à tant le marc suivant le titre de l'or ; le marc pèse 8 onces, l'once 8 gros, le gros 3 deniers, le denier 24 grains. Il en résulte que le marc en pèse 460 grammes... On calcule que 51 médicaux équivalent à un marc, un médical doit donc rendre ou pezer $90 \frac{18}{51}$ grains de France »

Ces explications étaient suivies d'un tableau de conversion, par exemple des karats en piastres, aspres et fractions avec des exemples et d'un autre « Tableau vrai des prix auxquels on paye l'or à la monnaie de France » avec l'avertissement suivant : « Il est bon de savoir que la sortie de l'or qui vient à Constantinople est rigoureusement défendue : tout celui que les Français se procurent est vendu par les gens du pais en contrebande ».

Un quatrième paragraphe donne le « Titre de la piastre du G.S, son poids, sa parité avec l'écu de trois livres » en décembre 1776 : on apprend que la piastre est officiellement au titre de 6 deniers argent de France, et qu'elle doit peser 6 drachmes, mais qu'en réalité elle pèse 5 drachmes $\frac{51}{53}$ et qu'elle vaut 42 sous un

tiers un dixième ; quant à l'écu de 3 livres il vaut intrinsèquement 56 livres.

La cinquième partie donne l'équivalence des poids de Constantinople – rottes, oques et dragmes – en livres et onces de Marseille et la sixième les changes de Constantinople sur la Chrétienté :

à Vienne le florin vaut 121 aspres et l'usage des lettres de change est de 14 jours après l'acceptation.

à Amsterdam le même florin représente 102 aspres et l'usage est d'un mois.

à Livourne la piastre vaut 76 parats et il n'y a pas d'usage.

à Venise le sequin vénitien équivaut à 180 parats et à 22 livres d'argent, il y a 6 jours de grâce après l'échéance ; le document donne également des équivalences à Naples, à Londres, entre Constantinople et Marseille et réciproquement : la piastre vaut 3 livres tournois à cette époque, alors que dans les comptes de L. Pinel elle équivaut à 4 livres au début de la Révolution puis à 6 livres.

De même, en Espagne – Cadix et Madrid – la pistole vaut 32 réaux de platte ou 4 piastres et l'usage sur Cadix est de 60 jours ; d'autres renseignements sont donnés sur Gênes, Hambourg, Lisbonne, Pétersbourg, Malte et Nouy – état de Gênes –.

L'origine des capitaux

A ce stade de notre propos, une question se pose : d'où provenaient les capitaux nécessaires au fonctionnement d'une telle activité ?

Une première source de financement est fournie par ce que nous appellerions aujourd'hui les fonds publics, ou plus précisément les collectivités locales. Lorsque Colbert décida de s'appuyer sur le Languedoc pour développer une importante produc-

tion lainière destinée à l'exportation, il fit pression sur les Etats de la province pour que ceux-ci, en échange d'une réglementation précise, accordent aux entrepreneurs d'importantes compensations financières : subventions importantes aux manufactures royales, qui percevaient en plus un « loyer » et dix livres par pièce de drap, etc... C'est ainsi que les Saptés, près de Conques reçoivent 65 000 livres prêtées sans intérêt puis 30 000 livres en 1697.

Le succès fut tel que Marseille exportait au Levant vers 1730 près de trois fois ce qu'elle y vendait vers 1710 : en 1763 le bureau de Montpellier voyait passer huit fois plus de draps qu'en 1720. Si l'on admet avec T. Markovitch que la région carcassonnaise représentait la moitié de la production languedocienne, on voit que cette aide des Etats n'avait rien de négligeable et qu'elle insufflait plus qu'un ballon d'oxygène à l'industrie locale. Ces « gratifications » quadruplèrent en effet de 1716 à 1728, année record où elles atteignirent 188.555 livres¹⁶.

Mais l'expansion de la production pesait de plus en plus lourdement sur le budget des Etats, qui dès 1708 estimaient cette aide inutile, dans la mesure où son objectif était atteint. Ils ne maintinrent leur soutien que contraints et forcés par la volonté royale, exprimée chaque année par l'intendant. En 1732 ils obtinrent seulement la diminution de moitié de la prime versée pour les londrins seconds, qui rapportaient désormais 2 livres 10 sous. En 1756 enfin, au grand contentement de ces « Messieurs de la province », l'ensemble des aides est supprimée, à l'exception du fameux « loyer » ; les sommes versées se situaient alors un peu au dessus de 100 000 livres.

Le dispositif colbertiste avait été complété par le monopole confié au port de Marseille dès 1669 : toute marchandise partant pour le Levant ou en arrivant qui passait par un autre port devait payer un droit de 20 %, si bien que les draps carcassonnais devaient transiter par le port phocéén, et Charles Carrière a pu

estimer que ce fut à partir du moment où les négociants de cette ville prirent les choses en main que le textile languedocien se développa¹⁷.

Les Marseillais avaient en effet un double rôle. Commissionnaires, ils mettaient en contact vendeurs et clients contre une rétribution de 1 %, mais ils étaient aussi souvent les banquiers des Languedociens, car la vente des londrins et le retour des capitaux du Moyen-Orient prenaient en général trois ans, délai trop long pour les entrepreneurs locaux qui se faisaient avancer par le négociant marseillais le prix de la vente, moyennant un certain taux d'escompte variable suivant le fabricant et l'époque. L'intervention des capitaux marseillais fut certainement décisive, et la plupart des drapiers carcassonnais ne pouvait échapper à la tutelle des célèbres « Roux frères ». Cette dépendance n'a pas empêché la prospérité de la première moitié du XVIII^e siècle ; mais à partir de 1757, au taux d'escompte commercial de 6 % s'ajoute un escompte bancaire d'autant plus élevé que la conjoncture est difficile et que le Carcassonnais a davantage besoin de liquidités ; le taux peut atteindre 40, voire 50 % en fonction de la « cote » personnelle du vendeur.

Les financiers marseillais interviennent également pour développer certaines entreprises. Nous voyons Joseph Tarbou-riech prendre la direction de la manufacture de Pennautier grâce à un prêt de 60 000 livres consenti par Roux et fils¹⁸. Quant à Germain Pinel, sa correspondance montre qu'il était en relations régulières avec les mêmes Roux qui avaient une participation importante dans la manufacture de Bize, puisque le 24 mai 1747, ils sont crédités de 2131 livres correspondant à leur part de bénéfices, et le 27 avril 1748 de 3227 livres sur un solde positif total de 19 362¹⁹.

Une autre habileté de Colbert avait été de faire participer à son entreprise un certain nombre de financiers. En dehors de Noël

de Varennes, banquier originaire de Paris qui avait pris en compte les Saptés, il s'agissait d'hommes d'affaires languedociens liés à la monarchie dont ils faisaient rentrer les impôts et auxquels on demandait d'animer l'économie locale en favorisant la construction du canal des Deux Mers ou du port de Sète, mais aussi en investissant dans le textile. Dans la région carcassonnaise, le plus célèbre de ces personnages est Pierre-Louis Reich de Pennautier – trésorier des États de Languedoc et receveur général du clergé de France – qui favorisa l'ascension de personnalités de valeur comme Guillaume III Castanier, fondateur de la manufacture de la Trivalle²⁰. Colbert incita ces financiers à se grouper en compagnies commerciales qui prirent en charge les manufactures des Saptés et de Villeneuve et efforcèrent de s'ouvrir le marché du Levant, malgré la dure concurrence anglo-hollandaise.

Les succès et les gains qui résultèrent de ces opérations incitèrent à la fin du XVII^e siècle plusieurs familles à investir dans la draperie en vendant les offices et parfois les terres qu'elles possédaient. C'est le cas des Castanier, et semble-t-il d'Antoine Rolland ou de Jean II Airolles. Le petit fils de ce dernier, un siècle plus tard, laisse une fortune dépassant 500 000 livres, mais Antoine Rolland ou Germain Pinel possèdent plus de quinze cent mille livres au milieu du XVIII^e siècle. Quant aux Castanier, dès le début de ce même siècle ils s'étaient retirés du textile pour s'orienter vers des activités encore plus lucratives comme la banque.

Pour l'essentiel, les capitaux investis dans l'industrie textile sont la propriété personnelle des fabricants. Des associations ont certainement été conclues entre certains d'entre eux, elles ont laissé peu de traces car elles ne semblent pas avoir été enregistrées devant notaire. Nous connaissons cependant celle née en 1761 de l'accord entre Dominique Airolles, son fils Joseph II et Jean Jacques Pech ; sous l'appellation « Airolles fils » elle totali-

sait 110 000 livres de fonds propres, ce qui lui permettait d'envisager l'avenir avec optimisme²¹.

L'emprunt forcé nous est, ici encore d'un grand secours car il nous montre que les capitaux n'appartenant pas personnellement au chef d'entreprise représentent seulement 17 % des sommes investies dans les affaires. Encore s'agit-il pour 58 % de ce total de fonds familiaux – dot de l'épouse et argent de divers parents – si bien que les sommes vraiment étrangères à la famille tombent au dessous de 8 % de l'ensemble. Les seuls drapiers qui ont recours à des capitaux étrangers à leur parentèle semblent être des fabricants débutants, la situation carcassonnaise ne paraissant guère différente de celle étudiée à Marseille et à Lyon par Charles Carrière et G.V. Taylor²².

Les drapiers portent une attention particulière au maintien de leur entreprise, ils sont aidés en cela par la « coutume carcassonnaise » qui leur permet de désigner l'« héritier universel ». Ce dernier – en général le fils aîné – hérite de la moitié de la fortune paternelle, ses frères et sœurs, quel que soit leur nombre, se partageant l'autre moitié. Cette décision était préparée dès le contrat de mariage du futur chef d'entreprise, qui était généralement émancipé à cette occasion et se voyait attribuer par son géniteur 50 à 60 000 livres, ce qui lui permettait de faire démarrer sa propre affaire en attendant de prendre le relais de son père. On peut noter à ce propos que la dot de l'épouse – bien inférieure à la somme donnée au mari – restait la propriété de la femme et n'entrait pas toujours dans le capital de la fabrique²³.

Les bénéfices réalisés

L'importance des fonds investis dans la draperie carcassonnaise et les sommes laissées à leur décès par les plus grands marchands-fabricants ne peuvent s'expliquer que par de substan-

tiels bénéfiques réalisés lors des opérations de fabrique. Certes, les drapiers affirment souvent travailler à perte ou avec des profits minimes, mais divers documents semblent infirmer cette assertion.

Dans un décompte du 10 février 1752 envoyé à l'intendant Saint-Priest, l'inspecteur Tricou estime qu'une balle de londrins seconds laisse au fabricant 80 livres 16 sols, soit 3 % du prix de vente²⁴. De son côté, Joseph II Airolles pense que le commerce rapporte seulement 3 % des sommes placées, contre 4 % pour les propriétés terriennes et 5,5 % pour les rentes foncières²⁵. Dans ce dernier cas, nous avons affaire à un personnage peu intéressé par la fabrique qui obtient des résultats bien inférieurs à ceux de son père et de son grand-père, et qui veut peut être se démontrer à lui-même le bien fondé des transferts qu'il effectue de la manufacture vers les terres et les seigneuries²⁶.

Les déclarations de Tricou et de J. Airolles se heurtent à un fait qui apparaît clairement dans les livres de compte : les drapiers rétribuent l'argent qu'ils empruntent sur la base de 5 %, et on ne comprend guère comment ils auraient pu payer un intérêt plus élevé que celui du bénéfice escompté. Par ailleurs, nous avons vu que Germain Pinel évaluait les bénéfices de sa manufacture de Bize à près de 20 000 livres en 1748, ce qui pour une entreprise valant peut être 100 000 livres, et à un chiffre d'affaires du même ordre correspond à un profit tout à fait intéressant.

En fait, l'essentiel des gains réalisés semble avoir une autre origine ; pour le comprendre il nous faut revenir sur l'importante question des laines. Une balle de draps, qui rassemble dix pièces de 32 aunes chacune, réclame 600 livres-poids de laine, ce qui représente s'il s'agit de toisons espagnoles, une valeur de 1626 livres sur les 3 000 de la balle. Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, le prix des laines ibériques augmente d'un tiers, si bien

qu'une livre-poids de la meilleure qualité vaut trois livres, soit le triple au moins des laines languedociennes, italiennes ou levantines. Bien que les prix locaux semblent également monter dans la seconde moitié du siècle, on comprend que les fabricants aient souvent mélangé des laines d'origines différentes, même si la réglementation colbertiste leur faisait obligation d'employer uniquement la matière première venue de l'autre côté des Pyrénées.

Or le 17 avril 1766 l'autorisation est accordée d'employer les reflouettes – autrement dit les laines de qualité supérieure – du Narbonnais et du Roussillon, sous réserve qu'elles ne dépassent pas la moitié du poids total. Ces toisons valant dix à douze sous par livre-poids de moins que les laines espagnoles de qualité équivalente, cela représentait une économie de 50 à 60 livres par balle, soit 2 % du prix de vente²⁷.

Mais les bénéfices apportés par les mélanges de laines vont bien au delà de ce pourcentage. En comparant deux documents se trouvant respectivement aux Archives départementales de l'Hérault et à la Chambre de Commerce de Marseille, M-F. Arnaud constate entre le milieu du XVIII^e siècle et 1784 une diminution des dépenses consacrées à la laine dans le coût d'une balle, de 400 livres ce qui représente un bénéfice de 13 %, en abaissant le prix de la livre-poids de trois à deux livres²⁸. Une telle différence ne peut s'expliquer que par une utilisation massive de matières première locales de moindre qualité que celle autorisée en 1766 ; sur le marché de Castelnaudary par exemple la livre-poids valait seulement dix sols. A la limite, un fabricant qui aurait employé les laines les moins chères aurait dépensé 300 livres au lieu de 1620. Tous les calculs de prix de revient et de bénéfice en sont évidemment bouleversés. En fait, les drapiers devaient mêler dans des proportions variables des laines de diverses qualités afin de réaliser un profit confortable tout en

conservant la confiance de leurs clients, ce qui explique la « cote personnelle » de chaque producteur.

Selon les documents marseillais, le gain est encore augmenté par diverses pratiques : le nombre de fils ne correspond pas aux normes requises, la quantité de cochenille employée est inférieure à ce qu'elle devrait être, d'où une économie de 35 livres entre le milieu et la fin du XVIII^e siècle. Quant au prix de la main d'œuvre, il a diminué de 139 livres entre le milieu et la fin du XVIII^e siècle.

Ces pratiques, officielles ou frauduleuses, permettent de gagner des sommes bien plus importantes que celles qui sont officiellement annoncées. On peut penser que les acheteurs trompés manifestaient de sérieuses réticences vis à vis des producteurs carcassonnais, et dans ces comportements on peut voir une cause des difficultés que connaît la fabrique audoise à la fin de l'Ancien Régime.

L'utilisation des capitaux

La draperie carcassonnaise se maintint sous d'autres formes que celles voulues par Colbert jusqu'au milieu du XIX^e siècle²⁹. Parmi les causes avancées localement pour expliquer sa disparition, figurent souvent les problèmes de financement. Reprenant l'Annuaire de l'Aude de 1841, l'érudit Mahul explique :

« Ici le crédit n'existe pas, la méfiance est à son comble.... Ceux qui sont assez heureux pour y (dans l'industrie) réaliser une petite fortune la retirent bientôt du commerce et deviennent rentiers ou propriétaires terriens.... Non seulement les capitaux sont rares mais par cela même l'intérêt est plus élevé ; ainsi tandis qu'en Belgique on trouve facilement à emprunter à raison de 3 %, ici l'on ne peut se procurer des

fonds que moyennant un intérêt de 6 %, qui s'élève souvent jusqu'à 7 ou 8 % avec les remises, la commission, l'es-compte.... »³⁰.

En 1857, le préfet ajoute dans son rapport du premier trimestre que presque tous les capitaux se sont retirés du commerce et de l'agriculture pour se jeter dans les grandes entreprises financières où ils sont attirés par des primes et des dividendes élevés, ce qui entraîne pour les industriels de gros problèmes lorsqu'ils ont besoin d'emprunter³¹.

Ces difficultés peuvent étonner, alors que la fabrique du XVIII^e siècle avait su mobiliser des sommes considérables. Certes, la Révolution et l'Empire, en brisant les circuits traditionnels ont dû faire perdre aux entreprises une partie de leurs « capitaux circulants » qui se trouvaient hors du chef lieu audois au début de cette période troublée. L'essentiel nous semble cependant ailleurs.

Les sommes laissées à leur décès par les fabricants en activité se répartissaient de manière inégale entre les affaires industrielles et les biens fonciers. Ils semblent avoir investi entre les deux tiers et les trois quarts de leurs ressources dans l'industrie, cependant que les maisons urbaines et les propriétés rurales représentent des sommes qui peuvent aller de 15 à 200 000 livres³².

L'emprunt forcé de 1793 nous permet d'aller plus loin. En nous inspirant des distinctions faites à Beauvais par P. Goubert³³ entre fortunes jeunes, mères et vieilles, on voit apparaître trois groupes ;

- des représentants de familles qui avaient drapé mais qui avaient cessé toute activité dans ce domaine et vivaient de l'exploitation de leurs terres, de leurs loyers et de leurs créances, par exemple Jean-François Cavailhès dont la fortune semble dépasser 550 000 livres.
- des fabricants toujours en activité, mais chez lesquels les biens-fonds représentent 30 % ou plus des disponibilités et qui sont en passe de se retirer des affaires : Rolland-Fourtou et Rolland-Trassanel –38 %– ; pour certains d'ailleurs la vente des biens nationaux a été l'occasion d'accroître leurs investissements dans la terre,
- enfin, une troisième catégorie a seulement 10 % de ses biens dans le foncier. Il peut s'agir de frères de ceux que nous venons de citer ou de proches parents : les trois autres Rolland sont même au dessous de 5 %. Mais il s'agit aussi de fabricants ayant débuté peu avant la Révolution ou en même temps que celle-ci.

On pense à une sorte de cycle entraînant les familles drapières selon un rythme ternaire ainsi décrit par Danielle Bertrand-Fabre : « la première génération fait fortune, la seconde l'assure et les suivants en jouissent »³⁴. En réalité, certaines familles ont développé leur fortune par la draperie durant plus de deux générations –les Airolles, les Pinel, les Cusson...– tandis que pour d'autres un seul représentant a suffi, comme Gaspard de Laporterie. Mais une tendance générale consiste à investir l'argent de la fabrique dans les terres et à infiltrer la noblesse et ce, souvent à la troisième génération.

En effet, tout au long du XVIII^e siècle, nous voyons les drapiers les plus riches acquérir métairies et seigneuries dans les consulats de Carcassonne, ainsi que dans des régions plus éloignées de l'actuel chef-lieu audois –Minervois, Lauragais, zone

pré-pyrénéenne. Ces achats sont limités par l'importance des capitaux investis dans la manufacture, mais la cessation de l'activité industrielle entraîne généralement une reconversion dans les propriétés terriennes, voire l'entrée dans le second ordre du Royaume par l'achat d'une charge de « secrétaire du Roi ». Dans ce domaine, le « modèle Castanier » a certainement joué un grand rôle d'imitation³⁵.

Conclusion

Les capitaux investis dans la fabrique carcassonnaise au XVIII^e siècle ont donc été fort importants. Ceux qui n'ont pas disparu dans la crise pré-révolutionnaire puis dans la tourmente qui a suivi ont été essentiellement investis dans la terre ; au siècle suivant, nous retrouvons les descendants des entrepreneurs transformés en rentiers du sol. Que cet argent n'ait pas permis de suivre les transformations économiques de la « révolution industrielle » en maintenant une activité du même type, on peut le regretter mais on peut remarquer également que la ville en fin de compte a subi assez peu d'embellissements à la fin de l'Ancien Régime, eu égard aux sommes mobilisées par la manufacture.

NOTES

1) A.D. Aude (A.D.A), IX C 25.

2) Pour l'ensemble de ces questions, voir : Marquié (C) : *L'industrie textile carcassonnaise au XVIII^e siècle*. Carcassonne Société d'Etudes Scientifiques de l'Aude. 1993 « Les Manufactures Royales de la région carcassonnaise, facteurs d'emprise urbaine au XVIII^e siècle ». *Bulletin S.E.S.A, Tome XCIII, 1993*, pp. 57-76.

3) *Etudes sur l'Hérault*. Tome XV n° 1-2, 1984 : Villeneuve A.D. A, 3E 5450, fo 14-17 (les Saptés) et IX C 36 (Montolieu : succession Tesquier).

4) A.D. A, 3E 1234 et 1246 : Inventaires après décès de Roudil de Berriac et de G. Pinel.

5) A.D. A, 3E 1246 (Besaucèle), 3E 1235 (Dupré), 3J 279 (Astoin), 3E 1234 (Boyer).

6) A.D. A, 4E 069 G 50. Sur l'emprunt forcé de 1793 voir : Godechot (J) : *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*. Paris, P.U.F, 1968, p. 393.

7) A.D. Hérault, C 2128. Cité par : Cazals (R), Valentin (J) : *Carcassonne, ville industrielle au XVIII^e siècle*. CDDP et Archives de l'Aude, 1984, p. 5. La même année, les fabricants de Mazamet ne réalisent pas 1500 livres de chiffre d'affaires.

8) A.D. A, 4E 069, CC 221 et 222. Sur les compoix cabalistes voir : Cayla (P) : *Dictionnaire des institutions, des coutumes et de la langue en usage dans quelques pays de Languedoc de 1535 à 1648*. Montpellier, Dehan, 1964.

9) Carrière (Ch) *Négociants marseillais au XVIII^e siècle*. Marseille, Institut Historique de Provence. 1973, chapitre III.

10) Mahul (J-A) : *Cartulaire et Archives des communes de l'ancien diocèse et de l'arrondissement de Carcassonne*. Tome VI, 2^e partie, 1877. Archives de la Chambre de Commerce de Marseille, Fonds Roux, L IX 263.

11) voir par exemple : Goubert (P) : *Les Français et l'Ancien Régime*, Paris, A. Colin, Tome I, pp. 61-62.

12) Fabre (D) *Une maison de commerce nîmoise au XVIII^e siècle : Fornier et Compagnie (1762-1779)*, Mémoire de maîtrise, Montpellier, 1970. Fabre-Bertrand (D) et Chamboredon (R) : *Les Fornier de Clausonne*, Nîmes, Archives Départementales du Gard, 1987.

13) A.D. A, 3 J 277.

14) Carrière (Ch), *Négociants marseillais... op. cit.*, chapitre IX : Les paiements.

15) A.D. A, 11 J 82 : Cahier de notes et de calculs monétaires pour le commerce. Fin XVIII^e siècle.

16) Cazals (R), Valentin (J), *op. cit.*, chapitre II. Markovitch, (TJ), *Histoire des industries française, Tome I : Les industries lainières de Colbert à la Révolution*, Genève, Droz, 1976. Carrière (Ch), Morineau (M), « Draps du

Languedoc et commerce du Levant au XVIII^e siècle », *Revue d'Histoire Économique et sociale*, 1968.

17) Carrière (Ch), *Négociants marseillais*, *op. cit.*, p. 307.

18) A.D. A, 72 C-6 130, acte enregistré par F. Peyré le 26 novembre 1760.

19) Archives de la Chambre de Commerce de Marseille, Fonds Roux, L IX 257.

20) Chaussinand-Nogaret (G), *Les financiers de Languedoc au XVIII^e siècle*, Paris, S.E.V.P.E.N, 1970. Cazals (R), Fabre (D), s.d *Les Audois*, Amis des Archives, FAOL, SESA, 1990. Dessert (D), *Argent, pouvoir et société au Grand Siècle*, Paris, Fayard, 1985. Michaud (C1), *L'Eglise et l'argent sous l'Ancien Régime : les receveurs généraux du clergé*, Fayard, 1991.

21) A.D. A, 9 J 2 bis 14 B.

22) Carrière (Ch), *Négociants marseillais... op. cit.* Taylor (G.V) « Some Business Partnership at Lyon (1785-1793) », *Journal of Economic History*, vol XXIII, n° 1, March 1983, pp. 46-70.

23) Voir : Marquié (C), « La femme dans la société carcassonnaise du XVIII^e siècle. Le milieu des marchands-fabricants ». Article à paraître dans *Actes du LXVI^e congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon*, Narbonne, 1994.

24) A.D. Hérault, C 2476.

25) A.D. Aude, 9 J 4 bis 19.

26) Marquié (C), « Une famille de marchands-fabricants sur le long terme : les Airolles (1620-1901) », *B.S.E.S.A*, 1986, pp. 91-106.

27) A.D. Hérault, C 2552. Cicullo (M) Giordanengo (L), *Le commerce des laines d'Espagne dans la France méridionale au XVIII^e siècle*, Mémoire de maîtrise, Aix en Provence, 1970. Correspondance Roch David, archives privées de M Jean Sarrand, à Couffoulens. Freche (G), « Les marchés d'exportation sur le canal des Deux Mers (1599-1792) », *B.S.E.S.A*, 1967, p. 235-262.

28) Arnaud (M.-F.), *Entreprise prospère et crises économiques dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, la maison Pech frères (1779-1791)*, D.E.S. Aix en Provence, 1970.

29) Marquié (C), « A propos d'archéologie industrielle : le textile carcassonnais au XIX^e siècle », *B.S.E.S.A*, 1982, pp. 77-90.

30) Mahul (J-A), *op. cit.*, p. 244.

31) A.D. A, 13 M 14.

32) A.D. A, 1234 et 1246 : Inventaires après décès de J. Astoin, G. Pinel, G. Laporterie, D. Airolles, G. Besaucèle, J-F Boyer.

33) Goubert (P), *Cent mille provinciaux au XVIII^e siècle*, Paris, Flammarion, 1977.

34) Bertrand-Fabre (D), *Une maison de commerce nîmoise au XVIII^e siècle...*, *op. cit.* Conclusion. Il s'agit de l'exemple local d'une théorie mise en lumière déjà par H. Pirenne.

35) Marquié (C), *L'industrie textile...*, *op. cit.*, p. 243-258 et 287-302.

Argent et argenterie à Lyon aux XVII^e et XVIII^e siècles

*Françoise BAYARD**

Dans l'article « Métaux précieux » du *Dictionnaire du Grand Siècle*, Jean-Pierre Poussou affirme : « dès le haut Moyen Age et sans cesse depuis, l'Europe a eu la passion des métaux précieux, des parures d'or et d'argent. Une part importante de la production de ces derniers a donc sans cesse été immobilisée sous une forme somptuaire, mouvement qui n'a jamais cessé, qui a toujours augmenté en dehors de brèves crises qui n'ont pas forcément été générales ». Il pose ensuite la question de son importance : « Mais qu'a représenté cette immobilisation qui est à la fois ostentation et thésaurisation ? Il est impossible de le savoir »¹. Sans vouloir le démentir, il semble malgré tout possible de risquer quelques analyses et hypothèses à l'échelon local. C'est ce qui sera tenté ici, pour Lyon aux XVII^e et XVIII^e siècles, grâce

* Centre Pierre Léon. Université Lumière, Lyon II.

à des travaux d'étudiants de maîtrise ayant porté sur les vols de bijoux ou d'orfèvrerie sacrée² et sur différents corps de métiers³ dont les orfèvres et les joailliers⁴. De manière très incomplète, ils aident à appréhender la supériorité de l'argent comptant sur l'argenterie et les bijoux en milieu populaire, la variété et la modestie de la production des objets métalliques en province ainsi que l'attrait qu'ils offrent.

La domination de la monnaie

L'examen de 195 inventaires dressés après les décès des membres de six corps de métiers établis à Lyon – gantiers et parfumeurs, perruquiers, guimpiers, jardiniers, marchands de vin, orfèvres et joailliers – montre que la possession d'argent liquide, d'argenterie et de bijoux est loin d'être générale, qu'elle est modeste, se module diversement et, qu'aussi bien par le nombre des détenteurs que par la valeur accumulée, l'argent comptant l'emporte sur les objets élaborés.

Dans les métiers considérés, la possession des trois catégories de biens étudiés est faible (Tableau 1, p. 98), 58 inventaires après décès (29,74 %) mentionnent de l'argent liquide, 32 de l'argenterie (21,54 %), 17 des bijoux (8,72 %) et 28 (14,36 %) de l'argenterie non distinguée des bijoux. Ces données sont évidemment très différentes de celles qui ont été rassemblées pour les financiers de la première moitié du XVII^e siècle : 48,98 % ont des liquidités chez eux ; 86,71 % de l'argenterie et 39,31 % des bijoux⁵. Elles divergent aussi de celles que Juliette Lenoir a présentées pour Paris. Sur les 200 inventaires après décès des années 1651, 1664 et 1751, sur lesquels elle s'est penchée, portant, il est vrai, sur un échantillon plus hétérogène, 44 % contiennent de la monnaie, 65 % de l'argenterie, 53 % des bijoux⁶.

Non seulement les membres des métiers lyonnais sont peu nombreux à posséder des métaux précieux, mais ceux qui en ont en détiennent de faibles valeurs. Les réserves monétaires varient de 20 deniers à 4 166 livres⁷. Cependant, les plus fréquentes sont comprises entre 11 et 500 livres (36 ; 62,07 %), comme celles du guimpier Joseph Delaye⁸, et deux seulement dépassent les 1 500 livres (Tableau 2, p. 99). On est loin, évidemment, de la hiérarchie des financiers dont 7,22 % conservent moins de 100 livres, 14,45 % de 100 à 1 000 livres, 33,73 % de 1 000 à 5 000 livres, 14,45 % de 5 000 à 10 000 livres, 21,60 % de 10 000 à 50 000 livres et 2,40 % plus de 100 000 livres. On est bien loin aussi, pour rester à Lyon, des sommes dont disposait, en 1693, l'archevêque Camille de Neuville à l'hôtel du gouvernement et au château de Vimy: 32 104 livres⁹.

Pour les quatre corps de métier où les estimations de l'argenterie et des bijoux ont été globalisées, elles évoluent de 3 à 1 005 livres¹⁰, mais une écrasante majorité (55, 77,47 %) se situent entre 11 et 500 livres et aucune n'est supérieure à 1 500 livres (Tableau 3, p. 100). Quand on peut isoler la prisée des bijoux de celle de l'argenterie – ainsi pour les gantiers-parfumeurs et les perruquiers – on s'aperçoit que les bijoux valent au plus 300 livres – estimation du collier et de la croix d'or incrustée de sept diamants possédés par la femme du gantier Couttier¹¹ et que si l'argenterie culmine à 1 005 livres, chez la plupart elle équivaut à moins de 500 livres (Tableaux 4 et 5). Là encore, les financiers distancent les métiers lyonnais : 32,75 % d'entre eux ont moins de 1 000 livres de bijoux dans leurs coffres ; 31,03 % de 1 000 à 5 000 livres ; 15,51 % de 5 000 à 10 000 livres ; 20, 68 % plus de 10 000 livres. 8,75 % d'entre eux jouissent de moins de 250 livres d'argenterie ; 28,46 % de 250 à 2 500 livres ; 47,41 % de 2 500 à 12 500 livres et 15,32 % de plus de 12 500 livres. A Lyon, Camille de Neuville détient 79 marcs 3

onces 21 deniers d'argenterie à Vimy (2 350 livres) et 590 marcs 7 onces 9 deniers (approximativement 18 000 livres) sont prêts à être transportés¹². En revanche, l'évêque n'a que deux bagues, l'une avec un saphir, l'autre avec un rubis.

On ne peut donc que conclure à la médiocrité des avoirs métalliques des représentants des six métiers observés, ce que confirme la description des objets inventoriés. Chez les jardiniers, il s'agit le plus souvent de menus objets : croix et chaînes d'or, tasses en argent, boucles de souliers, boutons de manches ou agrafes de col. Chez beaucoup de marchands de vin, l'argenterie et les bijoux se réduisent à une tasse de poche, une boucle de ceinture et une paire de boutons de manche. Chez les perruquiers, elle se compose, pour l'essentiel, de pièces de vaisselle ordinaires : fourchettes, cuillères, salières. Les flambeaux d'argent, « symboles de richesse inséparable d'une certaine qualité d'ameublement » comme le dit Annik Pardailhé-Galabrun¹³ sont rares. Les bijoux sont généralement de peu de prix, surtout s'ils sont destinés aux femmes, à qui on achète des bagues à 3 livres et des colliers qui en valent de 6 à 15. En revanche, les montres d'hommes, surtout si elles sont en or, grimpent à plus de 100 livres. Ramenée à l'ensemble des biens meubles de ces marchands, maîtres ou ouvriers, l'importance de ces pièces n'a parfois rien de négligeable : le marchand de vin Savardois détient 1 966 livres d'argent sur une fortune mobilière évaluée à 2 064 livres¹⁴. La majorité, cependant (68,37 %) est analogue au perruquier Étienne Roy qui ne possède que pour 3 livres d'argenterie sur une fortune mobilière se montant à 765 livres (0,39 %)¹⁵ et au guimpier Claude Roux qui ne dispose que de 210 livres de bijoux et d'argenterie sur un total de 1 641 livres de biens meubles (12,79 %)¹⁶ : l'estimation globale de leurs avoirs métalliques représente moins de 20 % de leurs biens (Tableau 6, p. 101). Il est

donc clair qu'il ne s'agit pas, globalement parlant, de leurs priorités essentielles d'acquisitions.

Pourtant, la faiblesse du nombre, la médiocrité des valeurs et leur importance modeste dans les fortunes se conjuguent diversement selon les uns et les autres, à un point tel qu'il semble, au premier abord, n'exister que des cas particuliers : le guimpier Jean Genin n'a ni argent, ni argenterie, ni bijoux¹⁷ ; le cabaretier Hugues Maillet détient de l'argent, mais pas d'argenterie et pas de bijoux¹⁸ ; le marchand de vin Vincent Boiron possède tout. A y bien regarder toutefois, une quadruple logique se dégage.

En premier lieu, et si l'on en croit l'exemple des guimpiers, le statut au sein du métier conditionne la possession de ces trois biens : aucun ouvrier guimpier n'en dispose quand 16 maîtres sur 40 (40 %) et 5 marchands sur 10 (50 %) en ont pour en moyenne 75, et 129 livres. En second lieu, le choix d'un métier plutôt qu'un autre entraîne des différences : les marchands de liqueurs n'ont en moyenne que pour 90 livres de monnaie ou de métaux ouvragés ; les marchands de vin en possèdent pour 156 livres et les cabaretiers pour 251 livres. En troisième lieu, la richesse individuelle peut être à l'origine de distorsions : la fortune mobilière du perruquier Pierre Poissenot est estimée 3 582 livres ; ses réserves monétaires s'élèvent à 1 195 livres et son argenterie à 769 livres¹⁹ ; celle de Nicolas Perrin est de 177 livres ; il n'a aucun objet métallique²⁰. Enfin, les goûts personnels orientent différemment les acquisitions. Le plus fortuné de l'échantillon considéré, François Moyets, bourgeois de Lyon, maître-garde de la communauté des marchands de vin (11 910 livres) n'a pas un sou vaillant et seulement pour 18 livres d'argenterie²¹ ; chez le plus riche des perruquiers, Jacques Chevallier, (5 361 livres), on trouve 4 166 livres d'argent liquide et 515 livres d'argenterie²². A niveau équivalent de fortune, les uns comme François Pressac (1 188 livres) n'ont acquis que des bijoux²³, d'autres à l'instar de

René Duchamp (1 761 livres) que de l'argenterie²⁴ quand d'autres, à l'égal de Jacques Borne (1 288 livres), disposent de monnaie et d'argenterie²⁵ et que d'autres encore, tel Thomas Dupuis (1 135 livres) ont dispersé leurs avoirs dans les trois domaines observés²⁶.

En dépit, cependant, de toutes ces différences, c'est la monnaie qui est privilégiée : l'ensemble des sommes inventoriées atteint 19 405 livres ; la totalité de l'argenterie et des bijoux 13 722 livres. Il faut voir là, semble-t-il, la manifestation de l'étroitesse financière des gens de métier. Leurs achats vont à l'essentiel qui permet de vivre décemment. Si des surplus monétaires se dégagent, ils sont thésaurisés plus qu'investis dans des objets – argenterie, bijoux – qui restent le plus souvent, mais aussi « le seul luxe de gens modestes » comme le dit Anna Montnach. La production des 45 orfèvres de la ville ne peut que se ressentir d'un tel désintéret : elle est à la fois variée et médiocre.

Variété et modestie de la production

Dans leurs « chambres », « laboratoires » et « boutiques », des rues Saint Jean (3), Juiverie (1), Mercière (2), Longue (1), de la Lanterne (4), des Orangeries (2), des Bonneveaux (2), de la Barre (1), du quai de la Pêcherie (1) et de la place de l'Herberie (3) en plein centre-ville et non loin de l'Hôtel de la Monnaie, les orfèvres (qui ne fabriquent ou vendent que de la vaisselle d'argent), les orfèvres-bijoutiers (qui vendent ou font les bijoux d'or) et les orfèvres-joailliers (qui vendent et travaillent les diamants, perles et pierres précieuses) élaborent, à prix modérés, de multiples objets à partir de matières premières diverses grâce à des outils spécifiques.

Toute pièce d'orfèvrerie, de joaillerie et de bijouterie est faite de métaux précieux auxquels peuvent s'ajouter des gemmes

et des perles. Dans les boutiques lyonnaises, l'or est très peu présent : 7 salières, 8 timbales, 5 boucles de soulier, 4 jarrettières, 1 boucle de robe, 1 canne, 12 flacons, 189 croix, 17 onces d'ouvrages d'or, 1 once de fil d'or, 1 once de limaille, 15 marcs et 60 onces de vieil or, 2 marcs, 3 onces, 6 deniers d'or brut. En revanche, l'argent est très utilisé : 98,12 % des pièces de vaisselle, 71,45 % de l'orfèvrerie vestimentaire, 93,92 % des bijoux en sont constitués. On répertorie également 4 onces d'argent brûlé, 1 marc 4 onces de mitraille d'argent, 33 marcs 4 onces d'argenterie, 7 marcs en barre, 89 marcs 10 onces 24 deniers de vieil argent, 206 marcs 26 onces 12 deniers d'argent brut et 33 marcs 6 onces d'ouvrages d'argent. A ces métaux nobles s'ajoutent le cuivre, l'étain et le fer blanc en petites quantités (2 plats d'étain, 17 boucles de soulier en acier, 1 boîte en fer blanc).

Neuf variétés de pierres précieuses ont été inventoriées et sont diversement représentées. On trouve un saphir, 2 grenats, 3 cornalines, 3 rubis, 8 émeraudes, 20 topazes, 45 améthystes, mais 194 turquoises et 228 diamants, dont les « fins » sont les plus nombreux (93 ; 45,15 %). Force est, cependant, de reconnaître que les pierres fausses ou « de couleur » dominent (475 ; 48 % de l'ensemble des gemmes). Un petit nombre de perles s'ajoute à ce stock.

C'est dans des lingotières (14) ou des creusets (3 525) que les orfèvres coulent l'or ou l'argent. Les lingots sont martelés à l'aide d'un marteau (37) pour obtenir une feuille de métal qu'on découpe à l'aide de ciseaux (11) ou cisoires (9), de tenailles (35) et de pinces (5). Commence ensuite le repoussage pour lequel des enclumes (3), des enclumeaux (2) ou des bigornes (5), masses métalliques destinées à supporter les chocs qui se font par frappe, sont utilisés. Pour décorer l'objet, l'orfèvre se sert de meules (1), de limes (43), de bancs à tirer (6), de filières (6) qui permettent d'obtenir les moulures, de lampes à souder (7), de borax (1). Pour

le travail des gemmes, les mortiers et leurs pilons (6), les molettes (6), les cisailles sont nécessaires. Pour tous ces travaux, les balances sont indispensables (19).

A l'issue de ces opérations, trois types d'objets sont produits. De l'orfèvrerie religieuse ressortissent 337 pièces (321 croix, 10 saint-Esprit, 3 ciboires, 2 bénitiers et 1 calice) présentes dans 9 boutiques. L'orfèvrerie profane distingue la vaisselle, l'orfèvrerie vestimentaire et des objets très variés. Sur les 906 pièces destinées au service de la table, 372 (41,05 %) sont des cuillères à destinations diverses (à ragoût, à soupe, à potages, à olives, à café, de tasse), 92 (10,15 %) des fourchettes, 16 (1,76 %) des couteaux, 2 des manches et 6 des lames de couteaux, 10 (1,01 %) des couverts. Les assiettes (6) et les écuelles (17) sont peu nombreuses mais les timbales (108 ; 11,92 %) et les gobelets (19 ; 2,09 %) sont davantage prisés. Beaucoup d'accessoires apparaissent : salières (23 ; 2,53 %), moutardiers (9), poivrières (7), porte-huiliers (2). En revanche, on trouve peu de plats dans les boutiques lyonnaises : 7 compotiers ; 2 plats. Pour l'après repas, au contraire, les orfèvres ont fabriqué 180 tasses (19,86 %), 2 sucriers, 2 théières, 7 cafetières.

Des 609 pièces d'orfèvrerie vestimentaires émergent 310 boutons de manche (50,90 %). Les boucles de souliers (191 ; 31,36 %), de cols (30 ; 4,92 %), de ceintures (2) et leurs garnitures (51 ; 8,37 %) forment un second bloc important auprès duquel 14 jarretières et 8 agrafes sont dérisoires.

Les 428 pièces diverses relèvent de 34 catégories qu'on peut regrouper en sept grandes fonctions. Les contenants tels que boîtes (38 ; 8,87 %), caisses (1), cassettes (1), coffres (11 ; 2,57 %), écrins (37 ; 8,64 %), étuis (26 ; 6,07 %), flacons (12 ; 2,80 %), tabatières (47 ; 10,98 %) dominent. Viennent ensuite les nécessaires à coudre – dés (126 ; 29,43 %), aiguilles (2) – les instruments servant à s'éclairer – 19 chandeliers (4,43 %), 2

binets, 5 mouchettes, 2 porte-mouchettes – à écrire – 1 écritoire ; 2 porte-crayons – à mesurer le temps – 8 montres, 23 chaînes, 1 porte-sablier – à se situer dans l'espace (boussole) – à la toilette ou à l'hygiène – 32 crochets, 2 cure-dents –. Des jeux (8 hochets), des bibelots (un lion ; une tête) et une canne complètent cette production.

En bijouterie, six catégories d'objets ont été retrouvées. Les bagues, composées d'un corps en argent et de pierres, dominent largement (1 844 sur 2 245 pièces inventoriées ; 82,13 %). Vient ensuite les boucles d'oreilles (186 ; 8,28 %), les médailles (81 ; 3,60 %), les chaînes (27 ; 1,20 %) et les colliers (18 ; 0,80 %).

La variété de cette production est avant tout fondée sur de petits objets en argent où le clinquant l'emporte sur la richesse et sur la nouveauté. Ainsi s'expliquent leurs prix modiques, rarement mentionnés pièce à pièce mais généralement évalués au poids, en fonction du cours des métaux, des pierres et du prix de la façon. En 1778, chez François Troy, une écritoire, deux plumes, un crayon et un petit tampon pesant 3 onces 12 deniers estimés à 48 livres le marc valent 21 livres. En 1738, chez Antoine Pillet, quatre pots à eau, une cafetière, une grande aiguière, trois porte-huiliers, quatre écuelles, un porte-mouchette, une mouchette, un bénitier et une salière sont prisés 2 496 livres. Un bénitier en argent se vend 25 livres. Le prix d'une croix en or varie d'une à 42 livres. Si elle comprend des diamants, sa valeur s'élève jusqu'à 280 livres. En argent, elle vaut 10 livres ; en cristal et diamants 850 livres. Un saint-Esprit vaut de 12 à 40 livres.

Tant en quantité qu'en qualité, la production lyonnaise d'argenterie et de bijoux semble donc médiocre. Sans doute faut-il corriger cette impression en se rappelant que les artisans travaillent à la commande plutôt qu'à constituer des stocks. Telle quelle, cependant, par la modicité des prix corrélative à la qualité de la

production, elle paraît bien adaptée à la clientèle lyonnaise qui ne peut accéder qu'occasionnellement aux boutiques des orfèvres. Pourtant la fascination des métaux et des pierres précieuses existe. Elle conduit certains au vol.

L'attrait de l'argent et de l'argenterie

Tout se dérobe mais il ne sera question ici que du vol de bijoux chez des particuliers et d'orfèvrerie ou de monnaie dans les églises, les enquêtes effectuées dans d'autres domaines n'étant pas encore achevées. Dans les deux cas, les objets subtilisés, les valeurs, les procédés qu'ils ont employés et les peines qui les ont frappés ont été mis en évidence.

Chez les particuliers, on s'empare avant tout de bagues (42,20 %), surtout en or (58,90 %), de montres (18,40 %), de boucles de souliers (5,60 %), de chaînes (5 %) et de croix (4,30 %). Mais les saint-Esprit, les boucles d'oreilles et de ceintures, les jarretières, les pendailles, les bouchons de manches, les agrafes de cols, les breloques et autre menu bijouterie ainsi que les pierres brutes ne sont pas négligés. Dans les églises, les malfaiteurs concentrent leur action sur les tabernacles où se trouvent les vases sacrés – emportant 11 ciboires, 7 calices, 6 ostensoirs et 3 patènes – sur les troncs – dispersés dans l'édifice et rapportant des sommes pouvant aller jusqu'à 100 livres – et sur tous les objets disposés sur les autels ou ailleurs – ainsi des chandeliers ou des bassins pour mettre de l'eau bénite.

287 personnes sont incriminées pour les premiers types de vols. Ce sont avant tout des hommes 171 (59,60 %), mais les voleurs ne sont pas en reste (40,40 %). Les uns et les autres sont de jeunes adultes : la moyenne d'âge s'établit à 27 ans pour les hommes et à 35 ans pour les femmes. Chez ces dernières, les célibataires (33,40 %) et les veuves (14,80 %) sont nombreuses.

Pratiquement tous sont de milieux populaires : parmi les hommes, 18 seulement (16,22 %) se livrent à des activités qui les distinguent des salariés de l'artisanat, de la domesticité, du secteur agricole et des petits métiers de la rue ; chez les femmes, seules une marchande, une « gargotière » et une logeuse relèvent de catégories légèrement supérieures (5,35 %), la plupart étant domestiques (32,14 %), à moins qu'elles n'exercent de petits métiers dans la rue (dont la prostitution) (30,35 %) ou ne travaillent, à divers titres, dans le textile (26,78 %).

Onze voleurs d'église ont été identifiés. Deux seulement sont des femmes. Tous sont jeunes : la moyenne d'âge s'établit à 28 ans. Sauf un qui vit dans la paroisse où il vole, tous sont des vagabonds nés, pour la plupart, dans des villages de la généralité, ayant commencé à errer dès l'enfance ou l'adolescence et pratiquant périodiquement de petits métiers.

Les méthodes utilisées sont très variables. Pour les bijoux, douze procédés ont été dénombrés dans les 166 cas étudiés par Édith Orlando. On peut voler son patron, au domicile duquel on vit (19 ; 11,42 %). On peut s'introduire chez quelqu'un avec de fausses clés (3 ; 1,80 %) ou par effraction (15 ; 9,03 %). Le larcin peut aussi se faire « à la tire » (8 ; 4,81 %) ou « à la roulotte » (20 ; 12,04 %). Entre époux, les objets emportés par un des conjoints quittant le domicile conjugal sont déclarés comme un vol par l'autre (11 ; 6,62 %). Il peut être la cause ou la conséquence d'une rixe (8 ; 4,81 %) ou d'un assassinat (1 ; 0,60 %). Les prêts sur gages, quand les prêteurs refusent de rendre les effets déposés ou quand ils demandent un trop gros intérêt, risquent aussi d'aboutir à des plaintes de ce type (11 ; 6,62 %). Les guet-apens (18 ; 10,84 %), les escroqueries (18 ; 10,84 %), et les spoliations d'hoirie (23 ; 13,85 %) sont évidemment plus élaborés.

Dans les églises, les voleurs opèrent de nuit. Ils entrent, le plus souvent, en fracturant une fenêtre grâce à un presson ou un

levier de fer trouvé sur place qu'ils font pénétrer entre deux pierres et auquel ils font subir une poussée violente ou continue dans le sens adéquat pour faire sortir une des pierres du mur (mise « en aigre ») et en brisant la vitre. Une fois à l'intérieur, si le tabernacle est ouvert ou s'ils en découvrent rapidement la clé, ils n'ont qu'à se servir. Sinon, il faut le fracturer. Il en va de même pour les troncs, à moins qu'ils ne préfèrent des broches de glu.

En général, un malfaiteur agit seul (60,40 % pour les voleurs de bijoux), chacun ayant sa spécialité. Les femmes sont plus portées aux spoliations d'hoirie (20,70 %), au vol domestique (15,10 %), aux escroqueries (15,10 %) et au départ de leur domicile (13,20 %) ; elles ne pratiquent ni l'effraction, ni le vol à la tire, ni l'assassinat. Jamais un pilleur de troncs ne s'attaque aux tabernacles et inversement. Dans l'ensemble, le délit est occasionnel et les voleurs d'orfèvrerie religieuse ne sont intervenus dans une église que parce que les circonstances s'y prêtaient. Malgré tout, 17 % de ceux qui dérobent des bijoux sont des récidivistes et des bandes organisées sévissent dans les deux types de méfaits, ainsi celle que forment les pilleurs de troncs Jean-Baptiste Delu, Pierre Chalan, Vivant Berthe et Denis Dufour, en Beaujolais, et dont Renaud Ferrand a retracé l'itinéraire de Thoisy à Belleruche, en avril 1751.

Si quelques receleurs existent (1,30 % d'hommes ; 3,80 % de femmes pour les bijoux), passer par leur intermédiaire n'a rien de systématique, les voleurs essayant de se débarrasser de leur butin auprès de n'importe quel passant, voire d'orfèvres, en dépit des avertissements émis par les victimes.

Les peines encourues sont très graves dans les deux cas et immédiatement exécutées, de manière spectaculaire. La mort par pendaison suivie de la crémation du corps punit le voleur de vases sacrés, ainsi, Louis Planchet et Chafoin en 1757 et 1760. La mort par pendaison s'applique aux vols domestiques ; la rupture

des membres au voleur qui a aussi assassiné ; les galères ou la maison de force (avec flétrissure) à ceux qui ont pratiqué les guet-apens et le vol à la tire (24,38 %). A ces peines terribles, les juges préfèrent le bannissement à 3, 5, 9 ans qui frappe 8,60 % des voleurs de bijoux ainsi que Jean Dareizy et Jean-Baptiste Jat qui ont dérobé un reliquaire et un bassin. Pour les escroqueries et les spoliations d'hoirie, ils stipulent la restitution (5,71 %) ou le versement de dommages et intérêts. Surtout, ils n'hésitent pas à relaxer les accusés (4,28 %), à les libérer « sous leur caution jura-toire » (18,57 %) ou à prononcer des décrets de « plus ample information » quand ils ne sont pas sûrs de la culpabilité des justiciables.

Pourtant, malgré la gravité des peines encourues, les voleurs persistent, montrant assez l'intérêt que portent des populations démunies aux métaux précieux, qu'ils soient monétisés ou ouvrés.

Ce rapide sondage doit nécessairement être complété par des investigations similaires dans des couches supérieures de la société lyonnaise à cette époque. Tel quel, il apporte néanmoins des informations qui n'ont rien de négligeable sur l'accès différentiel au numéraire et aux métaux précieux, sur l'adéquation entre la consommation et la production d'objets de luxe et sur la volonté d'en obtenir à toutes forces, malgré les risques. Aux confins de l'économique, du social et du culturel, il permet d'aborder cette difficile mais essentielle question du rapport des individus à l'argent à l'époque moderne.

NOTES

1) Poussou (J.-P.), «Métaux précieux», in F. Bluche, *Dictionnaire du Grand Siècle*, Paris, Fayard, 1988, p. 1023.

2) Orlando (Édith), *Les vols de bijoux à Lyon et en Lyonnais aux XVII^e et XVIII^e siècles*, 1989, 125 p. Ferrand (Renaud), *Sacrilèges et blasphèmes en Lyonnais et en Beaujolais (1679--1789)*, 1989, 155 p.

3) Blaszyk (Nathalie), *Maîtres gantiers et parfumeurs à Lyon aux XVII^e et XVIII^e siècles*, 1990, 183 p. et 29 p. d'annexes. Limasset (Barbara), *Les marchands de vin à Lyon de 1650 à 1790*, 1991, 2 t., 241 p. et 33 p. Caillat Gilles), *Les perruquiers à Lyon aux XVII^e et XVIII^e siècles*, 1992, 2 t., 129 p. et 38 p. Cadot (Marie-Laurence), *Les guimpiers à Lyon aux XVII^e et XVIII^e siècles*, 1993, 142 p. Montenach (Anne), *Jardins et jardiniers à Lyon aux XVII^e et XVIII^e siècles*, 1994, 2 t., 122 p. et 40 p.

4) Bourgeois (Bérangère), *Les orfèvres et joailliers à Lyon à la fin du XVII^e et au XVIII^e siècles*, 1989, 2 t., 150 p. et 86 p.

5) Bayard (Françoise), *Le monde des financiers au XVII^e siècle*, Paris, Flammarion, 1988, 621 p., cf. p. 391, 393, 406.

6) Lenoir (Juliette), *Thésaurisation et thésauriseurs d'après des inventaires après décès parisiens (1651-1751)*, Mémoire de fin d'études de l'Institut d'Études Politiques de Lyon, 1993, 2 t., 102 p. et 37 p. d'annexes. L'échantillon comprend 56 marchands, 51 artisans, 24 nobles, 16 bourgeois de Paris, 11 médecins ou avocats, 8 militaires, 7 travailleurs de la terre, 6 membres de la police, 4 domestiques, 3 compagnons et 2 ecclésiastiques.

7) Chez Jean Lottier, orfèvre et Jacques Chevallier, perruquier, Arch. dép. Rhône, BP 2181, 19 septembre 1749 et 2026, 11 mai 1694.

8) Arch. dép. Rhône, BP 2111, 15 janvier 1727 (120 livres).

9) Arch. dép. Rhône, BP 2022-2023, d'après le mémoire de D.E.A. de Valérie Brunet, 1989, 48 p., cf. p. 6.

10) Chez Antoine Bresse, guimpier et Claude Chassipoulet, perruquier. Arch. dép. Rhône, BP 2033, 26 août 1695 et BP 2168, 22 juin 1745.

11) Arch. dép. Rhône, BP 2062, octobre 1709.

12) Rappel : le marc pèse 244,752 grammes actuels.

13) Pardailhé-Galabrun (Annik), *La naissance de l'intime*, Paris, P.U.F., 1988, 523 p., cf. p. 343.

14) Arch. dép. Rhône, BP 2098, 10 décembre 1722.

15) Arch. dép. Rhône, BP 2256, 24 décembre 1773.

- 16) Arch. dép. Rhône, BP 2018, 4 juillet 1692.
- 17) Arch. dép. Rhône, BP 2111, 27 juin 1727.
- 18) Arch. dép. Rhône, BP 2300, 21 février 1788
Arch. dép. Rhône, BP 2059, 1^{er} juin 1708.
- 19) Arch. dép. Rhône, BP 2000, 2 avril 1688.
- 20) Arch. dép. Rhône, BP 2293, 17 janvier 1786.
- 21) Arch. dép. Rhône, BP 2300, 15 avril 1788.
- 22) Arch. dép. Rhône, BP 2026, 11 mai 1694.
- 23) Arch. dép. Rhône, BP 2226, 31 mai 1763.
- 24) Arch. dép. Rhône, BP 2308, 5 juin 1790.
- 25) Arch. dép. Rhône, BP 2217, 26 mars 1760.
- 26) Arch. dép. Rhône, BP 2033, 13 janvier 1695.

Tableau 1
LA POSSESSION D'ARGENT LIQUIDE, D'ARGENTERIE ET DE BIJOUX

Catégories sociales	Nombre total d'inventaires	Nombre d'inventaires mentionnant de l'argent liquide	%	Nombre d'inventaires mentionnant de l'argenterie	%	Nombre d'inventaires mentionnant des bijoux	%
Gantiers et parfumeurs	24	2	8,33	7	29,16	3	12,50
Perruquiers	38	5	13,16	17	44,74	8	21,05
Guimpiers	54	4	7,40		20	37,03	
Jardiniers	19	9	47,37		8	42,11	
Marchands de vins	87	34	39,08	16	18,39	6	6,89
Orfèvres et joailliers	21	4	16,66	2	9,52	0	
TOTAL	195	58	29,74	42	21,53	17	8,71

Tableau 2

LA POSSESSION D' ARGENT

Catégories sociales	Jusqu'à 10 livres	De 11 à 100 livres	De 101 à 500 livres	De 501 à 1 000 livres	De 1001 à 1 500 livres	De 1 501 à 2 000 livres	Plus de 2 000 livres	Total	Total valeur
Gantiers et parfumeurs	1 - 50,00 %	1 - 50,00 %						2	65
Perruquiers		2 - 40,00 %	1 - 20,00 %		1 - 20,00 %		1 - 20,00 %	5	5752
Guimpiers		2 - 50,00 %	2 - 50,00 %					4	252
Jardiniers	2 - 22,22 %	6 - 66,67 %	1 - 11,11 %					9	676
Marchands de vins	6 - 17,64 %	8 - 23,52 %	11 - 32,35 %	5 - 14,70 %	3 - 8,82 %	1 - 2,94 %		34	11854
Orfèvres et joailliers	1 - 25,00 %	1 - 25,00 %	1 - 25,00 %	1 - 25,00 %				4	806
TOTAL	10 - 17,24 %	20 - 34,48 %	16 - 27,59 %	6 - 10,34 %	4 - 6,90 %	1 - 1,72 %	1 - 1,72 %	58	19405

Tableau 3

LA POSSESSION D' ARGENTERIE ET DE JOYAUX

Catégories sociales	Jusqu'à 10 livres	De 11 à 100 livres	De 101 à 500 livres	De 501 à 1 000 livres	De 1001 à 1 500 livres	Total	Total valeurs
Guimpiers	1 - 5,00 %	7 - 35,00 %	10 - 50,00 %	2 - 10,00 %		20	4051
Marchands de vins	1 - 4,54 %	12 - 54,54 %	6 - 27,27 %	3 - 13,63 %		22	3502
Peruquiers	3 - 14,28 %	7 - 33,33 %	7 - 33,33 %	3 - 14,28 %	1 - 4,76 %	21	4628
Jardiniers	1 - 12,50 %	2 - 25,00 %	4 - 50,00 %	1 - 12,50 %		8	1541
TOTAL	6 - 8,45 %	28 - 39,44 %	27 - 38,03 %	9 - 12,68 %	1 - 1,40 %	71	13722

Tableau 4

LA POSSESSION D' ARGENTERIE

Catégories sociales	Jusqu'à 10 livres	Moins de 100 livres	De 101 à 500 livres	De 501 à 1 000 livres	De 1001 à 1 500 livres	Total	Total valeurs
Peruquiers	2 - 11,76 %	5 - 29,41 %	6 - 35,29 %	3 - 17,64 %	1 - 5,88 %	17	4 065

Tableau 5
LA POSSESSION DE JOYAUX

Catégories sociales	Jusqu'à 10 livres	Moins de 100 livres	De 101 à 500 livres	Total	Total valeurs
Gantiers et parfumeurs		1 - 33,33 %	2 - 66,66 %	3	503
Perruquiers	2 - 25,00 %	5 - 62,5 %	1 - 12,50 %	8	563

Tableau 6

IMPORTANCE DE LA VALEUR DE L'ARGENT, DE L'ARGENTERIE ET DES BIJOUX
DANS L'ENSEMBLE DES BIENS

Catégories sociales	Moins de 10 %	10 à 20 %	20 à 30 %	30 à 40 %	40 à 50 %	50 à 60 %	60 à 70 %	70 à 80 %	80 à 90 %	90 à 100 %	Total
Perruquiers	8 - 40,00 %	5 - 25,00 %	3 - 15,00 %	2 - 10,00 %		1 - 5,00 %			1 - 5,00 %		20
Guimpiers	8 - 38,09 %	8 - 38,09 %	3 - 14,28 %	1 - 4,76 %		1 - 4,76 %					21
Marchands de vins	19 - 44,18 %	8 - 18,60 %	7 - 16,27 %	3 - 6,97 %	1 - 2,32 %	3 - 6,97 %				2 - 4,65 %	43
Jardiniers	7 - 50,00 %	4 - 28,57 %	0	3 - 21,43 %							14
TOTAL	42 - 42,86 %	25 - 25,51 %	13 - 13,27 %	9 - 9,18 %	1 - 1,02 %	5 - 5,10 %			1 - 1,02 %	2 - 2,04 %	98

Communautés religieuses et gestion patrimoniale (Béarn, Pays-Basque, XVII^e-XVIII^e siècles)

*Christian DESPLAT**

La Principauté de Béarn, le royaume de Navarre, les provinces de Soule et de Labourd, Bayonne enfin dépendaient à l'époque moderne de cinq évêchés ; confondues avec le département des Pyrénées-Atlantiques, les terres basco-béarnaises relèvent aujourd'hui du seul évêché de Bayonne¹. Le Béarn comprenait deux évêchés béarnais, Lescar et Oloron ; mais les « pays » de Rivière-Ousse étaient sous la houlette de l'évêque de Tarbes et Orthez et ses environs sous celle de celui de Dax. La Soule dépendait du siège d'Oloron ; la Navarre et le Labourd, de Bayonne qui avait perdu ses paroisses espagnoles. Les faubourgs de Bayonne se trouvaient enfin dans l'évêché de Dax. De cette géographie assez confuse émerge un caractère général : les évêchés basco-béarnais, très représentatifs de la situation méridionale.

* Université de Pau.

dionale, étaient de tailles très médiocres et leurs ressources étaient également fort minces. Circonstance aggravante, depuis le Moyen Âge le clergé séculier basque et béarnais avait été dépossédé de la plus grande partie de ses biens et revenus par le système des « abbayes laïques ».

Le choc de la Réforme calviniste, très violent dans les terres patrimoniales de Jeanne d'Albret, en Béarn et en Navarre, se traduisit par la saisie puis la mise en vente, en 1569, des biens ecclésiastiques. L'église romaine ne se releva jamais complètement de ce traumatisme et les maisons religieuses furent sans doute les plus durement touchées. Certaines ne furent jamais restaurées et les ordres nouveaux qui s'implantèrent après 1620 ne brillèrent pas par un patrimoine opulent. Médiocrement pourvues dès leurs origines, leur réussite et leur prospérité dépendirent d'une gestion très inégale.

En dépit de leur médiocrité générale, les sources ecclésiastiques basco-béarnaises reflètent les deux traits de l'histoire patrimoniale des maisons religieuses : jamais elles ne surmontèrent le handicap des origines et elles allèrent de crise en crise ; leurs situations demeurent cependant très diverses et à partir de patrimoines comparables, les gestions varient considérablement d'une à l'autre.

On se souviendra enfin que cette Église, plutôt démunie, persistait à entretenir avec l'argent une relation contradictoire. Les religieux se trouvent impliqués, parfois beaucoup trop, dans les intérêts du siècle ; quelques-uns étaient accusés de spéculations et déchaînaient de violentes réactions. En procès avec les visitandines de Bayonne, qu'il dénonce pour vol, un marchand « veut harceler les dites religieuses » et poursuit une extravagante procédure, « de gaieté de cœur et pour les vexer »². Mais d'un autre côté, la méfiance de l'Église à l'égard de l'argent demeurait intacte.

A la veille de la Révolution, les marchands de la ville de Pau sollicitèrent du pasteur de leur église paroissiale, Saint Martin, une consultation sur la licéité du prêt à intérêt. En elle-même, cette démarche éclairait l'état d'esprit de provinciaux qui ignoraient encore à cette date la lettre de change. L'abbé Baradère leur répondit par une dissertation qui circula d'abord sous forme manuscrite avant d'être imprimée en 1816³. Le curé de Pau souhaitait indiquer « un chemin mitoyen entre le rigorisme des hommes que tout intérêt révolte, et la rapacité de ceux qui n'en trouve aucun d'excessif ». Il s'agissait de rendre accessible une casuistique en apparence simple et en réalité très contradictoire, vaste programme : « Tous professent que l'usure est abominable, mais dès qu'il faut en venir à l'application, ils ne sont plus d'accord sur rien ». Le titre de l'ouvrage de Baradère résumait sa position : « dans quel cas on peut recevoir des intérêts, en sûreté de conscience, sans qu'il soit nécessaire ni d'aliéner le capital, ni de recourir aux deux exceptions de lucre cessant et du dommage naissant ». L'auteur s'efforçait surtout de distinguer les deux sens du « mutuum » : d'une part, un contrat rigoureux mettant en relation le riche et le pauvre, gratuit ou intéressé, avec possibilité d'intérêt ; de l'autre, un acte de bienfaisance chrétienne, don ou aumône qui devait être nécessairement gratuit et sans intérêt : « On n'est usurier que quand on exige des intérêts du pauvre ».

Cette dissertation aux objectifs bien modestes, on en conviendra, traduisait surtout une réticence et une méfiance persistantes de la province vis-à-vis de l'argent. La démarche de Baradère n'était absolument pas laxiste et à peine probabiliste. Sa seule innovation consistait à refuser d'entrer dans le débat sur le caractère fungible de l'argent car, tous les biens du monde, y compris le pain, n'étaient-ils pas fungibles ? La conclusion de la dissertation n'était rien d'autre qu'un syllogisme : « Toute convention qui n'est ni proscrite ni par les lois divines, ni par les

lois humaines, doit être réputée licite. Or la convention d'où résulte le placement à terme et à intérêt est expressément permise par les lois humaines et n'est condamnée par la loi divine, que quand l'intérêt est exigé du pauvre. Cette convention est donc licite, lorsque l'intérêt n'est exigé que du riche »⁴.

Lorsqu'elles furent imprimées, ces modestes propositions suscitèrent aussitôt une très violente réaction de la part de l'abbé Burgué, supérieur du Grand séminaire de Bayonne⁵. Reprenant les thèses les plus tuteuristes, cet ecclésiastique prononçait une condamnation sans appel : « Les théologiens entendant par usure tout ce qu'on exige au-dessus du capital en vertu du prêt ». Il est vraisemblable que l'abbé Burgué ait veillé à ce que les enseignements de son séminaire fussent conformes à cette conviction⁶.

Ces dispositions hostiles au mutuum n'étaient pas nouvelles ; parmi les cas réservés à l'évêque d'Oloron par les Ordonnances synodales de 1712 figurait l'usure. L'eucharistie devait être refusée à tous ceux qui faisaient « profession d'usure, par prêt ou autre pratique usuraire, quelle qu'elle soit, jusqu'à ce qu'ils aient restitué ce qu'ils en ont retiré »⁷. Les Ordonnances de 1753 réaffirmaient cette position : « ceux qui outre la chose qu'ils ont prêtée, qu'on nomme principal, exigent quelque chose de plus nommé intérêt, sont des usuriers... de négoce ou de charité, le prêt doit être gratuit de sa nature »⁸. L'épiscopat oloronais persistait à condamner toutes les formes de sociétés et en particulier les baux à cheptel ou gasailhes, très répandus en Béarn, « parce que les lois d'égalité n'y sont pas respectées » !

Certes, les lois civiles étaient moins sévères que celle de l'Église et apaisaient les consciences. Le For de Henri II d'Albret avait fixé à 5 % le taux légal de l'intérêt en Béarn⁹ ; les dispositions de Jeanne d'Albret qui l'avait porté à 8 % ne furent bientôt plus qu'un souvenir. Le For moderne de Navarre admettait sans réserve le prêt à intérêt, mais il se refusait à en fixer le taux¹⁰. Il

n'est pas sûr que les scrupules qui tourmentaient les marchands palois en 1789 les aient détournés des sociétés usuraires ; mais l'argent demeurait suspect aux provinciaux, à fortiori aux ecclésiastiques qui préféraient acheter une terre noble plutôt que de réinvestir leurs capitaux en vue d'un profit illimité.

DE CRISE EN CRISE

Ce ne sont ni les libertins, ni les philosophes qui instruisirent les premiers le procès des réguliers en France, mais Colbert et son maître. Dès le milieu du XVII^e siècle, les moines furent accusés d'oisiveté et d'inutilité et on fantasma sur une meilleure destination d'une fortune supposée énorme. Cette illusion s'installa jusque et y compris au sein du clergé et on en eut l'illustration à travers les dispositions prises par la Commission des réguliers¹¹. Les hommes de la Révolution reprirent à leur compte la procédure rabâchée d'une fortune aussi mal employée qu'elle était considérable. On aboutit ainsi à la sécularisation des biens ecclésiastiques qui réserva quelques déceptions sans lever les illusions. Il était entendu que les moines étaient riches, oisifs, inutiles et parfois même corrompus. La condition patrimoniale des maisons pyrénéennes laisse planer quelques doutes sur ce postulat ; l'âge d'or du monachisme issu de la réforme tridentine fut bref et l'histoire des réguliers fut plutôt celle d'une succession de crises que celle d'un triomphe durable.

Même dans les diocèses, Bayonne, Dax et Tarbes, où la Réforme calviniste ne fut pas, entre 1561 et 1599, la religion officielle, le choc fut brutal entre Rome et Genève. En Béarn et en Navarre, la plupart des maisons fondées au Moyen Âge ne se relevèrent pas de l'expérience de Jeanne d'Albret. La restauration du catholicisme en Béarn par l'édit de Fontainebleau de 1599 n'apportait aucune réponse à la question des biens ecclésiastiques.

tiques¹². La vente de ces biens avait commencé dès 1569 ; une ordonnance du 12 novembre 1573, prise par le lieutenant général du roi en Béarn et par le synode protestant, ordonna la vente de tous les biens. En 1575, sous prétexte que ces ventes donnaient lieu à des dilapidations, le lieutenant général confia l'administration des biens ecclésiastiques aux officiers du Conseil ordinaire de Béarn. En 1582, toutes les petites prébendes dont le capital ne dépassait pas 200 livres furent supprimées. Le 24 janvier 1587, « la vente du restant des biens fonds ecclésiastiques » fut décidée ; les églises et les cimetières exceptés, il ne restait à peu près rien du patrimoine séculaire de l'Église.

En septembre 1617, Louis XIII rendit un édit de main-levée des biens ecclésiastiques et de rétablissement du culte catholique en Béarn¹³. A la suite du refus du Conseil Souverain de Béarn d'enregistrer cet édit, le roi se décida à intervenir dans les « affaires de Béarn » à l'automne de 1620¹⁴. La chevauchée du roi, simple promenade militaire, permit de constituer une commission chargée de rétablir le culte catholique et d'opérer la main-levée des biens ecclésiastiques ; les procès-verbaux de cette commission s'échelonnent du 26 octobre au 2 décembre 1620. Ils permettent de dresser un état des lieux des maisons religieuses et de leur patrimoine à cette date dans les diocèses de Dax et de Lascar¹⁵.

Pour les catholiques, le bilan de trois quart de siècle de calvinisme était désastreux et les procès-verbaux soulignent à quel point la restauration fut partielle. A l'exception des bâtiments conventuels et des églises, tous les autres biens étaient rachetables ; cela supposait de nouvelles dotations qui s'avérèrent introuvables. De grandes maisons comme l'abbaye bénédictine de Larreule, fondée à la fin du X^e siècle et richement dotée de dîmes et de seigneuries n'étaient plus que ruines ; les bénédictins récupérèrent six dîmes sans importance. L'essentiel, « moulins,

prairies, châtaignères, bois, vignes et terres « resta entre les mains de ses acheteurs ». A Morlàas, cordeliers et jacobins réintégrèrent des couvents complètement délabrés, privés de tout, y compris de leurs jardins. Celui des cordeliers avait été vendu en 1584 pour 45 écus. A Arthez de Béarn, quatre Arthéziens s'étaient partagés les jardins et dépendances du couvent des augustins ; lorsque les religieux revinrent, les jurats les aidèrent à réédifier leur maison, mais les biens étaient inexistant¹⁶.

La situation à Orthez où se trouvaient les couvents les plus nombreux, antérieurs à la Réforme, confirme en tous points le tableau général. Dès 1620, J.-J. de Savet, l'évêque de Dax, réinstalla les capucins dans la thébaïde du protestantisme béarnais ; mais en fait de biens, les religieux ne reçurent que l'église Saint Laurent que leur attribuèrent des lettres patentes royales. Le couvent des jacobins, richement pourvu avant 1561, était devenu dès 1564 le siège du collège puis de l'Académie calviniste ; il fut ravagé en 1569. En 1620, l'église du couvent était ruinée ; elle ne fut jamais relevée et devint une place publique. En vain, les jacobins intentèrent un procès aux héritiers d'A. de Fabas qui avait acheté les biens en 1563. Enfin le sort du couvent lui-même restait pendant en 1620 ; il était toujours occupé par l'Académie et « toutes les parties se pourvoiront par devant Sa Majesté ». Les jacobins parvinrent à récupérer une modeste prébende ; mais dès 1632, elle fut transférée sur l'église paroissiale Saint Martin de Pau. En 1620, les cordeliers revendiquèrent leur couvent, son jardin et leur église ; ils rachetèrent le couvent à un avocat d'Orthez pour la somme de 1 756 livres et durent renoncer à l'enclos et à quelques maisons qui avaient été vendus à un marchand pour 1 001 écus¹⁷. Les trinitaires qui se consacraient traditionnellement au soin des pèlerins de Saint Jacques revendiquaient : « couvent, terres, vignes, prés, bois, molin, disme, fiefs, obits et fondation... ». La plus grande partie de leurs biens avait

été achetée par un apothicaire pour 3 000 écus ; le représentant de l'ordre, « le dit père Giendes se pourvoyroit par voye de rachapt ». Ce rachat ne vint jamais. Les religieuses de Saint Sigismond, les « Menorettes », rentrèrent dans leur maison avec pour tout bien une dîme de 72 écus ; la Commission des réguliers supprima plus tard cet établissement.

Aucune des anciennes maisons du diocèse de Lescar ne recouvra l'intégralité de son patrimoine. Quelques dons, le produit des messes ou des quêtes ne le reconstituèrent jamais. Les ressources locales, médiocres, allèrent aux nouveaux ordres qui s'installèrent, à Pau surtout, après 1620 : capucins (1620) ; Notre-Dame (1626) ; jésuites (1640) ; cordeliers (1650) ; orphelines (1650) ; ursulines (1675) ; dames de la Foy (1685). A l'exception des jésuites, qui reçurent 12 000 livres de fondation du roi, et des barnabites de Lescar qui obtinrent les biens des bénédictins de Lucq de Béarn, toutes ces maisons étaient pauvres et le restèrent. L'état des effectifs et des revenus établi par l'intendant Lebret en 1704 atteste la modestie durable de ce patrimoine (voir Tableau 1, p. 128).

En dépit de leur modicité locale, les biens des réguliers attiraient la convoitise et sous la direction de Loménie de Brienne, la Commission des réguliers étendit ses investigations aux diocèses basco-béarnais. Grâce à ses travaux, nous disposons d'un instantané sur le patrimoine et la gestion monastiques.

Dans le diocèse de Lescar, trois maisons seulement furent sérieusement menacées : les cordeliers et les dominicains de Morlàas, les bénédictins de Larreule qui furent en effet supprimés. A Morlàas, les projets de la Commission et de l'évêque de Lescar soulevèrent un tollé général ; la municipalité souligna que la suppression n'aurait aucun sens économique : « les désordres de la religion les a (sic) dépouillés » de tous leurs biens ¹⁸. En revanche la présence spirituelle des moines était indispensable :

« leur messe est du plus grand avantage, puisque s'ils n'existaient pas, la plus grande partie du peuple ne l'entendrait jamais et ne se confesserait que très rarement ».

Les 3 000 livres de revenu des bénédictins de Larreule furent âprement revendiquées par l'évêque de Lescar qui souhaitait les affecter à l'entretien de son séminaire dont le revenu, 1 200 livres, était très insuffisant. Larreule avait adhéré à la Congrégation des exempts dont la Commission souhaitait la disparition ; son abbé commendataire demandait à être réuni à une autre maison avec son revenu. Il retirait de l'abbaye 3 000 livres de rentes quittes de toutes charges ; la manse monacale avait un revenu identique à celui de l'abbé, quatre moines se le partageaient : « outre la nourriture on donne à chacun 150 livres pour le vestiaire. Ils n'ont ni logement, ni revenu assez considérable pour y établir la régularité. C'est une maison parfaitement inutile à l'Église ». Au fond, le grand reproche qu'adressait M^{gr} M.-A. de Noé aux bénédictins, était d'être trop pauvres pour suivre leur règle. L'évêque proposait 400 livres de rente viagère pour les religieux et soulignait les avantages de l'incorporation : « les revenus de la manse monacale ne sortiront pas du diocèse, ils se consommeront dans la province, les charges de ce monastère, les fondations et les intentions seront aussi religieusement exécutées par les directeurs du séminaire que par des moines éloignés ».

La Commission révéla en fin de compte la misère générale des maisons béarnaises ; les tableaux des revenus établis par Loménie de Brienne ne donnent que deux chiffres, l'un pour les dominicains de Lescar (950 livres), l'autre pour les grands augustins d'Arthez (446 livres)¹⁹. On peut supposer que si la Commission avait trouvé de grandes richesses, elle n'eût pas manqué d'en faire état. On découvrit tout le contraire ; menacés, les carmes de Sauveterre de Béarn furent sauvés par l'évêque d'Oloron qui

rappela que les trois religieux « vivent de quêtes, à la réserve de 200 ou 300 livres qu'ils peuvent avoir pour rentes ».

La situation dans le diocèse de Bayonne, qui n'avait pas connu la dépossession ordonnée par Jeanne d'Albret, n'était guère meilleure. Ici encore, les tableaux dressés par Loménie de Brienne étaient très laconiques : seul le revenu des augustins (2 536 livres) et celui des dominicains (2 873 livres) étaient estimés. L'enquête révéla la modicité des patrimoines ; chez les treize récollets, « la communauté n'a aucun fond ni rente, cependant qu'elle est chargée de l'acquit de douze messes par an à perpétuité »²⁰ La maison des capucins, 25 religieux, « tire sa subsistance de l'honoraire des services spirituels qu'elle rend au public, et de la charité journalière des fidèles ». La condition des augustins n'était pas meilleure : « nous n'avons aucun fond de terre, ni même un jardin. Nous jouissons, pour tout bien, de cinq maisons dans la ville, chargées de deux cent quarante messes hautes et sujettes à des grandes et fréquentes réparations ». Les franciscains de leur côté tiraient gloire de leur dénuement : « Tous les couvents de la province des frères mineurs n'ont aucune possession ni en fonds de terre, ni en contrats, ni en rente. La pauvreté, le renoncement à toutes choses fut le partage des apôtres. Ils se glorifient de n'en avoir point d'autres, ils mendient de porte à porte ». Les quêtes des franciscains, leur seule ressource, leur rapportaient « très peu de grain, absolument point de vin ».

Les tableaux de la Commission ne détaillent que deux patrimoines : celui des dominicains de Bayonne et celui des prémontrés de La Honce. Le premier était constitué d'immeubles (27,8 % du revenu, 800 livres) ; de rentes diverses (24 %, 690 livres) ; de métairies et de terres (48,6 %, 1 383 livres). Chez les prémontrés, pendant les guerres de religion, « le désastre fut complet » ; à la fin du XVI^e siècle, J. de Haremboure, chanoine théologal de Bayonne et curé d'Ascain devint abbé commenda-

taire et s'empara de tous les biens. Il n'y avait plus que trois religieux en 1630 lorsque l'on fixa leur nombre à cinq et que leur fut assignée une pension alimentaire tout à fait insuffisante. Touché par leur détresse, le duc de Gramont leur attribua en 1708 « quelques fonds afin qu'ils eussent de quoi subsister d'une manière plus convenable ». En 1718, les biens furent partagés entre l'abbé, évêque de Mâcon, et les religieux ; ils consistaient en deux portions de dîmes, prairie, vigne et bois. Le revenu s'élevait à 3 200 livres par an²¹.

Le bilan des découvertes de la Commission dans les diocèses basco-béarnais était parfaitement clair : toutes les maisons étaient pauvres, très rares étaient celles que l'on pouvait qualifier d'inutiles.

En dépit de la multiplicité des témoignages, aucune estimation globale des biens des réguliers n'est possible à la veille de leur disparition. La plupart des patrimoines ne dépassaient pas les 3 000 livres pour des effectifs plutôt stables au cours du XVIII^e siècle. Une seule maison jouissait d'une réelle aisance : celle des barnabites de Lescar. Ces médiocres éducateurs avaient eu le privilège d'être le premier ordre à se réimplanter en Béarn et avait littéralement capté l'essentiel des revenus disponibles. Par la suite, ni les Basques, ni les Béarnais ne manifestèrent une grande ardeur à doter les réguliers. Aussi, en 1789, le tableau patrimonial était-il sombre.

En Béarn, aucune des vieilles abbayes ne s'étaient relevées ; les barnabites avaient usurpé la manse des bénédictins de Lucq et l'évêque d'Oloron, depuis 1604, percevait les 6 000 livres de revenus de l'abbaye. Un chanoine de Lescar contrôlait les biens des bénédictins de Larreule ; le patrimoine des bernardins de Sauvelade appartenait au roi pour un tiers. La dotation initiale du couvent-collège des jésuites, 14 000 livres, fut portée à 14 296 livres lorsque les bénédictins de Saint Maur remplacèrent les fils

de Saint Ignace²². Mais les charges étaient très lourdes et le revenu propre n'outrepassait pas 3 940 livres ; le collège était très lourdement endetté lorsque les jésuites furent chassés, il l'était toujours en 1790 quoique le chapitre des bénédictins « ait demandé pendant trois ans que plusieurs maisons de l'ordre contribuassent à éteindre les dettes ». Elles s'élevaient à 10 000 livres et le collège souffrait surtout de la médiocrité de son patrimoine qui se limitait à un petit domaine de trois hectares de bois, taillis, vignes et labours « mal entretenus ». Bien mieux dotés, les barnabites disposaient de biens fonciers conséquents ; leur revenu était estimé à 15 000 livres, dont 6 000 livres restaient entre les mains des pères.

Les huit maisons religieuses établies dans la capitale du Béarn détenaient un patrimoine foncier qui n'excédait pas dix hectares et un revenu de moins de un demi million de livres. Les plus démunies étaient les communautés masculines : en 1788 l'actif des capucins se réduisait à 40 livres ! Les femmes, comme à Bayonne, disposaient en apparence de ressources plus abondantes. Les Filles de l'Union avaient un revenu global de 22 538 livres dont plus de la moitié provenait des pensions versées par les jeunes filles, souvent espagnoles, qu'instruisaient les religieuses. Les rentes produisaient 7 681 livres, mais les dépenses excédaient 24 000 livres en 1789 et la maison était endettée²³.

Sur des bases patrimoniales aussi médiocres, la fortune des réguliers et leur train de vie quotidien dépendaient en dernier ressort de l'évolution générale des revenus aux XVII^e-XVIII^e siècles et surtout de la qualité de leur gestion.

DIVERSITÉ DE LA GESTION PATRIMONIALE

Parmi les griefs adressés aux réguliers, celui de leur enrichissement continu, tenu pour une conséquence de leur inutilité

revient assez souvent depuis le milieu du XVII^e siècle et jusqu'à la Révolution sous la plume de leurs adversaires. Ici encore, la réalité semble assez éloignée du fantasme ; tel qu'il était constitué dans les diocèses basco-béarnais, le revenu des communautés pouvait-il réellement s'accroître ? Établies ou rétablies après la tourmente des guerres de religion, la plupart avaient reçu des fondations insuffisantes et leur aisance dépendait beaucoup de leur niveau de recrutement et de leur rayonnement²⁴. Le fait a déjà été souligné, pour les ordres féminins en particulier : « leur pérennité ne semble avoir été possible que grâce aux apports de leurs nouveaux membres, en d'autre termes grâce aux dots de religion »²⁵. Il faudrait ajouter aux dots le revenu des pensions des élèves, même parmi des ordres non enseignants.

Il est très difficile de reconstituer les budgets des communautés et encore plus d'en suivre les fluctuations ; dans l'état des sources, tout examen sériel demeure aléatoire. Ph. Loupès a proposé pour les clarisses de Bayonne plusieurs estimations entre le XVII^e et le XVIII^e siècles²⁶ ; dès 1660, le budget était en déficit et les ressources largement dévorées par les charges : 4 600 livres de charges contre seulement 2 760 livres d'intérêts des capitaux privés. En 1729, les revenus étaient inférieurs à 3 000 livres lorsque les charges s'élevaient à 5 701 livres qui se décomposaient ainsi : entretien des bâtiments, 1 % ; frais du culte, 15 % ; entretien des domestiques, 6,8 % ; nourriture et habillement des religieuses, 59,6 % ; blanchissage, 5,4 % ; médecine, 5,7 %. Écrasante, la part réservée aux besoins vitaux ne laissait presque rien pour l'entretien du patrimoine qui en effet se dégrada. Vers 1760, le revenu s'élevait à 10 000/12 000 livres ; cette forte croissance n'avait en fait rien à voir avec celle du patrimoine. Elle reposait exclusivement sur le produit des pensions : 72 % du revenu ; 14 % de loyers et rentes ; 4 % de quêtes. Loin de s'améliorer, les fondements de la fortune des clarisses s'étaient en fait

dégradés. Après les malheurs du XVI^e siècle, la communauté connut un premier XVII^e siècle relativement prospère. Elle tire alors l'essentiel de son revenu des capitaux provenant des dots placées en rentes constituées au denier 15 et de ses loyers. Certes, le patrimoine immobilier n'était pas considérable : deux maisons à Bayonne, estimées 13 480 livres ; une maison à Saint-Martin-de-Seignanx et la moitié du moulin de Biriadou (3 700 livres). Le tout n'en rapportait pas moins de 800 livres au début du XVII^e siècle ; faute de moyens, ces biens périclitèrent : deux maisons furent vendues en 1730 et le moulin à la veille de la Révolution. Une seule maison fut sauvée au prix d'une coûteuse reconstruction.

A travers l'exemple des clarisses et celui des visitandines de Bayonne, les grands traits de l'évolution patrimoniale se dessinent. Comme ailleurs, les dots furent ici une « ressource vitale »²⁷ ; en 1760, les visitandines évoquaient clairement « le proffit qui se fait sur les dottes des nouvelles professes »²⁸. La plupart des dots représentaient alors 3 000 livres ; chez les clarisses, les dots avaient atteint ce chiffre au début du XVIII^e siècle, mais elles se cantonnaient plutôt entre 1 500 et 2 000 livres ; l'aumône dotale chez les clarisses d'Oloron était de cet ordre au milieu du XVIII^e siècle²⁹. Au XVII^e siècle, les clarisses de Bayonne plaçaient, malencontreusement, les sommes dotales ; au XVIII^e siècle, il n'en était plus question. A la diminution des effectifs s'ajouta une plus grande longévité : il fallut prévoir d'entretenir plus longtemps des religieuses moins nombreuses. Les dots furent par ailleurs de plus en plus souvent affectées à des dépenses urgentes ; en 1750, les visitandines reçurent deux novices et notent : « nous employerons leurs dots à bâtir une petite maison ».

Compte tenu des variations d'effectifs, il reste délicat d'apprécier le revenu dotal faute de séries documentaires fiables.

Cette carence est grave, car elle rend très difficile l'interprétation des investissements, en particulier des constitutions de rentes. Entre 1642 et 1787, trente et un contrats dotaux passés par les visitandines de Bayonne nous sont parvenus ; pour la période 1750-1787 le produit dotal s'établit à 40 400 livres. Un fort recrutement au XVII^e siècle avait, semble-t-il, assuré une réelle prospérité ; en revanche, le XVIII^e siècle fut une période de crise, deux contrats connus seulement entre 1700 et 1750. Le 6 juin 1750, les religieuses dressaient un triste état de leur situation : « nous sommes pour le temporel dans un état de médiocrité qui nous rend économes ; huit années de stérilité sans recevoir de filles ne nous ont point accomodées »³⁰. En dehors des collèges de Lescar et de Pau, les maisons de femmes avaient la possibilité de prendre des pensionnaires, une source de revenu non négligeable et comme les dots, une véritable nécessité. Chez les visitandines de Bayonne, la pension était fixée à 250 livres en 1789 ; on retrouve le même montant chez les clarisses bayonnaises qui demandaient par ailleurs 30 livres pour les femmes de chambre. Les clarisses recevaient des « petites » pour l'éducation et des « demoiselles » pour la retraite ; on en dénombrait 25 en 1764³¹. Paradoxalement, les ordres voués à l'enseignement n'en tiraient guère avantage ; au couvent des dames de Sainte Ursule d'Oloron : « on tient des classes pour l'instruction des filles continuellement, sans rétribution ; elles reçoivent aussi des pensionnaires auxquelles on montre en payant la simple pension qui est ordinairement de 100 livres par an »³².

Aux aumônes dotales, aux pensions s'ajoutaient diverses ressources de moindre importance : dons, messes... Chez les visitandines, les constitutions dotales s'accompagnaient parfois de riches dotations : quatre chandeliers en argent pour l'église en 1646, des livres en 1694. Les religieuses recevaient aussi des demandes de messes et négociaient quelques inhumations dans

leur couvent. Il s'agit toujours de sommes modestes et payées de manière très irrégulière et à la suite de procédures longues et coûteuses. En 1721, les visitandines récupérèrent ainsi 180 livres d'arriérés sur des messes et l'assurance de 30 livres annuelles qui n'étaient plus payées dès l'année suivante³³. On ne saurait enfin passer sous silence les dons en nature, « des moutons, de la volaille, du gibier, du vin de Tursan », qui semblent avoir été aussi fréquents que bienvenus.

De tout ce qui précède, une conclusion s'impose : la plus grande prudence est de règle lorsqu'il s'agit d'apprécier avec exactitude le patrimoine des maisons religieuses. Les états qu'elles dressaient elles-mêmes sont toujours placés sous le signe du misérabilisme et ne sont que des instantanés. Au milieu du XVII^e siècle, les ursulines d'Oloron, implantées en 1633, établissaient ainsi l'état de leurs biens : « une maison jointe à l'église, basse-cour, jardin et un enclos bien muré où il y a quantité d'arbres fruitiers et un petit hautin (vignoble) » ; deux dîmes ; quarante deux arpents de prés de « peu de valeur » ; des créances sur la ville d'Oloron, les communautés de Borce, d'Urdoz en vallée d'Aspe, sur des particuliers et sur le Parlement de Navarre, s'élevant le tout, au capital, modeste, de 34 500 livres.

Le produit total ne dépassait pas 2 500 livres « à supposer qu'elles en fussent régulièrement payées ». Les charges ordinaires s'élevaient à 880 livres par an : 28,4 % à l'entretien de l'église, de la sacristie et de l'orgue ; 13,6 % de gages à un directeur ; 17 % de gages aux domestiques ; 17 % de frais médicaux ; 6,8 % d'impositions du clergé ; autant pour un avocat et 17 % à leur homme d'affaire.

Il ne restait en fin de compte que 1 620 livres pour l'entretien de 46 personnes : 37 religieuses, 2 novices, un directeur, un valet, un jardinier, 3 servantes, une tourière et un petit clerc. On comprend dès lors leurs difficultés quotidiennes et le recours aux

dots : « elles ont reçu 4 000 livres des aumones dotalles de deux religieuses et tout a été consommé cette année ». La situation des ursulines d'Oloron était celle de presque toutes les maisons qui s'étaient installées ou réinstallées dans les diocèses basco-béarnais et justifie pleinement l'hypothèse de Ph. Loupès : « A l'origine de ces difficultés, il convient d'insister sur l'insuffisante dotation de la communauté »³⁴.

La gestion quotidienne devait s'accommoder de ces ressources médiocres et très irrégulières ; même des maisons en apparence prospères devaient compter avec les accidents de la conjoncture courte. En 1679, une inondation grève lourdement le budget des visitandines ; la crise de 1693 les contraint à vendre leur principale métairie : « à cause de la grande extrémité à laquelle la dite communauté s'est trouvée réduite, causée par la rigueur du temps, qui est telle depuis trois ou quatre ans, que le pain et le vin et autres choses nécessaires pour entretenir la vie sont à un prix excessif et qu'elles n'avaient pas les moyens d'acheter du bled pour la subsistance de quarante huit personnes »³⁵. Un incendie en 1734 les replonge dans la détresse ; en 1750, alors que leur revenu a presque doublé, que leurs dettes sont un peu moins nombreuses, les religieuses se réjouissent, cependant : « les denrées sont chères, nous avons des dettes et nos fonds nous donnent de tristes revenus, lesquels ne suffiroient pas pour le tiers des dépenses de l'année sans le secours des pensions »³⁶.

Dans de telles conditions, gérer le patrimoine représentait une lutte de chaque instant. Les aumônes dotalles, vitales, n'étaient bien souvent réglées qu'après de longues procédures. A la veille de la déclaration royale de 1693 qui plafonna les dots, J. Olhabartz, marchand bayonnais « prétend qu'il est deffendu aux Religieuses de prendre aucune sommes pour l'entrée des filles en religion »³⁷ et refuse de verser celle de sa fille aux visitandines. Avant 1693, le contentieux paraît avoir été la règle. En

1658, Saubat d'Urtubie, paie aux visitandines la dot de sa sœur en cédant la dîme des fermiers d'Hasparren et les loyers de deux maisons à Saint-Esprit, assumant « tout procez et empeschemens qui pourroient y estre opposés »³⁸. En réalité, ce sont les religieuses qui durent plaider elles-mêmes. Parfois, les biens sur lesquels étaient assis les dots étaient très incertains ; ceux de J. Dupuy qui dotaient ses deux filles en 1677 venaient d'être saisis³⁹. Les visitandines durent s'inscrire sur la liste des créanciers et patienter de longues années. De guerre lasse, il fallait souvent consentir à de mauvais arrangements ; en 1684, après vingt ans de prise d'habit sans dot, « ladite mère supérieure et religieuses on fait un quitement amoureux (sic) de la somme de mil livres ». En 1669, J. de Laterrade, bourgeois d'Oloron, s'était engagé à payer 2 000 livres de dot, « outre l'amblement qui avoit été délivré »⁴⁰ ; dix ans plus tard, faute de paiement, les clarisses faisaient saisir la maison de Laterrade, « ensemble le moulin » de Saint Pau. Comme les créanciers pullulaient, il fallut transiger et les religieuses se satisfirent des terres dépendantes du moulin.

Au même titre que celui des dots, le revenu des rentes se révélait souvent aléatoire ; au milieu du XVII^e siècle, les ursulines d'Oloron ne parvenaient plus à percevoir les intérêts de leurs créances sur la ville d'Oloron, les communautés d'Urδος et de Borce, « au contraire, on leur dispute les capitaux » ! Au milieu du XVIII^e siècle, ce fut le tour des clarisses qui eurent quelques difficultés avec les États de Béarn. En dépit du poids très lourd que représentait son entretien, la plupart des maisons se montrèrent très attachées à leur patrimoine immobilier. Aux XVII^e et XVIII^e siècles, les visitandines de Bayonne ne cessèrent de vendre et d'acheter des maisons : vingt mutations entre 1642 et 1731. En 1738, elles conservaient quinze maisons qui rapportaient 1 900 livres par an ; seize en 1760 produisaient 3 646 livres ; enfin en 1791, quinze maisons étaient louées pour 4 937

livres⁴¹. A l'exception d'une métairie, tous ces immeubles étaient urbains, concentrés dans deux rues de Bayonne, à proximité du couvent. En règle générale, ce patrimoine coûtait plus qu'il ne rapportait ; dans les comptes des visitandines reviennent souvent les dépenses de reconstruction, « attendu le délabrement et la vétusté qui n'est que trop patente ».

Ne disposant pas de fondations initiales conséquentes, les maisons religieuses n'avaient en fin de compte qu'une seule source de revenu possible : la rente. Certaines géraient elles-mêmes leurs capitaux ; d'autres avaient recours à des spécialistes de leur ordre (ainsi les rentes des clarisses d'Oloron étaient souscrites au XVIII^e siècle par le père Antoine Laporte, procureur des franciscains d'Aquitaine) ; quelques-unes enfin les confiaient à un homme d'affaire rétribué. Souvent au mépris de leurs règles, les réguliers entretenaient des rapports complexes avec l'argent. A Bayonne, il arrivait aux couvents de jouer le rôle de banques de dépôt ; en novembre 1654, deux marchands déposaient entre les mains des visitandines une somme de 2 150 livres en attendant la fin d'un procès qui les opposait. Ces religieuses se chargeaient aussi de placer et de faire fructifier des capitaux de particuliers qui leur faisaient confiance ; en 1772, un Bayonnais leur remit 1 200 livres pour qu'elles trouvent une constitution de rente au denier vingt. Les religieuses étaient enfin rompues à toutes les pratiques financières ; elles participaient à des enchères, lors de ventes ou d'achats, elles négociaient directement avec les créanciers de leurs interlocuteurs.

En dehors de toute approche sérielle, interdite par l'état des sources, on peut observer le soin, parfois tatillon, de la gestion quotidienne. Les livres de compte éclairent une consommation placée sous le signe de la frugalité. Chez les clarisses de Bayonne, le pain et la viande constituaient les deux principaux postes alimentaires : 30,4 % et 30,9 %⁴². Chez les jacobins, qui

n'achetaient pas leur pain, c'est la viande et surtout le poisson qui l'emportent⁴³. Dans un contrat de métayage passé par ces mêmes jacobins en octobre 1700, il était prévu que le métayer recevrait un tiers des pommes et « celles qui tomberont, nous les luy donnons »⁴⁴. En 1704, les religieux passaient un contrat avec un charpentier pour l'entretien des toîts : 25 livres par an payables en deux fois. Les loyers de leur unique immeuble, 200 livres par an, étaient perçus en deux parts ; le locataire était autorisé à sous-louer et s'engageait à faire de menus travaux à concurrence de 10 livres par an.

Les bonnes années, les maisons vivaient en équilibre précaire, les mauvaises, les dettes s'accumulaient. Dans le long terme, tout dépendait de la qualité des placements.

Lorsqu'elles se relevèrent ou s'implantèrent au XVII^e siècle, les maisons religieuses paraissent avoir privilégié les débiteurs institutionnels. Pour leur malheur, les ursulines d'Oloron avaient fait confiance aux municipalités. Les clarisses de Bayonne se trouvaient dans le même cas ; entre 1630 et 1660 elles prêtèrent, au denier 10, 12 ou 15, 18 000 livres à la ville de Bayonne en une dizaine de contrats entre 1 000 et 4 000 livres. Toutes les aumônes dotales furent englouties dans ces opérations. Un procès-verbal de visite de M^{gr} d'Olce du 7 novembre 1667 établit à 41 400 livres en rentes constituées le capital des religieuses ; près de la moitié reposait sur l'Hôtel de Ville de Bayonne. Or, depuis 1664, celui-ci avait cessé le service de sa dette et les clarisses se trouvaient réduites « à la nécessité par le deffault d'un payment des dits intérêts ». Malgré les efforts des intendants qui soutinrent le couvent, la Ville resta insolvable ; jusque vers 1740, la communauté en fut réduite à vivre d'expédients. Les religieuses durent « mendier dans leurs familles, particulièrement du pain pour pouvoir vivre » ; elle eurent aussi recours aux quêtes, à Bayonne, et surtout dans les campagnes. Le revenu de cette

pieuse mendicité n'excéda jamais 200 livres⁴⁵. En 1756, au terme d'une très longue procédure, la dette de l'Hôtel de Ville fut finalement réduite des deux tiers et les religieuses perçurent à nouveau un modeste revenu. Sans leurs pensionnaires, elles eussent été réduites à la dernière misère. A ce fiasco, imputable à un éventail trop étroit de débiteurs mal choisis, il fallait ajouter, en 1680, le prix d'un transfert du couvent à l'intérieur de la ville (3 000 livres), assorti d'une indemnité insuffisante du roi (37 632 livres), indemnité qui ne fut d'ailleurs jamais soldée.

A la gestion, malheureuse, des clarisses de Bayonne, on peut opposer celle des visitandines ou encore celle des clarisses d'Oloron ; les premières eurent certes des dettes, mais leur budget fut plus souvent en équilibre qu'en déficit. Quoique très attirées, elles aussi, par les placements institutionnels, 32 000 livres prêtées à l'Assemblée du clergé entre 1765 et 1772, elles surent résister aux sirènes municipales et diversifier leurs débiteurs en même temps qu'elles n'engageaient que de modestes capitaux (entre 1 000 et 3 000 livres par acte).

Entre 1701 et 1789, les clarisses oloronaises ne souscrivirent pas moins de soixante dix sept contrats de constitution de rente pour un capital de 153 027 livres qui représentait un revenu théorique de 5 845 livres par an⁴⁶. Loin de décliner au cours du siècle, le rythme des constitutions s'est au contraire intensifié entre 1760 et 1780. Les clarisses semblent avoir bénéficié d'un recrutement constant et de l'endettement rural, qui croît après 1770 (voir graphique 1, p. 131). Le couvent d'Oloron avait en quelque sorte colonisé deux bassins : ses rentes étaient assises d'une part sur la moyenne vallée du gave d'Oloron et d'autre part et surtout sur les bourgs viticoles de l'Entre-Deux-Gaves. Cultivateurs et vigneronns étaient sans doute les débiteurs les plus nombreux ; mais à ces gagne-petits les sommes prêtées étaient modestes : entre quelques centaines et 3 000 livres (35 de moins

de 1 000 livres, 28 de moins de 3 000 livres). Les plus gros débiteurs des clarisses furent les barnabites de Lescar (25 000 livres en quatre contrats) et les jésuites de Pau (9 000 livres en une fois) ; les chapelains de Bétharam viennent assez loin (2 000 livres), mais au total le clergé était bien le plus important débiteur de l'ordre (23,5 % des créances). Les clarisses prêtèrent des sommes conséquentes à des conseillers au Parlement de Navarre, la meilleure noblesse du pays (11,7 %). Prudentes, les religieuses ne s'engagèrent qu'avec un seul débiteur institutionnel, les États de Béarn (11,7 %), qui s'avèrent d'ailleurs ponctuels jusqu'à leur disparition en 1790.

Le livre des créances ne donne malheureusement pas les origines de tous les débiteurs ; les nobles, en dehors du Parlement, sont peu représentés : quatre pour 8,4 % du capital. A Monein et surtout à Oloron, les clarisses prêtèrent à des artisans des sommes très modestes, quatre pour 1,6 % du capital. Au total la maison d'Oloron avait su coloniser un espace géographique et social relativement diversifié. Cette prudence s'avéra profitable ; en un siècle, une seule rente déboucha sur un litige et une réduction du capital. Les clarisses ne vécurent jamais dans l'opulence, mais elles n'avaient pas de dettes. Il faut ajouter que ce qui avait précipité la ruine de leurs consœurs de Bayonne leur fut plutôt bénéfique ; au cours du XVIII^e siècle leur pensionnat fut détruit par le passage de la route royale. L'indemnité leur permit de reconstruire un plus vaste édifice.

Considérable, en apparence tout au moins, à l'échelle du royaume, la fortune des réguliers était susceptible de fortes variations régionales. Il ne faut pas par ailleurs confondre les rentes annuelles et le revenu net qu'elles laissaient aux religieux ; les charges étaient aussi lourdes que nombreuses. Dans les diocèses des Pyrénées occidentales, la « belle vie » des moines n'était rien

d'autre qu'un fantasme voltairien ; la Commission des réguliers, qui n'apporta d'ailleurs ici aucune réponse à la question de leur efficacité, révéla surtout la modicité de leurs ressources.

En dépit de quelques bonnes périodes, toutes les maisons connurent des difficultés de trésorerie. Celles-ci tenaient d'abord à une dotation initiale insuffisante ; la reconstruction après l'expérience calviniste demeura incomplète. Elles étaient ensuite les conséquences de gestions parfois malheureuses et de l'attachement à un patrimoine immobilier qui coûtait plus cher qu'il ne rapportait. En fin de compte, la seule planche de salut demeurait le recrutement et les aumônes dotales ; tout dépendait donc des séductions qu'exerçait l'ordre et le monachisme en général.

NOTES

1) L'évêque de Bayonne demeure cependant évêque de Lescar et Oloron.

2) A. D. Pyr. Atl., H. 181 (1660).

3) Abbé Baradère, *Dissertation où l'on détermine en quoi consiste le crime de l'usure...*, Pau, 1816. In -8°, 295 p.

4) Abbé Baradère, *op cit.*, p. 294.

5) Abbé Burgué, *Examen sur la dissertation de M. B. sur l'usure*, Pau, 1817. In -8°, 291 p.

6) Il est probable, la Restauration aidant, que Burgué ait pris à partie Baradère autant pour son laxisme que pour ses opinions littéraires et politiques. Le curé de Pau fut en effet, en 1831, l'éditeur des dernières pensées de l'abbé par lui-même, et il devait sentir le soufre.

7) *Ordonnances synodales du diocèse d'Oloron*, Pau, 1712 ; références aux conciles d'Agde et de Bourges qui n'admettaient aucune usure légitime.

8) *Ordonnances synodales du diocèse d'Oloron*, Pau, 1753, t. II, p. 252.

9) Voir, C. Desplat, *Le For de Béarn de Henri II d'Albret*, Pau, 1986.

10) J. Goyhenetche, *For et coutume de Basse-Navarre*, édité et traduit, Bayonne, 1985, Rubriques 15 et 21.

11) Voir, P. Chevallier, *Loménie de Brienne et l'ordre monastique (1766-1789)*, Paris, 1959-1960. B. Plongeron a rappelé la férocité et l'inexactitude du portrait du moine tracé au XVIII^e siècle ; il qualifie justement le travail de la Commission de « procès par contumace », dans *Le clergé français au XVIII^e siècle*, Paris, 1989, p. 157. La dernière mise au point confirme les précédentes et invite à la prudence, G. Michaux, « Le clergé régulier et les défis du siècle des Lumières », dans *Traditions et innovations dans la société française du XVIII^e siècle*, Actes du Colloque des Historiens Modernistes, n° 18, Paris, 1995, p. 124.

12) Voir, C. Desplat, « Edit de Fontainebleau du 15 avril 1599 en faveur des catholiques de Béarn », *Revue de Pau et du Béarn*, n° 12, 1984-1985.

13) Il existe plusieurs éditions de cet édit ; la meilleure est celle de H. Lassalle, *Le rétablissement du culte catholique en Béarn. La restitution des biens ecclésiastiques*, Pau, 1937, p. 32.

14) Voir abbé E. Puyol, *Louis XIII et le Béarn*, Paris, 1872. In-8°, 583 p.

15) Les travaux étaient dirigés par Pierre de Marca.

16) A.D. P. A., B. 2368, f° 242.

17) *Ibid.*, f° 238.

18) Voir l'analyse et les textes publiés par B. Peyrous, « Les religieux dans le diocèse de Lescar et d'Oloron d'après l'enquête de la commission des réguliers (1766-1768) », *Revue de Pau et du Béarn*, n° 9, 1981, p. 113.

19) Ces chiffres sont de l'ordre de ceux cités par B. Plongeron, *op cit.*, p. 159, pour les dominicains de Pradelles dans la province de Toulouse, ou bien pour ceux de Grasse, véritables « traîne misère » que leur ville défendit contre leur évêque.

20) Voir les textes réunis par B. Peyrous, « Les établissements religieux du diocèse de Bayonne à la fin du XVIII^e siècle », dans *Bull. S.L.A. de Bayonne*, n° 133, 1977, p. 229.

21) La misère des prémontrés est confirmée par les documents publiés par Ch. Amestoy, « Le clergé du Labourd en 1702 », dans *Bull. S.L.A. de Bayonne*, n° 3, p. 113. L'abbé commendataire « jouit d'une petite dîme novale

qui ne vaut pas 100 livres par an... son casuel est le moindre de tous ceux de Labourd ».

22) A. N., F¹⁹. 611.

23) A.D., P. A., Q. 353.

24) La méfiance que suscita l'installation d'ordres nouveaux provenait souvent de la crainte qu'elle inspirait pour le revenu global des ecclésiastiques. Lorsque, en 1678, M^{gr} d'Olce établit à Bayonne les Filles de la Foi, les chanoines s'inquiétèrent aussitôt qu'elles « ne puissent subvenir à leurs besoins de leurs propres moyens et ne sollicitent une aide ». Cité par M. Verdu, « Les ordres féminins dans Bayonne et en Pays basque aux XVII^e et XVIII^e siècles », dans *Bull. S.L.A. de Bayonne*, n° 128, 1972, p. 384.

25) D. Dinet, « Les dots de religion en France aux XVII^e et XVIII^e siècles », dans Actes du Colloque des Historiens modernistes, *Les Églises et l'Argent*, n° 13, 1988, p. 37.

26) Ph. Loupès, « Les clarisses de Bayonne aux XVII^e et XVIII^e siècles », dans *Bull. S.L.A. de Bayonne*, n° 137-138, 1981-1982, p. 138-139.

27) D. Dinet, *art cit.*, p. 56.

28) A.D., P. A., H. 181.

29) A.D., P. A., H. 190.

30) Arch. privées des visitandines de Sault-de-Navailles, Cahier 25.

31) A.D., P. A., H. 178.

32) « Les Ursulines d'Oloron », documents inédits, publiés dans *Études historiques et religieuses du diocèse de Bayonne*, Pau, 1901, p. 422.

33) A.D., P. A., H. 187

34) Ph. Loupès, *art cit.*, p. 195

35) A.D., P. A., H. 184

36) A.D., P. A., H. 187. Le 28 juillet 1790 les recettes des visitandines s'élevaient à 24 343 livres dont 10 039 pour les seules pensions. Les charges étaient alors de 4 483 livres.

37) A.D., P. A., H. 184. Un arrêt du Parlement de Bordeaux donna raison aux religieuses.

38) A.D., P. A., H. 181.

39) A.D., P. A., H. 183.

40) A.D., P. A., H. 190.

41) A.D., P. A., H. 187. Entre 1642 et 1701, les investissements immobiliers s'élevèrent à 44 504 livres ; mais un seul achat dépassait 5 000 livres.

- 42) Ph. Loupès, *art cit.*, p. 202.
 43) Voir C. Desplat, « Abstinence et abondance, modèles alimentaires dans les Pyrénées occidentales », dans *Annales de Bretagne*, t. 95, N° 4, 1987, p. 388.
 44) A.D., P. A., H. 86.
 45) Ph. Loupès, *art cit.*, p. 199. Tableau du produit des quêtes.
 46) A.D., P. A., H. 91.

TABLEAU 1

Effectifs				Revenus			
1704	1704	1768	1786	1704	1718	1768	1789

Diocèse de Lescar**PAU**

Cordeliers			10				
Capucins			13				
Lazaristes	4	6		3			3 343
Jésuites	66	62			14 000		
Notre Dame	51	51		32	4 500		
Ursulines	36			7			
Union	15	11		9	1 800		
Bénédictins				12			14 296

MORLÀAS

Cordeliers	4	3	4	3			
Dominicains	3	2	5	2	400	950	

LESCAR

Barnabites	26	20	4	14	15 000		
------------	----	----	---	----	--------	--	--

GARLIN

Capucins			4				
----------	--	--	---	--	--	--	--

NAY

Récolets	7	6	3	3			
----------	---	---	---	---	--	--	--

LEMBEYE

Récolets	5	5	3	1				
----------	---	---	---	---	--	--	--	--

ARTHEZ

Grands Augustins			1				446	
------------------	--	--	---	--	--	--	-----	--

LARREULE

Bénédictins					3 000			
-------------	--	--	--	--	-------	--	--	--

SAUVELADE

Bernardins		2			3 000			
------------	--	---	--	--	-------	--	--	--

Diocèse d'Oloron**OLORON**

Capucins	10	15	11	4				
Cordeliers		14	8					
Barnabites			3					
Ursulines	45	45		30				
Clarisses				25				

MAULEON

Capucins			9					
----------	--	--	---	--	--	--	--	--

SAUVETERRE

Carmes	3	3	4	2				
--------	---	---	---	---	--	--	--	--

NAVARRENX

Capucins	3	3	3	3	300			
----------	---	---	---	---	-----	--	--	--

SARRANCE

Prémontrés			3					
------------	--	--	---	--	--	--	--	--

Diocèse de Dax**ORTHEZ**

Capucins	6	3		3				
Dominicains	3	3		3				
Cordeliers	6	5		3				
Trinitaires	10	3		4				
Ursulines	6	6		6	750			
St Sigismond	6				3 000			

Diocèse de Bayonne**BAYONNE**

Augustins			20	17			2 536	
Cordeliers			20	15				
Capucins				20				
Dominicains			16	15			2 837	
Carmes			16		16			
Bénédictins								
Clarisses			14				2 700	
Ursulines			38				6 000	
Visitation			35				4 500	

SAINT JEAN DE LUZ

Récollets			22	11				
Ursulines			22				3 500	

LA HONCE

Prémontrés				4			3 200	
------------	--	--	--	---	--	--	-------	--

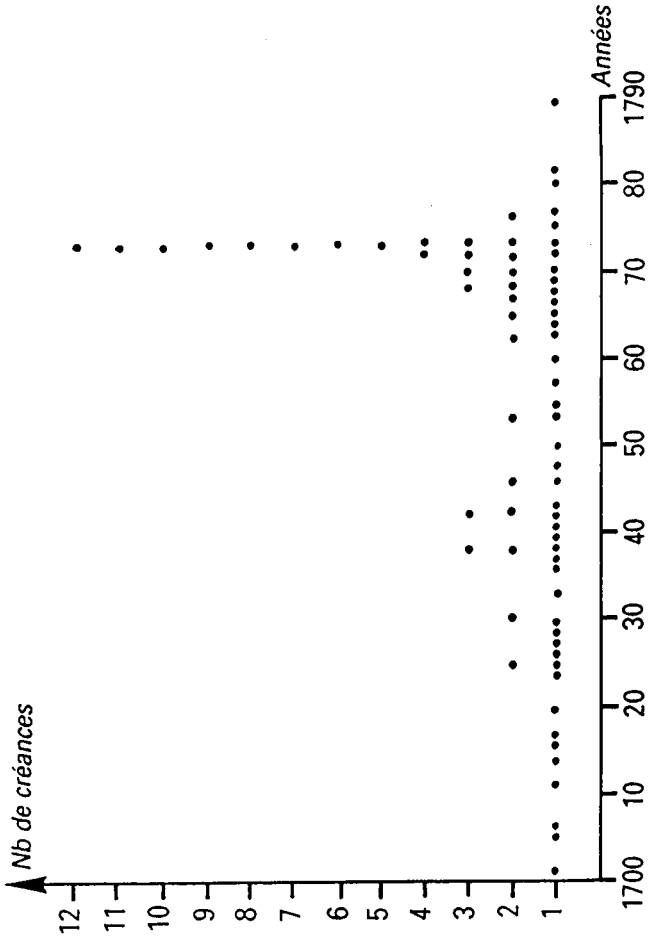
JAXTOU

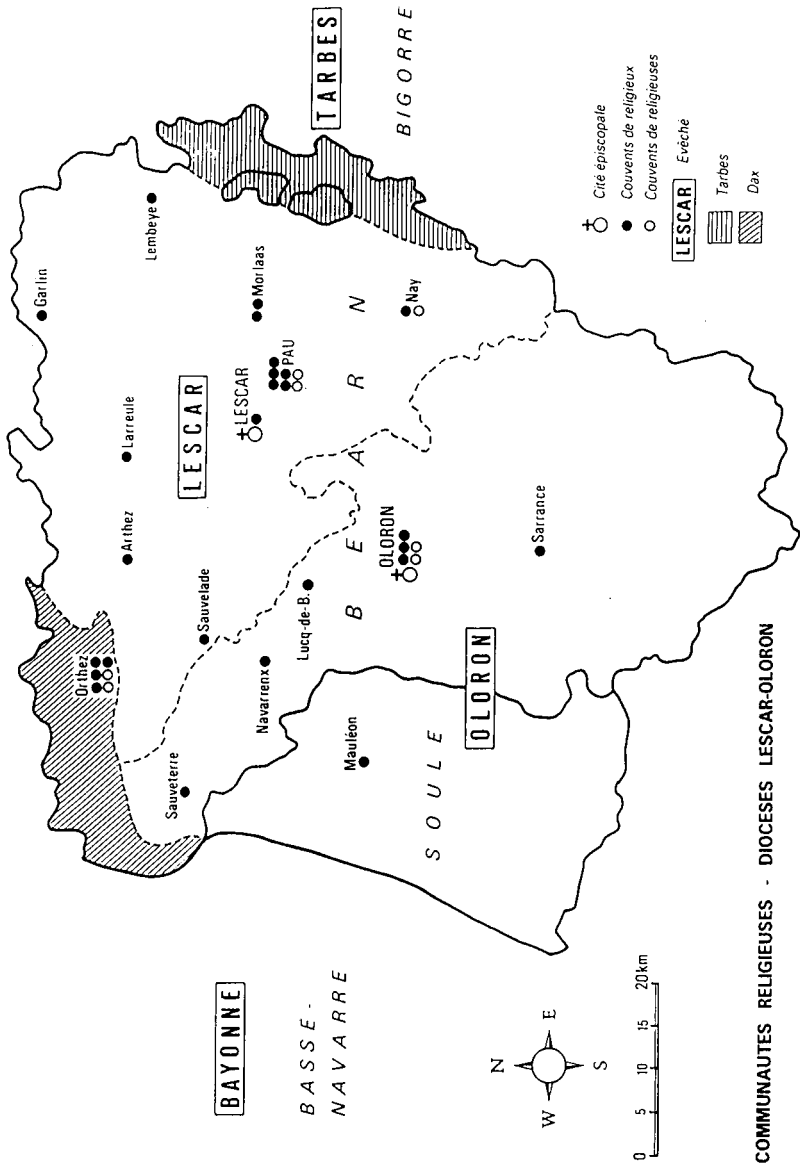
Clarisses								
-----------	--	--	--	--	--	--	--	--

SOURCES :

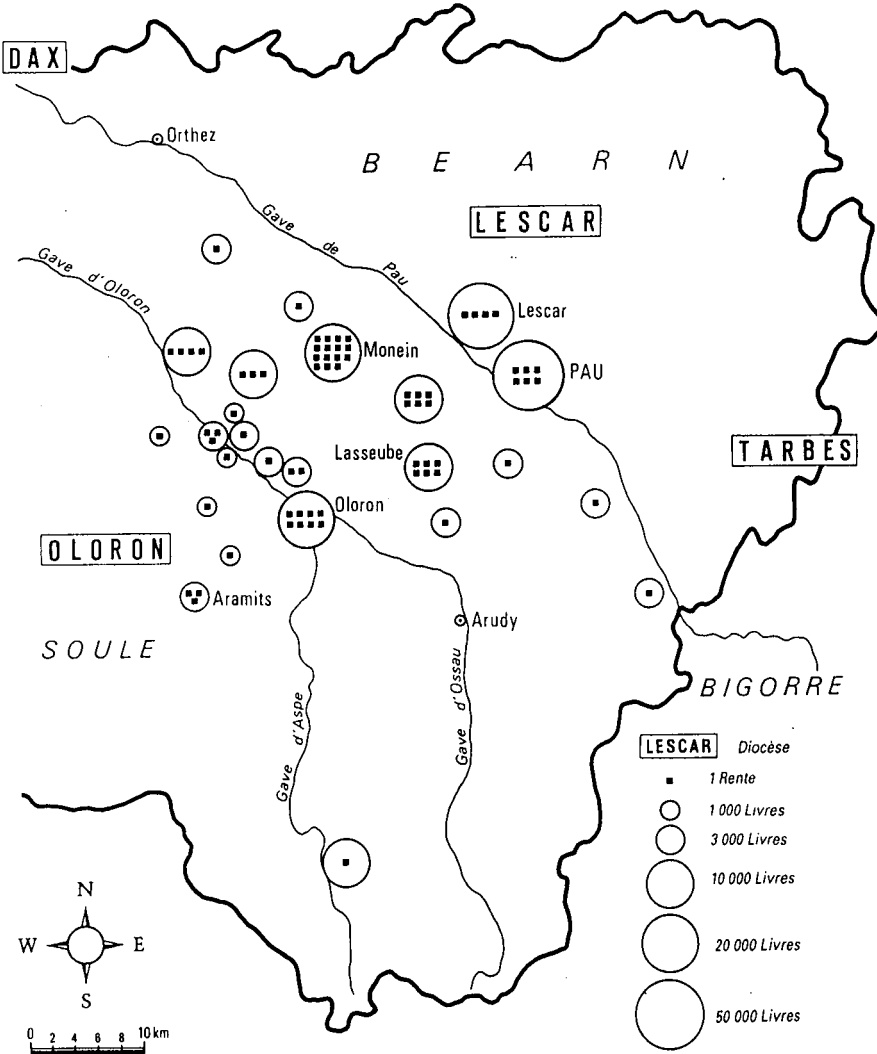
- 1704 : Estimation de l'abbé Bonnacaze, dans *Bull. S.S.L.A. de Pau*, 1909, p. 57-59.
 1704 : Estimation de l'intendant Leuret, dans *Bull. S.S.L.A. de Pau*, 1905, p. 73-86.
 1718 : Estimation de Lespès de Hureaux, dans *Études historiques et religieuses du diocèse de Bayonne*, Pau, 1892, p. 72-94.
 1768 : Estimation de la Commission des réguliers.
 1789 : Arch. Nat., E. 19 611.

Graphique 1:
MOUVEMENT DES RENTES DES CLARISSÉS D'OLORON





Carte 2:
LES RENTES DES CLARISSES D'OLORON AU XVIII^e SIECLE



La répression du faux-monnayage en Provence au XVIII^e siècle, dans les archives de l'hôtel des monnaies d'Aix-Marseille

*François-Xavier EMMANUELLI**

Quelle déception réserve l'étude d'un faux monnayage dans la Provence du XVIII^e siècle ! Les vingt-deux cotes relatives aux affaires de ce type dans le fonds de l'Hôtel des monnaies et dans celui de l'Intendance¹ renvoient à quarante neuf dossiers pour soixante neuf accusés, dont quarante pour la seule période 1724-39². Il ne s'agit le plus souvent que d'épaves : douze dossiers seulement sont à peu près complets. Encore n'y trouve-t-on pas les deux affaires suivies d'une exécution, datant de 1727 probablement. Il est donc impossible d'étudier le faux-monnayage sous le seul angle qui en vaille la peine, l'impact sur la vie économique. On doit se contenter d'esquisser les traits généraux de cette activité, les procès-verbaux d'information subsistant constituant la principale source.

* Université Paul-Valéry, Montpellier III

1. Une affaire sérieuse

Les autorités ne prennent à la légère aucune affaire, même s'il s'agit d'infimes délits, allant jusqu'à chercher une dimension monétaire dans les procès pour exercice irrégulier de l'orfèverie. Célérité et enquête approfondie caractérisent le travail des juges : cinq affaires ont été jugées dans un délai de 10 à 26 mois, sept entre 45 et 200 jours. Et c'est par dizaine que les témoins sont entendus, même lorsqu'ils n'ont rien à dire de précis sur le prétendu délit. Cependant il ne semble pas que l'on recoure facilement aux moyens extrêmes : un seul cas de question ordinaire et extraordinaire peut être cité³ et nous possédons aussi une réquisition en ce sens⁴.

L'examen des sentences prononcées révèle le souci de l'exemplarité, soit dans leurs modalités (l'amende honorable est presque toujours présente), soit dans leur extrême sévérité. Pour cinq mises hors de cour et un plus ample informé on compte six pendaisons en effigie accompagnées d'une amende de 50 L. et de la confiscation des biens (il s'agit de contumaces),

- une fustigation avec marque à la fleur de lys, amende, exil perpétuel⁵,

- une amende honorable avec amende et confiscation,

- cinq amendes honorables avec amende, confiscation, condamnation aux galères à vie⁶,

- une amende honorable avec amende, confiscation, et trois ans de galère⁷,

- une amende honorable avec amende, confiscation, et exil définitif⁸,

- une peine de cinq ans de galère et forte amende⁹, l'amende s'étageant entre 3 et 50 L. Trois peines d'amende considérables font penser à des peines de composition, la somme ayant

été par deux fois offerte par l'accusé¹⁰. Elles sont accompagnées d'un blâme ou d'exil perpétuel.

2. Une affaire d'hommes

Six femmes figurent parmi les soixante neuf accusés¹¹. Il s'agit surtout de plus de quarante ans : 20 % ont autour de 23 ans, 25 % autour de 34, et le reste dépasse la quarantaine. La plupart semblent solitaires¹² et tous appartiennent au monde des petites gens : 20 % des accusés travaillent les métaux (plus de la moitié sont orfèvres), 13 % se disent marchands. A l'exception de cinq forçats, auxquels les forts de Marseille offraient sans doute des facilités de fabrication, et d'un seul « ménager », tous les autres tiennent du gagne-petit, compris trois mendiants, vagabonds et chômeurs.

Monde masculin encore que celui des témoins et des plaignants, mais cette fois avec une très forte minorité de femmes (45 %). La plupart de celles-ci semblent sans profession (lorsqu'elles en ont une il s'agit de revendeuses, de poissonnières, de domestiques, de courtières) et ne sont qualifiées que « d'épouse ». Sans doute un certain nombre tenaient-elles boutique et étaient-elles bien placées pour intercepter la fausse-monnaie. Place encore importante du commerce (33 % avec notamment l'hôtellerie : 16 cas), de l'artisanat (25 %. On note huit orfèvres et sept courtières). Cette fois le monde des campagnes, surtout des ménagers, se trouve mieux représenté (14 %). Quelques « bourgeois » (six), quelques forçats (trois), quelques chirurgiens (cinq) et des employés des Fermes royales (sept, dans une seule affaire) complètent le tableau.

Curieusement, la répartition par âge rejoint la précédente : jusqu'à 29 ans : 20 %, de 30 à 39 : 20 %, 40 et plus : 60 %.

3. Une géographie des marges

En combinant les localisations des délits et celles qui, à l'occasion, sont mentionnées au long des informations, on aboutit à une cartographie tout à fait significative du faux-monnayage. Il sévissait en Comtat, qui relevait de l'autorité pontificale, près de la frontière orientale provençale, à Marseille dont les privilèges et l'activité pouvaient faire espérer des facilités.

Comtat (Avignon, Carpentras, L'Isle, Cavailhon, Pernes, Robion, Cairanne, Le Bouchet, Malaucène) et environs immédiats (Noves, Apt, Consonoves) :	43 %
Marseille et voisinage (Les Pennes) :	27 %
montagne orientale (Entrevaux, Barcelonnette, Embrun en Dauphiné) :	8 %
basse Provence orientale (Fréjus, Antibes, Fayence) :	3 %
Aix :	5 %
Languedoc oriental (Nîmes, Beaucaire, Uzès) :	4 %
Dauphiné :	3 %
Toulon :	2 %
divers (La Ciotat, Saint Rémy, Riez ...) :	3 %

4. Des techniques de production et de mise en circulation variées

Les saisies opérées en 1727 et 1729 chez Louis Davin¹³ et Antoine Rouvière¹⁴ donnent une bonne idée du matériel des falsificateurs de petite envergure : cuillère propre à faire fondre l'étain, « lingots » de métaux divers, recettes pour durcir l'étain, presse, fourneau, trébuchet, outils pour travailler les métaux, creusets, poinçons, os de seiche (pour les empreintes des pièces), plâtre, boutons et têtes de clou en cuivre. Il s'agit de productions isolées, probablement de très faible importance, requérant avant

tout le savoir-faire d'un artisan du métal comme l'orfèvre. Les pièces obtenues se repèrent assez facilement et ne résistent pas au coup de dent vérificateur.

Mais dans l'affaire Tiran¹⁵ où, malheureusement c'est la seule précision apportée dans le dossier, il est question d'une machine en fer pour remarquer les louis, valant 3 000 L. C'est aussi le seul dossier à livrer des chiffres de production : en 1718, 2 500 demi-écus en l'espace de vingt deux jours ; et 2 100 louis d'or en trois mois en 1721. En se fondant sur une déclaration obscure du même Tiran (« il encaissait » trois L. par pièce dans ses distributions de faux louis d'or) on pourrait supposer une recette brute d'au moins 400 L dans le premier cas, de 6 000 dans l'autre.

L'écoulement des fausses pièces empruntait deux voies. Le faussaire tentait de glisser une pièce au petit matin ou à la tombée du jour¹⁶ ou bien de s'en débarrasser en des lieux à forte circulation d'argent (cabaret, café, foires). Dans les cas de Joseph Tiran, Pierre Moulin et Anne Mazier¹⁷, apparaissent de véritables réseaux.

Le père Mazier, à Noves, se faisait ravitailler en pièces usagées par des marchands de bestiaux auvergnats et un uzégeois qui se chargeaient également d'écouler sa production. Il travaillait avec des faussaires avignonnais qui lui fournissaient coins et carrés de métal.

Quant à Tiran il opérait dans le cadre d'une organisation à cheval sur Avignon, L'Isle et Cavaillon. Celle-ci disposait de deux machines, la première cédée par le marchand avignonnais Buissière à un affidé de l'Isle. Au gré des alertes cette machine passait d'une bastide à une autre. Buissière fournit également 3 000 livres de plomb (valeur ? poids ?) en 1721.

A ses plus beaux jours le réseau Buissière, qui a fonctionné au moins de 1718 à 1728, compta un graveur, deux serruriers, six ouvriers (dont Tiran qui trouva à emprunter 1 400 L. pour la

fabrication), sept distributeurs en Comtat (dont un abbé et le prieur des Grands Augustins d'Avignon). Ses ravitailleurs sont inconnus.

Comment le réseau Buissière a-t-il pu tenir pendant au moins onze ans, même en fonctionnant de manière épisodique ? Certains éléments de l'affaire Bignan, à Carpentras¹⁸, amènent à se demander s'il n'a pas bénéficié, comme Bignan, de protections haut-placées.

Les isolés étaient difficiles à découvrir. On comprend la complexité des réactions et l'acharnement des juges lorsqu'ils tenaient un présumé coupable.

5. Les contemporains face à la fausse monnaie

A lire les dépositions une évidence s'impose : le souci majeur était de récupérer son argent, sans pousser l'affaire plus loin. Le guet-apens tendu à Jacques Gaubert en 1734¹⁹ pour le prendre sur le fait a quelque chose d'incongru. On notera que les présumés coupables ne font apparemment aucune résistance et ne contestent pas les accusations, se réfugiant tout au plus derrière l'inconnu qui aurait remis la pièce incriminée²⁰. Ainsi s'explique la rareté des dénonciations (quatre) dans les papiers parvenus jusqu'à nous.

Il était donc difficile pour les autorités d'ouvrir une information pour faux-monnayage. Il faut la naïveté du chirurgien Escoffier, qui écoule coup sur coup deux fausses pièces auprès de deux voisines et s'attable au vu du public (permettant ainsi sa reconnaissance par des passantes) pour que l'enquête puisse commencer²¹. L'origine de l'affaire Théret²² est du même ordre : on a découvert en sa possession de fausses pièces, des poinçons gravés, du matériel de fabrication, qu'il déclare avoir trouvés dans

la rue et conservés pour les rendre au légitime propriétaire, tout en tremblant comme une feuille au premier interrogatoire.

Il leur était aussi difficile de faire la preuve de la culpabilité. L'accusé, qui ne manque ni de bons sens ni de rouerie, avance en effet que la pièce a été remise par un inconnu ou trouvée par terre, qu'il la croyait bonne. Il sait récuser les témoins au besoin²³, quand il ne se paie pas la tête du juge. C'est Davin qui dit s'être réfugié à Marseille parce qu'on lui avait dit que « c'était une espèce de république. Il croyait pouvoir y rester librement ». Comme on lui prouve qu'il ne pouvait ignorer que la ville appartenait au roi, il fait valoir « qu'il est innocent, qu'il ne scavait pas toutes choses »²⁴. C'est Gaubert qui, emmené par la maréchaussée, se déleste dans un cabinet d'un sac de pièces caché entre ses jambes à la barbe des gardes qui n'avaient pas pensé à regarder là pendant la fouille²⁵.

C'était une nécessité de recourir à des preuves très indirectes, d'amener l'accusé à se couper sur des faits anodins et même sans rapport avec l'affaire pour le faire craquer peu à peu. Ce qui rendait essentielles les saisies d'objets suspects, outre les fausses pièces, les notations relatives à la présence ou à l'achat d'objets métalliques pouvant être fondus (assiettes en étain, bouts de métaux, boutons en cuivre), la révélation d'un passé de faussaire²⁶, la découverte de bruits suspects indiquant le possible fonctionnement d'un balancier. La collecte des oui-dire, même les plus légers (un témoin se souvient qu'il y a trente ans l'accusé avait déjà été suspecté²⁷, que l'accusé a été désigné par la rumeur publique aussitôt connue son arrestation)²⁸ tient une grande place dans les informations.

Le juge s'écartait au besoin du sujet. Une rupture de ban²⁹, une vantardise³⁰, un enrichissement suspect aux yeux de connaissances³¹, des déplacements allégués mais impossibles ou inconcevables³², un mariage arrangé par un faux-monnayeur

condamné³³, des erreurs sur ses relations³⁴, des déclarations contradictoires³⁵, des verres offerts à un inconnu³⁶, une dissimulation d'identité³⁷, une suspicion de sorcellerie³⁸ sont autant d'armes dans les mains d'un enquêteur habile à tirer argument de tout et à pilonner l'accusé d'appels pressants à l'aveu.

Pourtant les résultats sont maigres : deux aveux³⁹, beaucoup de reconnaissances de possession de monnaie quand il y a eu flagrant délit⁴⁰ montrent combien il était malaisé d'établir la constitution du délit. Le magistrat devait se fonder sur son intime conviction, forgée par les vraisemblances et les probabilités du dossier (d'où l'importance de la collecte d'autres histoires de faux-monnayage impliquant le prévenu).

L'obsession fantasmatique du faux-monnayage poussait alors à la déclaration de culpabilité et à une sentence davantage proportionnée à la gravité en soi du délit qu'à la réalité des faits. Il la fallait exemplaire.

On ne proposera aucune conclusion solide sauf, peut-être, l'hypothèse qu'en Provence le faux-monnayage a été probablement un délit marginal à tous les sens du terme. Les dossiers attirent l'attention sur un groupe qui mériterait peut-être ailleurs une enquête approfondie ; celui des marchands de bestiaux de la province d'Auvergne⁴¹.

NOTES

1) Arch. dép. des Bouches-du-Rhône (Marseille), VIII B 89 à 109 et C 4039.

2)	1710	1	1717	6	1732	2	1745	1
	1711	1	1728	7	1733	1	1747	1
	1718	1	1729	3	1734	2	1749	2
	1724	1	1730	9	1735	3	1771	1
	1726	3	1731	1	1739	2	1782	2

Ce tableau refléterait-il l'incidence d'un édit de 1726 contre le faux monnayage ?

3) Affaire Théret, VIII B 108.

4) Affaire Moulin et Mazier, VIII B 96.

5) VIII B 90. Peine infligée à une femme.

6) Il y a ici un cas de récidive : affaire Davin, VIII B 94. Sinon sont sanctionnés un projet de faux monnayage et la remise d'une fausse pièce de 24 sols.

7) Pour huit pièces fausses faisant en tout 34 L.

8) Pour de fausses pièces de 10 sols, affaire Testut, VIII B 90.

9) Affaire Jean, VIII B 100.

10) 600 L., infligée à un bourgeois d'Entrevaux ; 2 000 et 3 000.

11) On n'est pas loin des taux calculés par N. Castan pour le Languedoc, par V. Eleuche-Santini pour le comté de Nice, par J.R. Ruff pour le Libournais, M. Bouloiseau pour le tribunal correctionnel de Nice, J.Y. Coppolani pour la sénéchaussée de Grasse, mais à propos du vol ou de la criminalité en général. cf. *Les criminels de Languedoc, 1750-1790*, Toulouse, 1908 ; *Délinquance et criminalité dans le comté de Nice et ses dépendances au XVIII^e s.*, Aix, 1979 ; *Crime, justice and public order in old regime France. The sénéchaussées of Libourne and Bazas 1696-1789*, Londres, 1984 ; *Délinquance et répression. Le tribunal correctionnel de Nice 1800-1814* (Paris, 1979) ; « La criminalité féminine devant la sénéchaussée de Grasse au XVIII^e siècle », *Ann. médit. d'histoire et d'ethnologie juridiques* (1977). Voir aussi J.E. Doussot, « La criminalité féminine au XVIII^e s. », *Histoire et criminalité* (Dijon, 1992).

12) On a relevé l'existence de quatre couples mari et femme. Oncle et neveu sont associés une fois. Il y a une combinaison mère, frères, belle-fille.

13) VIII B 94.

14) VIII B 92.

15) VII B 98.

16) Dix cas au moins. Il s'agit de faux louis et écus d'or, de fausses pièces de 24, 12 et 10 sols, de faux écus de 6 et 3 L. Le plus souvent le faussaire se procure ainsi de la bonne monnaie rendue sur son versement.

17) VIII B 97.

18) C 4039.

19) VIII B 106.

20) VIII B 89 et 90.

21) VIII B 93.

22) VIII B 108. Il s'agit surtout d'un procès pour exercice irrégulier de l'orfèvrerie.

23) Ce ne sont pas nécessairement les témoins les plus dangereux qui sont mis en cause. VIII B 108, Marie Palote prend à partie sept témoins ses « ennemis jurés ». Un l'a traitée « 500 fois de putain », a essayé de la frapper et menacé son mari ; un autre « a eu un sale commerce avec des grisettes » qu'il soupçonna Palote d'avoir aidé à découvrir ; un troisième aurait dit qu'elle avait donné la vérole à un officier ; la quatrième est « une véritable putain publique, avérée et reconnue telle » ; la cinquième est « maquerelle reconnue », qui « a prostitué sa fille à prix d'argent » ; enfin, la dernière est décrite « putain publique et voleuse de profession reconnue pour telle généralement dans tout Marseille ». VIII B 106, Gaubert récuse sept témoins, ses « ennemis capitaux ». Dans les deux cas le juge obtient dénégations ou reconnaissances embarrassées. Même s'il ne tient pas compte des récusations le doute subsiste : dans les deux affaires on a l'impression de conflits personnels derrière les dépositions, dont certaines sont par ailleurs parfaitement neutres.

24) VIII B 94.

25) VIII B 106.

26) VIII B 89, 99, 107.

27) VIII B 92.

28) VIII B 105.

29) VIII B 92, 94.

30) Affaire Abert VIII B 91.

31) VIII B 106.

32) Gaubert prétend être allé vendre des cochons à Sisteron alors que tout le monde déclare la chose inconcevable puisqu'il faut payer une taxe à l'entrée de la ville. Quant au voyage de Théret en Provence les étapes indiquées n'ont aucune raison d'être, VIII B 108.

33) Affaire Mercueil VIII B 105.

34) VIII B 104 et 105.

35) Rouvière se déclare mendiant alors qu'il a une boutique, dont les marchandises ne produiront, il est vrai, que 41 L. lors de la vente aux enchères, VIII B 92.

36) VIII B 97.

37) VIII B 106.

38) VIII B 92.

39) Affaires Lovicqui et Théret, VIII B 102 et 108.

40) Mais non la fabrication ni même la connaissance de la fausseté.

41) Sur l'émigration auvergnate, J. Nadal et E. Giralt, *La population catalane de 1553 à 1717. L'immigration française*, Paris, 1960 ; A. Poitrineau, « Petits marchands et colporteurs de la haute-Planèze à la fin de l'Ancien régime », *Ann. du Midi*, 1976 ; S. Delaspre, « L'émigration temporaire en basse-Auvergne au XVIII^e s. jusqu'à la Révolution », *Revue d'Auvergne*, 1954 ; A. Poitrineau, « Aspects de l'émigration temporaire et saisonnière en Auvergne à la fin du XVII^e siècle et au début du XIX^e siècle », *Rev. Hist. Mod. et Cont.*, 1962 ; *Remues d'hommes. Essai sur les migrations montagnardes en France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, 1982.

**L'image de l'argent sous l'Ancien Régime.
Les jetons des administrations financières :
Trésor royal et Parties casuelles (XVII^e-XVIII^e siècles)¹**

*Joël FELIX**

Dans un récent ouvrage consacré à l'histoire et au développement de l'économie politique en France sous l'Ancien Régime, Jean-Claude Perrot a insisté sur la nécessité, pour l'historien, de prendre en considération l'ensemble du corpus des sources disponibles, quelles que soient leurs formes ou leur présentation matérielle. Pour cet auteur, il faut en effet « cesser de voir les textes comme le seul véhicule des théories et compter aussi avec les objets et les dispositifs de toute nature ». Car de même que les plans d'un domaine ou d'une seigneurie rurale portent des idées économiques, les mêmes questions se posent à une charrue, à son attelage de bœufs... et au texte de F. Quesnay sur la théorie de la productivité agricole².

* Comité pour l'histoire économique et financière de la France.

Il est vrai que l'historien, par formation, par goût ou par habitude, privilégie avant tout le document imprimé ou la source manuscrite qu'il espère découvrir ou ré-inventer. Provenant le plus souvent des archives des administrations ou des anciens greffes des juridictions royales, ces sources manuscrites portent par, leur origine même, un caractère officiel qui leur confère, dans une certaine mesure, le sceau du gouvernement, c'est-à-dire, faute d'autres points de vue, l'alibi de la vérité historique. Lorsque ces sources écrites font défaut, il n'est guère d'autre solution que de laisser de côté des interrogations, quitte à essayer, au hasard de recherches ou par d'heureuses circonstances, de rapiécer des éléments hétéroclites.

Une recherche entreprise, il y a quelques années, sur l'organisation de la caisse du Trésor royal sous l'Ancien Régime en était parvenue à ce stade d'un dossier constitué de notes diverses. Par trop discontinus, ces éléments ne permettaient pas de former une étude cohérente. La découverte de piécettes portant l'inscription *Trésor royal* n'apportait certes pas d'éléments nouveaux aux recherches déjà entreprises. Mais comme l'historien qui essaye de reconstituer la personnalité toujours énigmatique du personnage qui se camoufle derrière un portrait, de même les jetons portaient en eux un cortège de questions sur les fonctions de ces objets et ouvraient un champ neuf d'interrogations sur les représentations des administration financières de la monarchie.

*

A l'époque moderne, les jetons étaient des objets monéti-formes, c'est-à-dire des pièces, généralement frappées en cuivre (rouge ou jaune) mais aussi en argent et, plus rarement, en or. Très anciennes, les origines des jetons remontent bien au-delà de l'Antiquité³. Ils réapparaissent massivement pendant le haut

Moyen Âge et sont alors les descendants, ou plus exactement, forment une catégorie spécifique d'un ensemble assez disparate de piécettes que l'on nomme sous le terme générique de méreaux. Très répandus à compter du XIII^e siècle, les méreaux avaient de multiples fonctions. Selon Jacques Labrot, ces piécettes alors faites de plomb fondu servaient surtout comme substituts monétaires. Les ecclésiastiques en faisaient notamment une large utilisation. Les communautés religieuses distribuaient des méreaux aux pauvres qu'ils pouvaient ensuite échanger contre des repas. Dans le climat de relâchement des mœurs religieuses de la fin du Moyen Âge, les méreaux servaient comme moyen de contrôle pour les congrégations de réguliers permettant de vérifier que leurs membres assistaient aux divers services religieux de la journée.

On ne cesserait pas de dire le rôle capital attribué aux méreaux au Moyen Âge. Dans certaines villes, ils servaient de titre justifiant le paiement de certains droits d'entrées dans les villes ou de péages sur les ponts. Au temps de la lutte entre les Armagnacs et des Bourguignons, les méreaux étaient un signe de reconnaissance entre les partisans de chacun des deux partis et qu'il valait mieux porter sur soi. Enfin, à une époque où le droit de battre monnaie n'était pas encore nettement affirmée comme une prérogative régaliennne, les méreaux avaient une véritable fonction monétaire. Pendant les périodes de disettes d'argent, les villes faisaient couler nombre ces piécettes pour servir de moyen de paiement⁴.

L'apparition et la diffusion rapide des jetons est contemporaine de la période de grande croissance économique qui caractérise le XIII^e siècle. C'est aussi l'époque de la naissance des Etats et de la montée en puissance des marchands et des banquiers qui étendent progressivement leurs activités à l'ensemble de l'Europe.

Les hommes d'affaires des cités italiennes mettent alors au point de nouvelles techniques qui leur permettent d'assurer leur domination sur les Etats européens jusqu'à la fin du XVI^e siècle. La maîtrise du calcul – notamment pour effectuer le change des monnaies et le commerce des lettres de change – et de la comptabilité sont parmi les éléments clefs de leur domination.

Les jetons sont alors des méreaux destinés spécifiquement à la computation. Leur nom dérive de leur fonction puisque les méreaux à compte se jetaient sur l'échiquier, l'abaque et toutes sortes de tables à calculer des marchands, des banquiers et des comptables du Roi. Appelés tantôt gectoires, getoyers et sous de nombreux dérivés linguistiques de leur mode d'utilisation, le terme de jeton finit par s'imposer et même par se substituer aux méreaux jusqu'au point de faire disparaître le mot du langage commun.

L'utilisation des chiffres romains obligeait en effet les comptables à recourir à des techniques de calcul dissociant les opérations sur les unités, les dizaines, les centaines, les milliers, etc. Les chiffres romains posaient en effet des difficultés spécifiques dans la computation qui tenaient d'abord à l'inexistence du zéro. S'y ajoutait l'impossibilité pour les chiffres romains de distinguer les unités et donc de les aligner géométriquement en colonnes pour les calculs. Les jetons étaient une parade nécessaire au problème de la computation des chiffres romains. Comme les petits cailloux de l'Antiquité (les "*calculi*"), les jetons représentaient qui, les unités, les dizaines, les centaines. Les difficultés de l'alignement géométrique se trouvaient donc résolues par le remuement de ces piécettes sur des tables à compter. De la sorte, additionner XII et V devenait simple. Il suffisait en effet de décomposer les chiffres dans un système décimal. On posait alors 1 jeton sur la ligne des dizaines, 2 jetons et 5 jetons

(pour le V) sur la ligne des unités. Le résultat se lisait immédiatement.

Ainsi décrit, le système paraît naïf. Mais dès lors qu'il s'agit, dans une époque de croissance économique, d'additionner non plus des unités mais des milliers, sans évoquer le problème des subdivisions non décimales, la computation par les jetons devient un moyen très efficace, extrêmement rapide et assez fiable pour qui sait les manipuler ou inventer des raccourcis subtils⁵.

L'illétrisme constituait un autre élément propre à développer le calcul par les jetons. Dans l'Europe du XVI^e siècle, il était possible de savoir compter sans maîtriser l'écriture. Le *Livre des getz*, publié à la fin du XV^e siècle, s'adressait donc « a plusieurs marchans qui ne scevent lire ne escripre » mais qui « leur est necessayre de bien sçavoir conter ».

Les facilités que procurait le calcul par les jetons leur attribuèrent un rôle de plus en plus considérable. Elles retardèrent aussi durablement le développement du calcul à l'aide de la plume puisque les derniers traités de computation par les jetons furent publiés peu de temps avant la Révolution alors que les chiffres arabes s'étaient entièrement substitués aux romains. Mais les habitudes sont tenaces. Au milieu du XVII^e siècle, un traité d'arithmétique rédigé par un père jésuite rappelait les avantages du calcul par les jetons relativement à la plume. Selon cet auteur, la plume obligeait celui qui compte à représenter sur le papier tous les chiffres avant même de commencer l'opération souhaitée, d'obtenir le résultat qui devait encore passer par les retenues intermédiaires⁶. Rien de tel avec les jetons qui, au bout de dix, vingt ou cent déplacements, donnaient le résultat final et lisible sur la table à comper. Lorsque l'on sait la rapidité avec laquelle certains peuples manipulent encore de nos jours le boulier, on

comprend quelle pouvait être les réticences de fins techniciens vis-à-vis de la plume, de l'encre et du papier.

Il est probable qu'ont coexisté chez les marchands et les banquiers, plusieurs techniques de calcul utilisant tantôt les doigts, des échiquiers, des bouliers et surtout des abaqués. Il n'est pas improbable que ceux qui devaient calculer aient aussi entouré leurs méthodes d'un certain secret par l'invention de techniques particulières qui leur permettaient de symboliser les nombres et les chiffres comme cela se pratique encore à la Bourse ou dans certaines foires et marchés.

A partir du XVI^e siècle, les chiffres romains commencent progressivement à céder le pas aux arabes dans les comptabilités marchandes avant de se généraliser au cours du siècle suivant. Cependant, les comptes originaux de l'Etat français montrent que sous Louis XIV encore les comptables du Trésor royal recouraient aux chiffres romains. Un jeton daté de 1711 frappé pour les contrôleurs généraux des rentes représente même sur son revers une table couverte d'un tapis où l'on voit une main qui compte au moyen de jetons, ce qui laisse supposer d'habitudes de calculs persistantes.

Pour Jean-Claude Perrot, l'utilisation prolongée du chiffre romain par les administrations financières du roi s'expliquerait par les relations étroites qu'entretenait à dessein l'Etat vis-à-vis de l'Antiquité romaine dans laquelle il puisait en partie ses justifications. Cependant, il n'est pas déplacé d'ajouter qu'en matière de calcul, les activités des comptables royaux se limitaient à ces opérations relativement simples, même si elles étaient parfois très nombreuses, c'est-à-dire à des additions et à des soustractions destinées à préciser l'état de leur caisse et à en établir la balance.

Par opposition, les marchands, les négociants et les fournisseurs étaient confrontés à des problèmes plus complexes pour

diviser ou multiplier des quantités, des poids ou des sommes dont les subdivisions se manipulaient assez difficilement. De même, la multiplication des sociétés commerciales nécessitait la tenue de comptabilités de plus en plus précises et obligeaient à conserver des états réguliers de leur situation et de leur gestion. La crainte de la plume s'estompa donc progressivement, suivant en cela le rythme du perfectionnement des techniques du commerce et de la comptabilité. Enfin, le recours aux chiffres arabes avait permis de mettre en place des preuves arithmétiques pour vérifier la justesse des résultats des calculs. Avec les jetons, en revanche, la preuve obligeait à refaire le calcul à l'envers de manière à retrouver la position des jetons tels qu'ils étaient à l'origine de la première opération.

Les premiers jetons connus destinés aux comptables du Roi apparaissent également au XIII^e siècle puisque pour effectuer leurs calculs ces officiers recouraient également à des abaques ou à des échiquiers. Avant le XVI^e siècle, ces jetons portent ostensiblement le signe de leur fonction ou les armes du comptable qui les utilisait. Les premiers jetons recensés des services financiers du Roi proviennent de divers trésoriers de France ou encore d'officiers de la chambre des comptes. Jamais datées, les marques que supportent ces jetons montrent qu'ils ne sont pas de vraies pièces ayant un cours légal et officiel. Sur certains jetons figurent par exemple quelques mots tels que je suis de laiton ou encore jetons de la chambre rappelant qu'ils ne sont que de fausse monnaie et qu'ils ne peuvent servir qu'à compter. A partir du XV^e siècle, de nombreux jetons de comptables portent sur une face la marque du prince qu'ils servent (en l'occurrence des fleurs de lis) et, sur l'autre face, quatre clefs symbolisant la garde de la caisse (*cf.* annexes, planche I, n° 1, p. 180). Enfin, il n'était pas rare que les jetons des comptables inscrivent quelques conseils ou

encouragements à ceux qui les manipulent tels « Getes, Getes surement, set le comte truveres ».

Le XVI^e siècle marque un tournant important dans la facture des jetons des services royaux chargés du maniement des deniers royaux. Avec la Renaissance, des références à l'Antiquité grecque et latine envahissent les jetons, des influences historiques dont on n'a pas encore suffisamment montré le rôle qu'elles ont pu jouer dans la décision des réformes financières mises en place par François I^{er}.

L'un des premiers jetons connus du Trésor de l'Épargne est celui de Philibert Babou qui porte sur l'avvers un écu à ses armes. Sur le revers figure une targe avec un animal couché sur un champ de lis accompagné d'une inscription grecque, *Phrourapistos*. Ce terme réunit le substantif *phroura* qui signifie la surveillance, la garde ou encore l'action de monter la garde et le lieu de garde, avec l'adjectif *pistos* qui caractérise une personne loyale, fidèle et en qui on peut avoir confiance. En débordant ce sens littéral, on peut encore trouver dans le terme *Phourapistos* des références à Xénophon, chez lequel *Phroura* est synonyme de la gardienne, ou encore à Tacite qui utilise le substantif *piston* pour caractériser le secret confié.

Le second jeton le plus anciennement connu du Trésor de l'Épargne entretient également d'étroits rapports avec l'Antiquité puisque l'on y retrouve sur l'avvers les mots *In Hoc Aerarium Franciae* qui suggèrent un rapprochement avec le Trésor des Romains, l'*Aerarium*. L'utilisation du latin souligne encore l'enracinement antique puisque le Temple de Junon conservait les tables d'airain sur lesquelles étaient déposés les tributs ainsi que les symboles des victoires. De la sorte, ce jeton suggérait peut-être que le Trésor de l'Épargne devait constituer une réserve de fonds destinée à alimenter les guerres de François I^{er}.

Par la suite, au XVII^e siècle, les jetons du Trésor royal seront systématiquement frappés à l'exergue *Aerarium regium*, ou, alternativement, sous sa forme francisée de Trésor royal. Les quelques jetons connus du Trésor de l'Épargne au XVI^e siècle sont donc les annonceurs d'époques plus tardives où les marques du jeton de compte disparaissent peu à peu au profit de représentations symboliques empruntées essentiellement de l'Antiquité et de la mythologie grecque et romaine.

A défaut de l'existence d'un corpus général et exhaustif de l'ensemble des jetons frappés pour les administrations royales et ses services financiers, toute recherche dans ce domaine repose encore actuellement sur l'ancien répertoire publié au début du siècle par Félix Feuardent⁷. Sauf quelques rares pièces connues pour le XVI^e siècle, F. Feuardent ne fait débiter la description des jetons du Trésor royal qu'en l'année 1672. Le premier jeton des Parties casuelles répertorié par F. Feuardent est plus ancien puisqu'il est daté de 1616. En dépit de lacunes, la description des jetons des Parties casuelles est à peu près continue à partir des années 1640 et cela jusqu'en 1758, le gouvernement ayant alors cessé de faire frapper des jetons pour ces deux administrations⁸.

Dans la première moitié du XVII^e siècle, l'avvers des jetons représentent presque toujours, mais avec des exceptions notables, les écus de France et de Navarre. À partir de 1643, les représentations du pouvoir royal cèdent définitivement la place au profil des souverains. Par contre sous Louis XIII, les jetons des comptables portent systématiquement leurs armes et divers symboles sans autre signe de la dépendance du trésorier envers le monarque. Ces armes disparaissent définitivement dans la seconde moitié du XVII^e siècle au profit du portrait du Roi. Après la disgrâce de Fouquet, il n'est donc plus question que des officiers se substituent au maître. Le règlement de 1661 qui fit du Roi l'unique

surintendant des Finances se retrouve donc inscrit par son buste qui figure désormais sur l'avvers de tous les jetons des administrations financières⁹.

Suivant la terminologie propre à la numismatique, les revers se composent du corps, c'est-à-dire de représentations ou de figures symboliques gravées, accompagné d'une devise en latin (plus rarement en français) que l'on appelle l'âme et qui est censée orienter le lecteur vers l'interprétation qu'il doit faire des symboles. Enfin, placée en bas du revers, l'exergue désignant l'administration ou le service royal pour lequel le jeton avait été frappé.

Le décryptage des figures symboliques et du sens des devises gravées sur les revers des jetons pose des difficultés sans nombre. En effet, les sources qui permettraient de les décoder sont assez maigres et disparates. Bien que les hommes du XVII^e siècle aient manifesté une véritable passion pour les mystères des rébus gravés sur les revers des jetons, les érudits, les savants et les historiens de l'art ne s'y sont guère intéressés. Leurs travaux ont surtout abordé la construction et la diffusion de l'image du monarque, en particulier de celle de Louis XIV, façonnée dans des arts majeurs tels que littérature, théâtre, peintures, tapisseries, médailles ou statues. En revanche, les recherches sur les jetons sont demeurées confinées dans un genre étroit et confidentiel, généralement déconsidéré en dépit de leur indéniable qualité artistique, de la réputation de certains auteurs des devises (par exemple sous Louis XIV, Perrault ou l'abbé Tallemant) et de leur dessinateur ou graveur¹⁰. Enfin, le nombre encore considérable de jetons actuellement disponible sur le marché, surtout en cuivre mais aussi en argent, prouve que leurs frappes étaient massives et s'adressaient à un vaste public¹¹.

Le choix des figures et des devises placées sur le revers des jetons semble avoir toujours été l'apanage des ministres ou de personnalités très proches du souverain. Sous Henri IV, Sully décidait, voire même composait souvent, les devises des jetons du Conseil du Roi. Dans ses *Sages Œconomies royales*, le surintendant des Finances conte qu'en 1610 le roi « goûta si fort l'idée dans laquelle j'avais fait faire les jetons d'or que je lui présentai, qu'il en prit deux dans sa poche pour les faire voir à quelques-uns de ses courtisans. On y voyait représenté le globe de la terre soutenu par sa propre pesanteur au milieu d'une atmosphère que les vents et les orages paraissaient vouloir verser ; et ces mots latins, "*suo se pondere fulcit*", qu'on lisait dans l'exergue, achevaient d'exprimer le rapport de cet emblème avec la situation des affaires de l'Etat, rendu capable par le bon gouvernement de Henri le Grand de triompher des efforts de tous ses ennemis ».

A partir du règne de Louis XIV, le gouvernement confia à l'Académie des Inscriptions et des Belles-Lettres le soin de communiquer, chaque année, aux divers secrétaires d'Etat, divers projets de jetons qui devaient être frappés pour les services relevant de leurs divers départements parmi lesquels, outre le Trésor royal et les Parties casuelles, la marine, les galères, la chambre aux deniers, l'ordinaire et l'extraordinaire des guerres, etc. S'il est vrai que les propositions de l'Académie ne recevaient pas toujours l'agrément des ministres, l'Académie fut, dès son origine, établie comme un organe de conseil ayant la mainmise sur l'ensemble des inscriptions officielles publiées en France tandis que la cour des monnaies de Paris se voyait octroyer le privilège exclusif de la frappe des jetons. Aussi, chaque année, pendant l'été ou au cours de l'automne, les membres de l'Académie consacraient-ils une ou plusieurs séances à délibérer sur les projets de devises. Les projets étaient ensuite communiqués aux ministres par l'intermédiaire du secrétaire perpétuel qui allait

prendre leur décision finale. Dans ce rôle de conseil, certains académiciens étaient intarissables, stimulés sans doute par le prestige d'être réputés l'inventeur d'un ou de plusieurs jetons ainsi que par l'attrait de la récompense d'une bourse de jetons offerte à la personne qui avait trouvé la devise choisie par le ministre¹². En 1746, l'Académie proposa aux ministres 56 projets pour les 8 jetons à frapper dont 12 pour le jeton du Trésor royal et 8 pour les Parties casuelles.

Les destinataires des jetons sont mal connus. Il ne subsiste en effet que fort peu d'états de distribution et même de fabrication des jetons frappés. Ceux conservés aujourd'hui au Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale traduisent sans ambiguïté un phénomène général que les numismates ont bien remarqué : la diffusion toujours plus massive et plus répandue de ces piécettes jusqu'à la Révolution.

Au milieu du XVI^e siècle, le gouvernement faisait frapper pour la gendarmerie une vingtaine de bourses de 100 jetons. Au début du siècle suivant, en 1629, Barthélémy Mascranny, trésorier général des maisons et finances de Monseigneur fit frapper 64 bourses de jetons à distribuer aux grands officiers de la Maison du Prince ainsi qu'aux personnalités politiques du gouvernement, dont Richelieu, et tous les directeurs des services financiers de l'Etat. En 1705, un mémoire sur la quantité de bourses de jetons nécessaires à distribuer pour l'occasion de l'Assemblée du Clergé aboutit au total de 195 ou 196 bourses, soit près de 20.000 jetons d'argent. Toute personne ayant un lien quelconque avec la gestion politique et financière du Clergé obtenait la grâce d'une ou de plusieurs bourses de jeton : le contrôleur général des Finances et ses commis, les présidents et des membres du parquet du Parlement de Paris, du Grand Conseil, de la Chambre des comptes et de la Cour des aides. Parmi les desti-

nataires des jetons on n'oubliait pas de gratifier les services des avocats du Clergé ni ceux du prévôt des marchands et les échevins de la ville de Paris où se tenait l'assemblée du Clergé (*cf.* Annexes, p. 177 sq.).

Cette inflation dans le volume de jetons fabriqués et distribués annuellement témoigne d'un véritable phénomène de société. Dans les années 1640, les Etats de Bretagne frappaient environ un millier de jetons distribués par bourse de cent aux présidents et de 50 pour les 9 vérificateurs des comptes, le procureur syndic, le substitut, le trésorier et le greffier des Etats. Par la suite, le nombre des jetons distribués au frais des Etats ne cessa de croître. En 1655, on en distribuait déjà 1.300. Plus tard dans le siècle, les jetons n'étaient plus seulement destinés aux membres des Etats qui administraient effectivement la province mais à tous les dignitaires officiels, aux commissaires représentant le roi, à leurs épouses et même à des étrangers qui s'étaient signalés par les services qu'ils avaient rendu à la province¹³.

Au cours du XVII^e siècle, le jeton abandonna donc sa fonction originelle d'objet précieux et de computation destiné exclusivement au personnel politique des services de l'administration royale et aux comptables. Il se transforma en récompenses honorifiques que réclamait chacun et qu'il était de bonne convenance de délivrer à l'"establishment", c'est-à-dire à des élites férues de culture antique, capables de lire et d'interpréter la symbolique des images.

La première catégorie de jetons d'administrations financières que l'on peut essayer d'étudier de plus près est celle des jetons frappés pour les Parties casuelles. Le trésorier de la caisse des Parties casuelles avait pour mission de recevoir les deniers provenant de la vente des offices de toute nature aliénés par le Roi. A partir de 1604, une importante réforme aboutit à la

création de la paulette du nom du financier Charles Paulet qui fut chargé de percevoir cette nouvelle taxe. Cette imposition annuelle équivalente au soixantième du prix de l'évaluation de l'office marque un tournant crucial dans l'histoire de la monarchie. En effet, jusqu'à l'établissement de cet impôt, les officiers royaux étaient à la merci de la clause dite des quarante jours. Elle spécifiait que tout officier qui venait à décéder dans un délai de quarante jours suivant la résignation de son office en faveur de l'un de ses héritiers perdait la propriété de cet office qui retournait alors automatiquement au profit du Roi, lequel pouvait le revendre à la personne de son choix. Il n'est donc pas incongru de penser que les jetons frappés pour les parties casuelles devaient supporter un message politique très significatif puisqu'il s'adressait à ces véritables masses de granit de l'Ancien Régime que furent les officiers royaux.

L'étude des représentations symboliques des jetons pose cependant bien des difficultés pour des yeux contemporains mal exercés à la pensée symbolique et analogique, peu familiers de l'Antiquité ainsi que de ses références littéraires et mythologiques. Le risque est donc grand de demeurer aveugle face à des symboles qui nous échappent ou de les interpréter d'une manière erronée ou fantaisiste. D'ailleurs de nombreux jetons frappés au XVII^e siècle – surtout dans les 70 premières années – ne sont souvent que de simples allusions à des événements qui avaient frappé l'imagination ou qui avaient piqué la curiosité des contemporains. En 1674, le jeton des Bâtiments du Roi qui représentait par exemple une machine élevant des roches rappelait cet exploit technique du temps que fut l'élévation d'une pierre de 42 pieds pour servir de cimaise au fronton de la face du Louvre. Les descriptions contemporaines des jetons des Parties casuelles frappés antérieurement aux années 1660 inscrivent surtout la gloire militaire du Roi et n'entretiennent guère de relation analogique

avec la fonction de cette administration. Sur le jeton des Parties casuelles de 1643 figure par exemple un lion renversé sous un bras tenant une massue accompagné de la devise suivante : *Unu potuit succumbere* (un seul peut le terrasser). Le commentaire de ce jeton signale que ce lion représente l'emblème de la Flandre abattue par la victoire du Roi à Rocroi. De même, en 1655, le jeton des Parties casuelles figure-t-il la levée du siège d'Arras tandis que celui de 1679 pour le Trésor royal représente la paix de Nimègue par un arc en ciel surmonté du soleil (*Rerras jube esse quietas*)¹⁴.

Ce n'est, semble-t-il, qu'à partir de la seconde moitié du XVII^e siècle, après la prise de pouvoir par Louis XIV, que les jetons des parties casuelles commencent à porter systématiquement un message cohérent et qui, dès lors, sauf de très rares exceptions, va être décliné sur tous les jetons, cela jusqu'au dernier frappé en 1758. Bien que les figures symboliques et les devises changent chaque année, le message qui s'adresse directement aux officiers royaux, est toujours le même. Parlant aux officiers, le Roi leur dit qu'en s'acquittant de la paulette, ils conservent la propriété de leur patrimoine et qu'ils peuvent donc rester sages et tranquilles.

L'imagination des auteurs ne tarit point pour asséner et répéter cette vérité. Le jeton de 1665 des Parties casuelles (cf. planche I, n° 2, p. 180) porte sur le revers un autel avec la devise *Auditi quicumque rogant* exprimant que tous ceux qui portent de l'argent sont exaucés. Quelques années après la Fronde, ce thème de l'offrande que l'on retrouve sur plusieurs jetons frappés au cours de la décennie 1650-1660 marque peut-être symboliquement la paix retrouvée avec les officiers et le retour de l'autorité du Roi comparé à une divinité tutélaire. L'image de l'autel ou de l'offrande court tout au long du règne de Louis XIV et figure sur une vingtaine de jetons. Des gerbes posées dans un champ font

inévitablement penser à la dîme perçue par les ecclésiastiques et suggèrent sans doute un rapprochement analogique avec les attributs divins du monarque (*cf.* planche I, n° 3, p. 180)¹⁵.

Le navire constitue l'une des autres images symboliques que l'on retrouve le plus souvent sur les jetons. Qu'il soit sur mer, arrimé dans un port ou chahuté par une tempête, le navire, symbole de l'office et de la propriété, ne périra pas grâce à son ancre qui le retient, grâce à la lumière du phare ou à l'aide de la boussole qui lui montrent une voie assurée ou encore par la jetée qui le protège des flots déchaînés. Même en pleine tempête, le navire ne craint rien. Car de même qu'il suffit au capitaine de jeter ses ballots pour rester à flots, de même l'officier n'a besoin que de payer la paulette pour sauvegarder son patrimoine (*cf.* planche I, nos 4 et 5, p. 180, planche II, n° 1, p. 181).

La plupart des jetons déclinent des images empreintes d'une douce sérénité qui évoquent la sécurité et la pérennité de la propriété des offices pour tous ceux qui s'acquittent de leur modeste écot. Par opposition, les jetons portent aussi l'image de la violence déchaînée mais contenue. Ces messages d'insécurité maîtrisée ou de paix harmonieuse sont véhiculés sans exception apparente sur l'ensemble des jetons des Parties casuelles comme le prouve nettement leurs explications contenues dans les archives de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. L'écu qui figure sur le jeton de 1744 est Ancile, le bouclier sacré des Romains, symbole de sûreté, qui garantissait de la mort. Même si le corps des jetons semble changer chaque année – ce qui n'est en fait qu'une fausse impression – le message demeure identique : les arbres que l'on greffe, que l'on taille ou que l'on émonde sont une analogie aux travaux saisonniers du jardinier qui renforcent la vigueur du plant, assurent la pérennité et l'élévation de pousses devenant par là-même immortelles¹⁶. Divers symboles beaucoup plus novateurs ne rompent pas d'avec cette tradition de représen-

tation. Ainsi, en 1682, le jeton portant sur le revers plusieurs pavots avec pour devise les mots *Placidus dat duvere somnos* souligne que de même « que les pavots donnent un sommeil tranquille à ceux qui en prennent, on peut de mesme dormir en repos après qu'on s'est acquitté du droit annuel pour la conservation des charges »¹⁷. La représentation la plus accomplie de cette symbolique des Parties casuelles n'est pas l'image du phénix qui embellit chaque année, ni le cerf qui abandonne ses bois pour de plus résistants, le pélican qui nourrit ses enfants de sa propre substance ou le projet d'un castor traqué par des chasseurs qui, pour s'échapper et courrir plus rapidement se coupe lui-même la bourse dans laquelle son musc est renfermé. Dans le corpus de ces images auto-sacrificielles, le jeton le plus achevé est le dernier, celui de 1758, représentant un oiseau qui s'arrache quelques plumes pour former son nid (*cf.* planche II, n° 2, p. 181). Il ordonne avec beaucoup de subtilité et d'élégance tous les sens symboliques des précédents jetons : la violence du sacrifice avec l'arrachement des plumes, la douceur du prélèvement symbolisée par le duvet, la sécurité et la propriété figurée par le nid, l'immortalité et même l'élévation, l'oiseau ne construisant son nid que pour assurer la pérennité de son patrimoine et la force de sa descendance. Enfin, cette figure n'oublie pas de souligner que l'oiseau suit le cycle naturel des jours, qu'il construit son nid au moment de la saison des amours, renforçant la douceur d'une souveraineté immuable, éternelle et divine¹⁸.

A l'instar des Parties casuelles, c'est dans le cadre des grandes réformes financières du règne de François I^{er} que fut créé le Trésor de l'Epargne, appelé Trésor royal à partir de Louis XIV. Cette caisse centralisait l'ensemble des revenus revenans bons, c'est-à-dire le solde entre les impositions perçues dans les

différentes généralités et les dépenses affectées sur ces taxes et acquittées localement pour les frais de fonctionnement de l'appareil administratif et judiciaire.

Bien que le Trésor royal n'ait jamais reçu ni dépensé que la moitié, parfois même moins, des revenus globaux prélevés par l'Etat, il n'en constituait pas moins la première et principale caisse du royaume, celle du Roi et de ceux qui, au centre, avaient le gouvernement des finances. C'est notamment sur ses fonds qu'étaient payés les dépenses des armées, les pensions ainsi que les frais des divers ministères. L'importance de cette caisse explique d'ailleurs qu'elle ait toujours été directement placée dans le département du surintendant puis du contrôleur général des finances qui, sous couvert du Conseil ou avec l'aval du Roi, en constituaient les principaux ordonnateurs et contrôleurs. Le rôle primordial de cette caisse s'inscrit en outre dans l'ordonnement des pages du *Mercurie Galant* qui débutait toujours ses descriptions des nouveaux jetons par la présentation de ceux qui avaient été frappés à l'exergue du Trésor royal.

Le goût et le vif intérêt que manifestait le public lettré pour les jetons ne suffirent pourtant pas à expliquer leur intrusion dans les pages du *Mercurie Galant* à partir des années 1680. Ce périodique était de fait l'un des organes de diffusion de l'image officielle de l'Etat. Aussi, ne doit-on pas s'étonner que son directeur, pensionné par le gouvernement, s'épanchât en éloges sur le génie d'un Royaume « dont la surprenante diversité de jetons qu'on fait tous les ans... marque la puissance et la grandeur de l'Etat. Le seul Trésor royal en distribue vingt-six mille d'argent et sept cents d'or. On fait largesse de tous les autres à proportion ; et, comme il s'en fabrique de plusieurs sortes, on peut dire que le nombre monte presque à l'infini. La France seule est capable de soutenir une dépense si souvent réitérée, et elle est aujourd'hui la première

de toutes les nations, comme son Roy en est l'admiration et l'étonnement » (1682).

La place privilégiée conférée aux jetons du Trésor royal laisse donc supposer que leur choix faisait l'objet de soin très attentifs quant au message qu'il devait transmettre auprès des comptables et de tous les Français, qu'ils fussent simples contribuables ou amateurs férus de devises trépignant d'impatience dans l'attente de la livraison des jetons au mois de janvier pour commencer leurs savantes dissertations.

A l'exemple des jetons des Parties casuelles, des thèmes symboliques récurrents reviennent fréquemment sur les jetons du Trésor royal. L'eau, qui caractérise les flots d'argent qui entrent dans la caisse du gouvernement, en constitue le principal élément. Sur les quelques 80 jetons répertoriés par Félix Feuardent entre 1672 et 1758, le symbole de l'eau figure sur 32 jetons soit sous la forme de l'océan, de la mer et des flots (4 fois), de torrents et principalement de fleuves (22 fois, voyez planche II, p. 181, jeton de 1745) tels le Nil dont les crues étaient célèbres ou encore Pactole qui, selon la mythologie, charriait des pailletes d'or¹⁹. L'eau apparaît encore sous la forme d'arrosoirs, de sources, d'aqueducs, de fontaines ou de réservoirs (voyez planche II, nos 3 et 4, p. 181).

Sur de nombreux jetons du Trésor royal ayant l'élément liquide comme attribut, l'eau se divise ensuite en de petits ruisseaux. Le jeton de 1685 frappé pour le Trésor royal (planche II, n° 5, p. 181) évoque ainsi une source descendant des montagnes et tombant dans une fontaine de coupe qui répand l'eau de tous côtés. Il porte pour devise *Sufficit nec deficit*, des termes qui expriment suffisamment la richesse d'un flot qui ne se tarit jamais. Ces ruisseaux et filets d'eau symbolisent également les diverses fonctions de la caisse Trésor royal qui redistribue aux

divers trésoriers de l'Etat les flots d'argent qu'il reçoit. L'explication du jeton frappé en 1728 exprime la même idée, mais cette fois à l'aide de la forge de Vulcain sur laquelle repose un caducée et les divers attributs des Dieux. Ces attributs montrent que le garde du Trésor royal fait des fonds pour la Marine, la Guerre, les Arts et les Négociants²⁰. Un projet de jeton pour l'année 1740 qui proposait de faire figurer un réservoir et plusieurs robinets d'où sortent l'eau en abondance reprend ce thème habituel d'un Trésor royal satisfaisant à la fois à la paye des troupes, des gages, et aux remboursements.

Les autres allégories gravées le plus fréquemment sur les jetons du Trésor royal sont des arbres de toute nature ou encore le soleil. Le jeton frappé en 1735 porte ainsi un oranger chargé de fleurs et de fruits. Son inventeur précise que l'oranger est un arbre qui symbolise parfaitement le Trésor royal puisque les hivers ne le dépouillent pas, ainsi que l'exprime la devise *Non spoliant hyemes*²¹ (cf. planche III, n° 1, p. 182). Quant au soleil dont la course est imperturbable, il évoque les activités incessantes et ininterrompues du Trésor royal.

Terminer ici cette essai de présentation et de décodage des jetons des administrations financières serait évidemment bien décevant. L'impression générale qui semble se dégager est celle d'une certaine redondance. A partir de la seconde moitié du XVII^e siècle, les jetons du Trésor royal et des Parties casuelles semblent dire et répéter la même chose même si les figures allégoriques changent et saisissent parfois l'observateur par la beauté de leur gravure ou tout simplement par l'irruption d'un symbole nouveau et jusqu'alors inusité. Les jetons de 1721, 1727 et de 1732 abandonnent quelque peu les images habituelles de l'eau, du soleil et des arbres pour figurer respectivement un semeur (!), un vigneron et des mineurs. Mais par la suite, la facture des jetons retom-

bent dans les confortables ornières d'analogies éculées. Ils vont même jusqu'à reprendre des représentations anciennement utilisées comme le palmier de 1744²². Pis, en 1737 et 1738, les jetons du Trésor royal portent tout simplement le même dessin et la même devise.

Lorsque l'on sait les difficultés financières de l'Etat aux XVII^e et aux XVIII^e siècles, quand on connaît le rôle capital que jouait le contrôleur général des Finances notamment pour assurer le crédit de l'Etat, il faut aussi se demander si les jetons méritent vraiment une attention particulière dès lors qu'ils ne paraissent exprimer qu'une propagande tout à fait vaine et futile proclamant l'intarissable richesse du monarque. Rares sont en effet les jetons tel celui de 1705 qui mettent en garde les audacieux suspectant l'imperturbabilité de la course de l'astre céleste. Représentant le soleil entouré de nuages, sa devise *Nec sistunt nubila cursum* rappelait que « comme les nuages qui nous cachent le soleil n'empeschent pas qu'il ne continue son cours et qu'il ne respande ses influences sur la terre, quoyque moins sensiblement à nos yeux : Ainsi malgré la difficulté des affaires présentes, le Trésor royal ne laisse pas d'aller tousjours son train, et de fournir aux besoins de l'Estat, lors mesme que les Particuliers qui n'en connoissent pas les ressources s'imaginent qu'il va manquer parce qu'ils n'en voyent point sortir à point nommé tous les secours qu'on souhaitteroit »²³.

Les lectures faites jusqu'à présent des jetons sont tirées de descriptions manuscrites provenant de divers érudits et collectionneurs ainsi que des registres de délibérations de l'Académie des Inscriptions et des Belles Lettres. Il manque donc le point de vue de l'administration qui permettrait de savoir si le contrôleur général, dans le choix qu'il exerçait au vu de plusieurs projets de jetons, essayait de se déterminer sur celui qui, tout en conservant

des attributs traditionnels, paraissait exprimer au mieux un message politique qu'il souhaitait diffuser par son biais.

Il est donc temps de rapporter ici un conflit qui éclata entre le contrôleur général des Finances et l'Académie au sujet des jetons des Parties casuelles et du Trésor royal de l'année 1715. Au mois de janvier 1715, M. de Bercy, l'un des intendants des Finances de Desmaretz, se rendit en personne devant l'Académie pour apporter à ses membres, selon la tradition, les deux bourses de jetons du Trésor royal et des Parties casuelles pour que les académiciens se les distribuent. La venue en personne d'un homme tel que Bercy n'était cependant pas sans arrière-pensée puisqu'il saisit cette occasion pour reprocher aux membres de l'Académie le choix du corps et de l'âme des jetons.

Ces critiques sont passionnantes parce qu'elles apportent enfin le regard de l'administration. A force d'arguments tirés de la mythologie, Bercy critique point par point le corps du jeton du Trésor royal qui représentent le mythe d'Hercule, des nymphes et de la chèvre Amalthée. Outre des erreurs d'interprétations des textes anciens que relève et souligne Bercy, l'intendant des Finances se plaint du choix de ce corps puisqu'en 1708 le jeton du Trésor royal avait déjà représenté Hercule arrachant la corne d'ACHÉLOUS avec ces mots *Pars non temneda laborum*. Détail piquant selon Bercy, cette devise faisait une heureuse allusion aux traitants que M. de Chamillart venait de taxer au plus fort de la guerre. (Voyez planche III, n° 2, p. 182).

Il faut rappeler ici quelques éléments de la mythologie grecque. Achelous était le plus grand fleuve de la Grèce et le Dieu de ce fleuve. Ce Dieu avait en outre la faculté de métamorphoser sous la forme notamment d'un taureau. C'est à ce titre qu'il effrayait Déjanire, laquelle ne pouvait se résoudre à l'épouser. Déjanire accepta donc immédiatement l'offre que lui fit Hercule de l'épouser. Hercule dut alors combattre le prétendant Achelous

qui se transforma en un taureau au cours de la lutte. Avec sa force hors du commun, Hercule arracha une corne à Achelous qui s'avoua alors vaincu mais demanda de récupérer sa corne en échange de celle de la chèvre Amalthée, la nourrice de Zeus qui répandait des fleurs et des fruits.

Cette rapide intrusion dans la mythologie montre que chez des hommes férus de culture antique, l'image frappée sur le jeton du Trésor royal en 1708, celle choisie par le contrôleur général Chamillart, était extrêmement puissante dès lors que l'on connaissait le sens à lui attribuer.

Aux critiques de Bercy, les membres de l'Académie répondirent que les jetons frappés pour le Trésor royal et les Parties casuelles en 1715 n'étaient pas ceux qui avaient été communiqués à la frappe. Ils précisèrent en outre que Desmaretz avait arrêté pour corps du jeton du Trésor royal un soleil qui parcourt les signes du zodiaque avec ces mots pour âme *Ordine cuique suo* « qui lui avaient paru d'autant plus heureux qu'ils semblaient annoncer l'arrangement qu'il se proposait de faire pour les rentes, pour les papiers royaux et généralement pour tout ce qui regardait la finance ».

En revanche, le jeton accepté par Desmaretz pour les parties casuelles reprenait une tradition symbolique déjà nettement établie. Il s'agissait du type d'Hercule qui après s'être brûlé sur le mont Cætha est reçu au nombre des Immortels avec ces mots pour âme *Datume aspera vincere fata* qui exprimaient « ce qui est arrivé à l'égard des charges, qui par le rachat forcé de la polette ne sont plus sujettes à perdre par le défaut de paiement du droit annuel, et sont devenues en quelques sorte immortelles ».

Ce petit dossier suggère que les jetons du Trésor royal ont pu supporter sur leur corps et en leur âme non pas un et un seul message, mais plusieurs potentialités d'analogies symboliques. A

l'exemple du jeton du Trésor royal de 1708, le combat entre Hercule et Achelous représente autant la force et la puissance du Trésor royal face aux ennemis du royaume que la politique de Chamillart à l'égard des traitants.

En dépit de sa récurrence, l'élément fluvial placé sur les jetons du Trésor royal peut enfermer bien d'autres analogies que la circulation de l'argent. Un projet de jeton du XVIII^e siècle non daté proposa par exemple la figure d'une main tenant un arrosoir versant de l'eau sur quelques plantes, avec pour devise *Spargendo ditat*. Pour son auteur, l'ensemble devait figurer « le Trésor royal par rapport à la nouvelle réforme des finances ». A travers les filets d'eau sortant d'un arrosoir, ce jeton non frappé reprenait donc une symbolique habituelle et codifiée du Trésor royal. Cependant, l'irruption d'un nouvel élément, l'arrosoir, apportait un sens nouveau, son pommeau constituant sans doute en cette espèce un frein permettant de distribuer l'eau, ou l'argent, avec plus de parcimonie et davantage de précision²⁴. Le palmier de Colbert (1681) et celui d'Orry (1744) ne portaient pas non plus le même sens. Selon le président Noinville, le palmier de 1744 qui ployait cette fois sous le poids des trophées militaires suspendus à ses branches (*Valent in pondera viras*, Le poids en augmente la force) inscrivait la levée d'un nouvel impôt, le dixième. Les figures du jeton frappé en 1742 faisaient aussi allusion à des événements récents. L'Arche de Noé au milieu des eaux, avec la colombe au-dessus qui tient la branche d'olivier rappelait avec sa devise *Immersabilis undis*, (rien ne peut la submerger) « l'inondation de l'année dernière et aux grandes dépenses de celle-cy »²⁵.

En 1748, un membre de l'Académie proposa pour le jeton du Trésor royal une pompe qui élève l'eau d'un fleuve pour le répandre sur des terres qu'elle arrose avec ces mots *In publica commoda* ou *Communes in usus*, cette devise devant évoquer, selon son auteur, les contributions des pays conquis. Cette figure

traditionnelle du Trésor royal, celle d'une pompe élevant l'eau, fut proposée à plusieurs reprises au cours des années 1740, mais sans aucun succès auprès du contrôleur général. L'un de ces projets justifiait ce corps en précisant que la figure de la pompe faisait une heureuse allusion à la machine de Marly. Finalement, ce n'est qu'en 1750 que le jeton du Trésor royal portera sur son revers une machine à élever l'eau dans un réservoir avec ces mots pour devise, *Haurit ut spargat* (elle ne puise que pour répandre) (cf. planche III, n° 3, p. 182). Comment ne pas penser que ce symbole, comme d'autres choisis après plusieurs tentatives infructueuses auprès du ministre, n'ait représenté, à la fois, aux yeux du président Noinville, la machine de Marly, mais encore, pour Machault d'Arnouville et peut-être pour les sujets du Roi, la politique de remboursement qu'il avait inaugurée par la création de la caisse d'amortissement ? Etablie dans le second semestre de l'année 1749, cette caisse (réservoir) alimentée par un nouvel impôt, le vingtième, avait précisément pour fonction de redistribuer aux créanciers de l'Etat les sommes qu'elle allait recevoir (eau) pour parvenir à l'entière extinction et parfait remboursement des dettes de l'Etat. En conservant les attributs traditionnels du Trésor royal qui paraissent avoir été progressivement codifiés à partir de la seconde moitié du XVII^e siècle, le jeton de 1750 ajoutait diverses informations qui se reliaient à divers événements présents ou passés.

A défaut de pouvoir dans l'instant décrypter les sens spécifiques de chacun des jetons du Trésor royal, il serait utile de savoir lire certains symboles, véritables idéogrammes se gonflant de sens différents au gré de contextes spécifiques. En 1748, on proposa de nouveau le mythe d'Hercule tenant la corne qu'il vient d'arracher au fleuve Achelous mais que l'on voyait à ses pieds en posture humiliée, cela « pour faire entendre que les Provinces enlevées par le Roy à ses ennemis contribuent par les impositions

qu'elles paient à espargner la bourse des sujets »²⁶. Le zodiaque semble nettement indiquer une date précise grâce au soleil surplombant un signe astrologique en particulier. Mais si Desmaretz choisit ce symbole pour dire que l'Etat prenait la décision de rembourser ses dettes, c'était probablement moins pour lui assigner une date effective que pour souligner l'aspect irrévocable de projets qui devaient toucher les natifs de tous les signes. Certes, en 1715, il n'y avait rien que de très banal à songer à remettre le royaume sur pied après des années de guerre et de déficits. Mais lire ce message politique de Desmaretz en image est nettement moins habituel. Et pour l'historien des Finances qui manque cruellement de sources manuscrites, la devise du jeton de 1722 – il rapportera au centuple (*Referet in melius labor*) – laisse pour le moins songeur sur les intentions du ministre de ce temps.

NOTES

1) Je tiens à remercier particulièrement la Compagnie Générale de Bourse et Monsieur Michel Prieur qui a gracieusement mis à ma disposition sa vaste collection de jetons ainsi que les moyens informatiques d'une reproduction des planches de jetons annexées à cet article. Je remercie également Mademoiselle Anne Mainguy qui a consacré beaucoup de temps à la réalisation de ces planches et qui n'a pas hésité à me donner maints conseils. La thèse sur les jetons qu'elle achève actuellement sous la direction de Jacques Revel renouvellera profondément la connaissance et la compréhension du rôle et de la place de ces objets du passé.

2) Jean-Claude Perrot, *Une histoire intellectuelle de l'économie politique (XVII^e-XVIII^e siècle)*, Paris, 1992, p. 10.

3) Dans l'Antiquité grecque et romaine, les jetons se présentaient sous des formes diverses mais pas nécessairement sous l'aspect de pièces.

4) Pour plus de détails sur le rôle de ces pièces au Moyen Age, voyez Jacques Labrot, *Une histoire économique et populaire du Moyen-Age. Les jetons et les méreaux*, Paris, 1989.

5) Sur les techniques de computation par les jetons, voyez Jacques Labrot, *op. cit.* De nombreux traités furent publiés tout au long de l'Ancien Régime. Celui du P. Fr. Legendre explique avec beaucoup de simplicité et d'exemples les quatre opérations dans son *Traicté arithmétique contenant les règles nécessaires tant pour les finances que pour la marchandise avec une méthode facile et familier dans lequel les tables nécessaires pour cette facilité avec leur usage sont compris. Ensemble un abrégé de l'arithmétique aux jettons, que l'on appelle grand I et nouvellement augmenté d'un traicté d'arpentage*, Paris, 1646. 1 vol. in -16°.

6) P. Jean-François de la Compagnie de Jésus, *De compter tout nombre avec la plume & les jettons*, Paris, 1664 : « l'addition par les iettons a un grand avantage : car au lieu de trois points ou pratiques mises icy pour la plume : sçavoir, 1 la disposition & l'escriture des nombres présentez 2. L'addition des nombres homogénées de chaque degré & 3. la marque du résultat de chaque addition particulière, on n'a besoin que de faire le premier point & de mettre en iettons les sommes, qu'on propose sans passer aux autres deux dont on est délivré ».

7) Félix Feuarent, *Jetons et méreaux depuis Louis IX jusqu'à la fin du Consulat de Bonaparte*, Paris et Londres, 1904, 3 vol., reprint, Paris, 1995, 3 vol. ; t. 1 : *Grandes administrations de l'Etat et de la ville de Paris, des corporations, etc... Noblesse et villes de l'Ile-de-France* ; t. 2 : *Provinces et Villes de France* ; t. 3 : *Rois et Reines de France. Flandre*. De nombreux jetons sont également répertoriés dans des catalogues de vente, en particulier dans le *Spécial Jetons* de Victor Gadoury publié à Monaco en 1991 ainsi que les numéros *Jetons* édités régulièrement par Compagnie générale de Bourse, Paris.

8) C'est sans doute pour des raisons financières que le gouvernement cessa de frapper des jetons pour le Trésor royal et les Parties casuelles. En 1759, Louis XV ordonna d'apporter l'argent à la fonte. Louis XVI fit cependant frapper de nouveaux jetons du Trésor royal sous une forme octogonale alors à la mode représentant son buste de profil et, sur le revers, de simples lauriers à l'exergue Trésor royal. Les figures symboliques avaient ainsi disparu.

9) En 1647, le jeton du Trésor royal portait encore les armes de Guénégaud.

10) Ainsi, Colbert écrivit-il à Le Brun, le 1er décembre 1681 : « Je vous envoie la devise du Trésor royal, dont le corps ne consiste qu'en un palmier : je vous prie d'en faire promptement le dessin et de me l'envoyer ». (Archives

des Ponts et Chaussées, dépêches concernant les Ponts et Chaussées, 1681-1682, n° 187).

11) Remarquons que nul ne sait exactement quelle fut la destination des jetons en cuivre. Certains auteurs ont pensé qu'il s'agissait d'essais. Ils sont cependant beaucoup trop nombreux pour que cette interprétation soit retenue. Il paraît plus logique de penser que les jetons en argent étaient distribués au personnel supérieur des services comptables du gouvernement et que les jetons de cuivre étaient réservés aux officiers subalternes. Notons enfin que des ateliers allemands ont frappé des milliers de faux jetons qui copiaient les originaux français sans que l'on sache le sens de ces fabrications ou leur destination. Certains de ces jetons étaient cependant satyriques et se moquaient ouvertement de la propagande de Louis XIV.

12) En 1709, l'académicien Simon proposa plus d'une cinquantaine de devises dont l'examen occupa plusieurs séances de l'Académie. En 1713, il semble que l'Académie ait éprouvé quelques difficultés à proposer les devises pour les jetons royaux. La séance du 21 novembre y fut entièrement employée. Trois jours plus tard, le registre des délibérations note qu'on a « proposé de nouvelles devises pour les jetons de l'année 1714 », mais ajoute que « M. Couture, M. Baudelot et M. de Mautour sont les seuls qui en aient fourni aujourd'hui ». Le 1^{er} décembre, l'Académie, semble-t-il mal inspirée, s'est encore entretenue des devises : « on a repassé celles qui ont été proposées pendant les trois dernières séances ; M. de Boze en a même rapporté plusieurs des années précédentes qui lui ont paru convenir encore aujourd'hui qu'elles ne convenoient alors ». Décidément en mal d'imagination mais cette fois pressés par le temps, les académiciens consacrèrent toute la séance à cette discussion « parce que Messieurs les Ministres doivent en faire le choix lundi prochain chacun dans leur département ».

13) Joseph Daniel, *Les jetons des Etats de Bretagne*, Nantes, 1980. C'est en 1641 que les Etats de Bretagne décidèrent pour la première fois de frapper des jetons en argent d'une valeur de 180 livres la bourse de cent.

14) B. N., Clairambault 281. Notons que ce manuscrit fournit pour ce dernier jeton deux traductions possibles de la devise : « il ordonne a la paix de regner sur la terre » ou bien « il veut sur la terre et sur l'onde etablir une paix profonde ».

15) Le jeton des Parties casuelles de 1704 porte sur le corps des fleurs et des fruits sur un autel et pour devise *Munera non pereunt*. Son explication remarque qu'il « est vray qu'a propotion il en est de la Paulette que les officiers

payent tous les ans au Roy pour se conserver leurs offices, comme des fleurs et des fruits sur l'Autel, comme des prémices qui offertes à Dieu, attirent la bénédiction du Ciel sur tout le reste de la Moisson ». Archives de l'Institut, registre des délibérations de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1704.

16) En 1734, l'avvers du jeton des parties causelles représente « un bel oranger dont un jardinier coupe quelques branches qui poussent du pied afin de faire croître la tige (*Surgit Honos*) ». A l'égard de cette figure, le registre de délibération de l'Académie précise que « comme cet oranger par le retranchement de ces branches basses porte plus abondamment la sève vers la tige ; de même l'officier prudent par le sacrifice d'une somme modique, qu'il paye tous les ans, trouve le secret de renouveler et de resusciter en quelque sorte son office... et le conserver par ce moïen, après lui a sa postérité ». Cette explication remarquait enfin l'heureuse utilisation du terme latin *Honos*.

17) Le thème du sommeil qui s'apparente à la tranquillité, à la sécurité, à l'immortalité et à la résurrection (toutes qualités de l'office considéré comme bien immeuble et héréditairement transmissible) est repris sur le jeton de 1709 qui figure le caducée de Mercure avec la devise *Dat somnos adimitque*. A l'aide de son caducée, Mercure conduisait les ombres aux enfers et les ramenait sur la terre (Archives de l'Institut, registre des délibérations, 1708).

18) Avec nettement moins d'élégance, le jeton de 1745 figurait un aigle sur son nid s'arrachant des plumes que le vent enlève.

19) Dans la séance du 4 décembre 1703, le registre des délibérations de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres rendait compte des devises retenues par les ministres. Le contrôleur général Chamillart choisit pour corps un fleuve avec pour devise *Non defluet* car « Il en est de même du Trésor royal comme des grands fleuves qui coulent incessamment, qui du Ciel, de leur source primitive, des ruisseaux et de mille canaux souterrains, reçoivent de nouvelles eaux à mesure qu'ils se répandent, et que les plus extraordinaires débordements ne tarissent jamais ». En 1709, on choisit de nouveau un fleuve s'embouchant cette fois dans une mer avec pour devise *Huc meat inde oritur*, rien ne marquant « plus cette circulation et ce mouvement continuel de l'argent qui l'enlèvent et le rapportent au Trésor royal avec la mesme abondance » (Archives de l'Institut, registres de délib., 11 décembre 1708).

20) Dans le même ordre d'idées, un projet de jeton proposé en 1733 portait « une magnifique galerie soutenue d'une double colonnade (devise : *Decus et tutela*), ce double rang de colonnes qui servait en même temps

d'ornement et de soutien à la galerie faisait une analogie avec « tous les fonds qui se portent au Trésor royal » qui « doivent être regardés comme autant d'ornements utiles & d'appuis les plus fermes de l'Etat lorsqu'ils sont dépensés avec sagesse » (Archives de l'Institut, registre de délibérations, 1733).

21) La figure de l'oranger se retrouve également sur le corps de certains jetons des Parties casuelles.

22) Voyez supra, p. 173, n° 10.

23) Archives de l'Institut, registre des délibérations, 1704.

24) *Ibid.*, A 110, liasse de projets de jetons, XVIII^e siècle. Le 25 novembre 1704, un membre de l'académie avait déjà proposé la figure d'un arrosoir tenu par une main avec pour devise *Quo postulat usus* (reg. des délib., 1704).

25) *Ibid.*, A 110, 1742.

26) *Ibid.*

Annexes

Mémoire des bourses de jetons d'argent qui seront distribués en la présente année mil six cent vingt neuf par Mr Barthelemy Mascarany trésorier général des maison et finances de Monseigneur²⁶.

Monseigneur

Le surintendant général de la maison

Le premier gentilhomme de la chambre

Le chancelier

Le surintendant général des bâtiments

Le contrôleur général des bâtiments

Messrs les deux maîtres de la garde robe

Mr. le capitaine des gardes

Mr le colonel des suisses

Messrs les quatre premiers chambellans

Mr. le premier chambellan ordinaire

Mr. le premier aumônier

Mr. le premier écuyer

Mr le secrétaire des commandement pour deux

Mr. l'intendant

Mr. le contrôleur général des finances

Messrs les procureurs et avocats généraux

Mr. le précepteur de Monseigneur

Messrs. les deux trésoriers

Mr. le premier maître d'hôtel

Messrs. les trois intendants des finances

Mr. le premier maréchal de logis de Monseigneur

Mr. le secrétaire des commandements de la Reine mère du Roi

Mr. le secrétaire des commandements de la Reine

Mr. le cardinal de la Rochefoucaut

Mr. le cardinal de Richelieu

Mr. le garde des sceaux

Mr. de Schomberg

Mr. le surintendant des finances

Monsieur Bardin premier commis dudit surintendant

Mr. le Royer aussi son commis

Les quatre secrétaires d'Etat
 Mr. de la Villaculairs
 Mr. Lucas son commis
 Mr. le trésorier de l'Epargne
 Au premier commis dudit trésorier de l'Epargne
 Au commis du contrat
 Au premier président de la chambre des comptes
 Messrs. les 4 présidents de la chambre des comptes
 Messrs. les procureurs et avocats généraux de ladite chambre
 A trois maîtres des comptes qui oyrront les comptes
 A un auditeur des comptes
 A Mr. le procureur général de la cour des aides
 Plus deux extraordinaires.

Nombre desdites bourses 64

Fait A.... le... jour de..... 1629.....

Mémoire de la quantité de bourses de jetons qui est nécessaire pour les présents que le Clergé en doit faire en 1705²⁶.

Deux bourses pour monseigneur le cardinal de Moailles, président de l'assemblée
 Trente et une pour messeigneurs du premier ordre
 Trente deux pour messieurs du second ordre
 Quatre pour messieurs les anciens agents
 Quatre pour messieurs les nouveaux agents
 Deux pour messieurs les promoteur et secrétaires
 Seize pour messeigneurs et messieurs du grand compte
 Seize pour messeigneurs et messieurs des rentes
 Six pour messeigneurs et messieurs des jetons
 Une pour le receveur général
 Une pour le chancelier
 Une pour le duc de Beauvillier
 Une pour Le Pelletier
 Quatre pour les secrétaires d'Etat

Une pour le contrôleur général
Deux pour les directeurs des finances
Une pour le doyen du Conseil
Deux pour les deux conseillers du conseil royal
Une pour le RP de la Chaize
Une pour le premier président du parlement
Neuf pour les 9 présidents à mortier
Quatre pour le procureur général et avocats généraux au parlement
Treize pour les présidents de la chambre de comptes
Deux pour les gens du roi à la chambre des comptes
Huit pour les présidents de la cour des aides
Deux pour l'avocat général et procureur général de la cour des aides
Neuf pour les présidents du grand conseil
Trois pour les gens du Roi au Grand conseil
Une pour le prévôt des marchands
Cinq pour les échevins et procureurs du Roi de la ville
Une ou deux pour l'auteur des devises
Deux pour les secrétaires de Mr le chancelier
Une pour le premier commis de Mr de Pontchartrain
Deux pour les commis de Mr le contrôleur général
Une pour l'avocat au conseil
Deux pour les avocats du Clergé
Une pour le commis du receveur général
En tout 195 ou 196.

Planche I



Planche II



Planche III



TABLES DES TABLEAUX, GRAPHIQUES, CARTES ET PLANCHES

TABLEAUX

Le fonds de commerce de S. Sarraill en 1793, fabricant à Carcassonne	60
Les sociétés de la famille Rolland à Carcassonne	64
Argent liquide, argenterie et bijoux dans les inventaires après décès des membres de six corps de métier lyonnais (XVII ^e -XVIII ^e s.)	98
Hiérarchie des sommes en argent liquide mentionnées dans les inventaires après décès de membres de six corps de métier lyonnais (XVII ^e - XVIII ^e s.)	99
Hiérarchie des valeurs relatives à l'argenterie et aux bijoux mentionnées dans les inventaires après décès de membres de six corps de métier lyonnais (XVII ^e -XVIII ^e s.)	100
Hiérarchie des valeurs relatives à l'argenterie mentionnées dans les inventaires des perruquiers lyonnais (XVII ^e -XVIII ^e s.)	100
Hiérarchie des valeurs relatives aux bijoux mentionnées dans les inventaires après décès lyonnais (XVII ^e -XVIII ^e s.)	101
Importance de la valeur de l'argent, de l'argenterie et des bijoux dans l'ensemble des biens de membres de six corps de métier inventoriés après leur décès (XVII ^e -XVIII ^e s.)	101
Effectifs et revenus ldes réguliers en Béarn et dans le Pays basque au XVIII ^e s.	128

GRAPHIQUES

Compte de fabrique d'une balle de londrins seconds	61
Les fonds de commerce des marchands fabricants en 1793	62
Mouvement des rentes des Clarisses d'Oloron (1700-1790).	131

CARTES

Communautés religieuses des diocèses de Lescar et d'Oloron au XVII ^e et au XVIII ^e siècles	132
Les rentes des clarisses d'Oloron au XVIII ^e siècle	133

PLANCHES

Jetons du Trésor royal et des Parties casuelles (XVII ^e et XVIII ^e siècles)	180-182
--	---------

UNIVERSITE PAUL-VALERY

**BIBLIOGRAPHIE DES JOURNEES D'ETUDES
ORGANISEES PAR LE CENTRE D'HISTOIRE MODERNE**

- 1979 Le Village languedocien à l'époque moderne, *Etudes sur Pézenas et l'Hérault*, XI, n° 3, 1980 (numéro spécial).
- 1980 Les Métiers en Languedoc à l'époque moderne, *Etudes sur Pézenas et l'Hérault*, XII, n° 4, 1981 (numéro spécial).
- 1981 Les Pouvoirs en Languedoc à l'époque moderne, *Etudes sur l'Hérault*, XIII, n° 4-5, 1982 (numéro spécial).
- 1982 Impôt et refus de l'impôt dans la France méridionale à l'époque moderne, *Etudes sur l'Hérault*, XIV, n° 4, 1983 (numéro spécial).
- 1983 Malades, maladies et médecins dans la France méridionale à l'époque moderne, *Etudes sur l'Hérault*, XV, n° 4, 1984 (numéro spécial).

- 1984 Images du sud dans la France méridionale à l'époque moderne, *Etudes sur l'Hérault*, N° 5, 1, 1985, (numéro spécial).
- 1985 *Ecoles et universités de la France méridionale. Des hommes, des Institutions, des enseignements*, Actes du Colloque de 1985, Centre d'Histoire moderne, Université Paul Valéry, Montpellier, 1990, 133 p.
- 1986 *La Montagne dans la France méridionale à l'époque moderne* (non édité)
- 1987 *Pauvres et pauvretés dans la France méridionale à l'époque moderne*, Actes du Colloque de 1987, Centre d'Histoire moderne, Université Paul Valéry, Montpellier, 1991, 92 p.
- 1988 *Les Bourgs de la France méridionale ou des pays circonvoisins : aspects urbains et/ou aspects ruraux (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Actes du Colloque de 1987, Centre d'Histoire Moderne, Université Paul-Valéry, Montpellier, 1993, 152 pages.
- 1989 La France méridionale et la mer à l'époque moderne. Actes du Congrès 1990 de la Fédération Languedoc-Roussillon : *La mer en Languedoc-Roussillon*, Sète, 1991.
- 1990 *La vie religieuse dans la France méridionale à l'époque moderne*. Actes du Colloque de 1990, Centre d'Histoire moderne, Université Paul Valéry, Montpellier, 1992, 266 p. avec illustrations.
- 1991 *Famille et familles dans la France méridionale à l'époque moderne*, Actes du Colloque de 1991, Centre d'Histoire moderne, Université Paul Valéry, Montpellier, 1992, 230 pages.
- 1992 *Météorologie et catastrophes naturelles dans la France méridionale à l'époque moderne*. Actes du colloque de

- 1992, Centre d'Histoire moderne, Université Paul-Valéry Montpellier, 1993, 285 p.
- 1993 *De l'herbe à la table : la viande dans la France méridionale à l'époque moderne*. Actes du colloque de 1993, Centre d'Histoire moderne, Université Paul-Valéry, Montpellier, 1994, 287 p.
- 1994 *Les Assemblées d'États dans la France méridionale à l'époque moderne*. Actes du colloque de 1994, Centre d'Histoire moderne, Université Paul-Valéry, Montpellier, 1995, 299 p.
- 1995 *L'argent dans la France méridionale à l'époque moderne..* Actes du colloque de 1995, Centre d'Histoire moderne, Université Paul-Valéry, Montpellier, 1996, 185 p.

PROJETS POUR LES ANNÉES ULTÉRIEURES :

- 1996 Journée à la mémoire de Mireille LAGET.
- 1997 De la fibre à la fripe, le textile dans la France méridionale à l'époque moderne et contemporaine.

BULLETIN DE COMMANDE

NOM : Prénom :

Adresse :

.....

.....

.....

Commande :

- Exemplaire des Actes du Colloque, « *L'argent dans la France méridionale à l'époque moderne* », (1996) à 100 F. l'exemplaire.
- Exemplaire des Actes du Colloque, « *Les assemblées d'États dans la France méridionale à l'époque moderne* », (1995) à 100 F. l'exemplaire.
- Exemplaires des Actes du Colloque, « *De l'herbe à la table. La viande dans la France méridionale à l'époque moderne* » (1993) à 100 F. l'exemplaire.
- Exemplaires des Actes du Colloque, *Météorologie et catastrophes naturelles*, (1992) à 100 F. l'exemplaire.
- Exemplaires des Actes du Colloque, *Famille et familles*, (1991) à 100 F. l'exemplaire.
- Exemplaires des Actes du Colloque, *La vie religieuse*, (1990) à 100 F. l'exemplaire.
- Exemplaires des Actes du Colloque, *Les bourgs de la France Méridionale à l'époque moderne* (1988) à 80 F. l'exemplaire.
- Exemplaires des Actes du Colloque, *Pauvres et pauvretés*, (1987) à 60 F. l'exemplaire.
- Exemplaires des Actes du Colloque, *Ecoles et universités*, (1985) à 80 F. l'exemplaire.

Chèque libellé à l'ordre de :
Régisseur des Recettes Publications UPV, CCP 5239 42 Y Montpellier
à adresser au Service des Publications
Université Paul-Valéry — BP. 5043
34032 Montpellier Cedex

ISBN : 2-905397-74-8

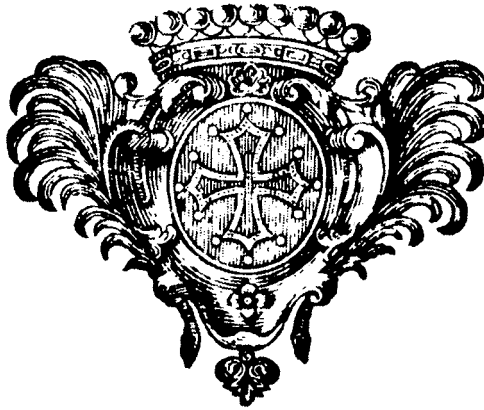
Directeur de la publication : H. MICHEL

Dépôt légal : 1^{er} trimestre 1996

Achévé d'imprimer sur les Presses de
l'Imprimerie de l'Université Paul-Valéry
MONTPELLIER III

Ce document a été réalisé avec Microsoft Word Version 5.
Service des Publications
Université Paul-Valéry – Montpellier III

Université Paul-Valéry – Montpellier III



*Centre d'Histoire moderne et
contemporaine de l'Europe
méditerranéenne et de ses périphéries*

Montpellier, 1996

ISBN : 2-905397-93-3

Prix : 100 F.